

# À la recherche des milliards perdus

Ou comment la transparence financière des  
entreprises peut contribuer au développement



# Sommaire

03 Résumé

## Partie 1 :

07 **Section 1**

**Introduction : pourquoi la fiscalité et la transparence financière sont des enjeux importants pour le développement**

10 **Section 2**

**La fuite de capitaux illicites : de gigantesques sommes d'argent perdues par les pays en développement**

18 **Section 3**

**Comment les lacunes réglementaires au niveau international permettent aux entreprises multinationales d'échapper à l'impôt**

23 **Section 4**

**L'Europe doit faire preuve d'ambition sur le reporting pays par pays**

25 **Section 5**

**La proposition de reporting pays par pays par la société civile : un élément majeur de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales**

27 **Section 6**

**Le reporting pays par pays pour renforcer la gouvernance et la responsabilité des entreprises multinationales**

30 Conclusion

## Partie 2 :

32 Études de cas

38 Annexes

44 Notes de base de page

46 Références

## Remerciements

Rapport rédigé par Marta Ruiz et Maria José Romero, d'Eurodad avec l'aide précieuse de Mathilde Dupré, CCFD-Terre Solidaire ; Martin Hearson, ActionAid ; Maylis Labusquière, Oxfam France et David McNair, Christian Aid.

Merci également à Diarmid O' Sullivan pour ses commentaires et contributions très utiles.

Merci également au Norwegian Forum for Environment and Development et à Norwegian Church Aid actalliance pour leur contribution

Traduction : Audrey Mouysset, aoudri@yahoo.fr  
Design: Base Eleven, studio@base-eleven.com

Publié en novembre 2011

Publication de la version française : avril 2012

## Acronymes

CE	Commission européenne
FTSE	Financial Times Stock Exchange (indice des 100 plus grandes entreprises cotées à Londres)
GFI	Global Financial Integrity
GRI	Global Reporting Initiative (initiative mondiale pour le reporting)
IAS	International Accounting Standard (norme comptable internationale)
IASB	International Accounting Standards board (Conseil international des normes comptables)
IFRS	International Financial Reporting Standard (norme de reporting financier internationale)
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
LSE	London Stock Exchange (indice boursier de Londres)
MCM	Mopani Copper Mine
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RSE	Responsabilité sociale et environnementale des entreprises
SEC	Securities and Exchange Commission (organisme fédéral de réglementation des marchés financiers aux Etats-Unis)
UE	Union européenne

act:onaid



Le présent document a été élaboré avec le soutien financier de l'Union européenne et du Ministère norvégien des Affaires étrangères par l'intermédiaire du projet Dialogue « Capital for Development ». Le contenu du présent document ne saurait être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne ni celle du Gouvernement de Norvège. Eurodad assume la pleine responsabilité de son contenu.

La fiscalité est essentielle pour le développement. L'impôt est nécessaire pour qu'un Etat prélève ses propres recettes de manière prévisible, redistribue une partie des revenus et réponde aux besoins élémentaires de ses citoyens, tels que l'éducation et la santé. La fiscalité est également un enjeu de renforcement démocratique dans la mesure où elle engage la responsabilité d'un gouvernement face à ses citoyens, vigilants pour que leurs impôts soient dépensés à bon escient.

La communauté internationale n'a eu de cesse de souligner la nécessité de mobiliser les ressources domestiques dans les pays en développement, précisant qu'il s'agit de la façon la plus pérenne de financer le développement de ces pays et de mettre fin à leur dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure.

Pourtant, nous verrons **en introduction** que bon nombre de défis se posent aux pays en développement, limitant leur capacité à percevoir des impôts. Certains de ces problèmes relèvent du niveau national, comme la faiblesse des administrations fiscales et dans certains cas la corruption, la difficulté à mettre en œuvre la législation en vigueur ou bien la place importante de l'économie informelle. D'autres obstacles relèvent plutôt du niveau international : la concurrence fiscale, le faible pouvoir de négociation en matière d'investissement et d'accords fiscaux et, également, le manque de transparence de la part des entreprises multinationales concernant leurs activités et plus particulièrement les impôts qu'elles paient.

Ce rapport s'attache à expliquer comment la nature transfrontalière des activités des entreprises multinationales, associée au manque de législation appropriée pour plus de transparence de leur part, a de graves conséquences sur la capacité d'un pays à mobiliser ses ressources fiscales. Bien qu'il s'agisse d'un sujet pertinent tant pour les pays en développement que développés, le rapport met l'accent sur les conséquences d'un tel problème pour les pays en développement, dont les capacités à l'affronter sont plus faibles.

La **seconde section** du rapport décrit le problème des flux financiers illicites liés aux pratiques fiscales frauduleuses des entreprises multinationales. Celles-ci représenteraient, selon les estimations, plus de la moitié de l'ensemble des flux financiers illicites en provenance des pays en développement. Si certaines de ces pratiques, telles que les fausses factures et la manipulation des prix de transfert, sont clairement illégales, le rapport montre également que, dans bien des cas, il est difficile de démontrer l'illégalité de ces pratiques en l'absence d'instruments adéquats permettant une réglementation efficace. Par conséquent, nombre de transactions commerciales sont réalisées à un prix incorrect, en dépit des lois existantes pour empêcher ce phénomène.

En outre, le rapport fait état de plusieurs pratiques d'évasion fiscale qui, bien que légales, sont questionnables sur le plan éthique. Il s'agit notamment du recours abusif aux paradis fiscaux, qui abritent une part importante des filiales des entreprises (services de gestion, de finance ou de propriété intellectuelle).



La nature transfrontalière des activités des entreprises multinationales, associée au manque de législation appropriée pour plus de transparence de leur part, a de graves conséquences sur la capacité d'un pays à mobiliser ses ressources fiscales.

Le résultat est une déconnexion totale entre la géographie des opérations économiques réelles des entreprises multinationales et l'image qu'en donnent leurs rapports financiers. Les entreprises se servent de filiales implantées dans des paradis fiscaux afin de déconnecter le lieu où la valeur ajoutée est produite, des paradis fiscaux où sont concentrés les bénéfices.

La mise en œuvre de l'obligation pour les entreprises multinationales de publier dans leurs comptes des informations pays par pays permettrait de mettre en lumière de telles pratiques. Des exemples concrets illustrant les activités de ces entreprises dans les pays en développement (notamment la brasserie SABMiller et la société minière Mopani) montrent l'utilité d'une telle obligation de transparence pour lutter contre ces pratiques. Ainsi, dans son enquête sur SABMiller, l'ONG ActionAid a révélé un montage complexe de paiements vers les filiales situées dans des paradis fiscaux, expliquant pourquoi, de 2007 à 2010, la filiale ghanéenne de production n'a payé aucun impôt sur ses revenus. L'enquête explique les mécanismes utilisés par SABMiller pour transférer ses bénéfices vers les paradis fiscaux : versements de royalties sur des marques enregistrées aux Pays-Bas, versements de frais de siège à une filiale en Suisse, enregistrement de services d'approvisionnement à l'Île Maurice, et sous-capitalisation. Au final, de telles pratiques auraient entraîné un manque à gagner pour l'ensemble du continent africain de l'ordre de 18,2 millions de livres sterling (21,5 millions d'euros).

Cette affaire est liée à certains des aspects les plus complexes dans le domaine de la fixation des prix de transfert. Suite à la publication de cette étude, certaines administrations fiscales africaines ont décidé de renforcer leurs capacités d'audit en la matière.

Le second cas est celui de la mine de cuivre de la société Mopani en Zambie, détenue principalement par l'entreprise suisse Glencore AG. Un rapport d'audit a prouvé que les bénéfices imposables avaient été minorés au moyen de plusieurs techniques, notamment le gonflement des coûts locaux de production et des prix de transfert abusifs. Il semblerait que le coût pour l'État zambien ait été de 174 millions de dollars, soit 132,3 millions d'euros, pour 2007.

Au niveau national, le reporting pays par pays contribuerait à stimuler le débat public à propos des résultats des administrations fiscales, mais également à propos de l'efficacité des législations fiscales nationales, en particulier dans le domaine des exemptions fiscales et de la fixation des prix de transfert.



La proposition de la société civile en faveur de la publication d'informations pays par pays renforcerait la lutte contre l'évasion fiscale des entreprises multinationales.

À l'échelle internationale, le reporting pays par pays, en tant que norme, donnerait à voir l'ensemble des activités d'une entreprise à travers le monde et aiderait les inspecteurs des administrations fiscales des pays en développement à identifier les domaines sur lesquels enquêter.

Des travaux récents, réalisés sous l'égide du groupe de travail informel de l'OCDE sur la fiscalité et le développement, ont indiqué que le reporting pays par pays servirait aussi à :

- a) Renforcer la responsabilité des gouvernements sur l'intégrité et l'efficacité de l'administration fiscale, la pertinence des politiques fiscales nationales et l'adoption de normes fiscales internationales appropriées.
- b) Renforcer la responsabilité des entreprises sur le versement des impôts dus dans chacun des pays où elles opèrent et leurs stratégies de planification fiscale, même lorsque les impôts ont été payés.

Dans la **section trois**, le rapport présente une analyse du cadre réglementaire actuel en matière de transparence applicable aux entreprises multinationales. Plusieurs initiatives de réglementation en cours sur la publication d'informations pays par pays dans l'industrie extractive sont abordées, comme l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) et les récentes réglementations des places boursières aux États-Unis et à Hong Kong. Enfin, le rapport explique comment la proposition de la société civile en faveur de la publication d'informations pays par pays renforcerait la lutte contre l'évasion fiscale des entreprises multinationales, ce que les initiatives actuelles ne font pas.

La **section quatre** aborde plus précisément les développements concernant le reporting pays par pays au sein de l'Union européenne. L'élan politique créé par la législation américaine a influencé les décideurs européens, si bien qu'à présent la faisabilité technique de la mise en oeuvre au sein de l'UE du reporting pays par pays ne fait plus de doute. Ainsi, la mise en oeuvre de normes ambitieuses est aujourd'hui surtout question de volonté politique. L'Union européenne peut jouer un rôle clé non seulement en faisant avancer cette proposition au sein du G20, de l'OCDE et de l'IASB (International Accounting Standard Board), mais également en actant des mesures législatives au niveau européen. La révision en 2011 et 2012 des directives en matière de transparence et de comptabilité représente une occasion unique pour réaliser de véritables progrès en proposant des mesures concrètes, afin d'exiger des entreprises une publication de leurs informations comptables et financières pays par pays.



Le reporting pays par pays est réalisable et souhaitable pour toutes les parties prenantes, telles que les organisations de la société civile, les administrations fiscales et les investisseurs, y compris les investisseurs institutionnels.

La **section cinq** du rapport souligne que la proposition de la société civile en faveur d'un reporting véritablement efficace, pays par pays, contribuerait à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales des entreprises multinationales. Dans le cadre de ce reporting, une entreprise serait tenue de publier les informations suivantes : nom de chacun des pays dans lesquels elle est implantée ; nom de toutes les filiales qu'elle possède et localisation ; détails de ses performances financières dans chacun des pays où elle opère ; charge fiscale incluse dans ses comptes pour les pays en question ; détails du coût et de la valeur comptable nette de ses biens corporels immobiliers dans chacun des pays ; détails de ses actifs bruts et nets pour chacun des pays.

La **section six** du rapport indique qu'un tel reporting pays par pays est réalisable et souhaitable pour toutes les parties prenantes, telles que les organisations de la société civile, les administrations fiscales et les investisseurs, y compris les investisseurs institutionnels. Le rapport présente des exemples concrets d'investisseurs demandant la publication d'informations financières pays par pays.

Plusieurs recherches empiriques démontrent que la segmentation géographique obligatoire des informations (telle que le reporting pays par pays) améliorerait la rentabilité des entreprises et donc les retours sur investissement pour les investisseurs. Une étude a permis de montrer que lorsque les États-Unis ont introduit une norme comptable en vertu de laquelle les entreprises n'étaient plus tenues de publier leurs revenus par zones géographiques, ceci a eu un impact négatif sur leurs bénéfices.

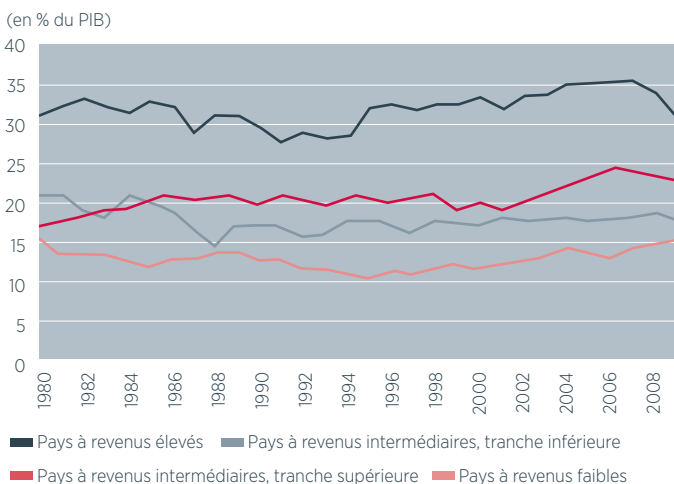
D'autres éléments de preuve indiquent également que plus de transparence contribue à réduire le coût de l'accès au capital d'une entreprise. Selon une autre étude, il existerait une corrélation statistiquement importante entre le faible coût de capitaux propres et le niveau de détails publiés et le degré de réglementation des valeurs mobilières.

La seconde partie du rapport présente deux études de cas concernant les activités de deux entreprises implantées dans des pays en développement et pour lesquelles des données ont pu être obtenues. Il s'agit de SABMiller, implantée au Ghana, et de Glencore, implantée en Zambie. Ces exemples illustrent comment le reporting pays par pays aurait permis de repérer des pratiques fiscales illicites et questionnables sur le plan éthique, qui privent les pays en développement de recettes fiscales pourtant vitales. »

# Pourquoi la fiscalité et la transparence financière sont des enjeux importants pour le développement

La fiscalité est essentielle pour le développement. L'impôt est nécessaire pour qu'un état lève ses propres recettes de manière prévisible, redistribue des revenus et réponde aux besoins élémentaires de ses citoyens, tels que l'éducation et la santé. La fiscalité est également un enjeu de renforcement démocratique qui engage la responsabilité d'un gouvernement face à ses citoyens, vigilants pour que leurs impôts soient dépensés à bon escient.

## Evolution du poids des recettes fiscales totales



Source : Estimations FMI, 2011.<sup>3</sup>



Dans beaucoup de pays en développement, il existe plusieurs obstacles au niveau national qui limitent la capacité de collecte des impôts.

Si les gouvernements des pays membres de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques (OCDE) prélèvent environ 35 % de leur PIB sous forme de taxes et d'impôts, le pourcentage est bien moins élevé dans les pays en développement (voir le graphique ci-contre). En Afrique subsaharienne, la part des recettes fiscales dans le PIB est passée de moins de 15 % en 1980 à un peu plus de 18 % en 2005. Toutefois, cette augmentation n'est attribuable presque qu'à l'augmentation des recettes issues de l'exploitation des ressources naturelles<sup>1</sup>. Malgré leur volatilité, les revenus issus des ressources naturelles permettent de générer d'importantes recettes fiscales pour les pays en développement. Aussi les gouvernements et les organisations de la société civile (OSC) ont-ils souligné le besoin de mieux gérer les revenus dans ce domaine.

## Pourquoi les pays en développement perçoivent-ils moins d'impôts ?

Dans beaucoup de pays en développement, il existe plusieurs obstacles au niveau national qui limitent la capacité de collecte des impôts, notamment<sup>2</sup>:

- La faiblesse des administrations fiscales : elle rend presque impossible le prélèvement de certains impôts et diminue l'efficacité de la collecte des impôts en vigueur ;
- Une législation fiscale mal définie et par conséquent difficilement applicable, notamment trop vague concernant les prix de transfert ;
- Une réticence générale à remettre en cause l'influence politique des grands contribuables. Cette situation compromet l'équité et l'effectivité de l'ensemble du système fiscal ; en particulier en matière de fiscalité foncière ou d'exemptions fiscales accordées aux investisseurs étrangers ;
- La taille du secteur de l'économie informelle, représentant un défi considérable en matière de suivi des activités économiques et de recouvrement des impôts ;
- Les administrations fiscales ne disposent pas des ressources adéquates pour réaliser un suivi efficace et garantir une taxation effective des flux financiers internationaux ;
- Dans certains cas, la corruption qui sévit au sein même des gouvernements et des administrations fiscales entraîne une perte de confiance de la part des citoyens et les décourage de payer leurs impôts.
- Les conditions et les recommandations qui ont accompagné les subventions et les prêts alloués durant les dix dernières années par les organisations internationales ont souvent eu pour effet d'inciter les pays à alléger la charge fiscale des grandes entreprises au détriment des citoyens ordinaires<sup>4</sup> ;
- La concurrence fiscale pousse les Etats à diminuer leurs taux d'imposition et à offrir des exonérations et des cadeaux fiscaux (réduction ou exonération temporaire d'impôts) dans l'espoir d'attirer les investissements étrangers ;
- La capacité des pays en développement à négocier des contrats équitables avec les entreprises multinationales est très faible. En effet, les plus grandes d'entre elles jouissent





Exiger des entreprises la publication d'informations financières pays par pays est une décision cruciale qui devrait être prise au plan international, afin d'aider les pays développés et les pays en développement à surveiller les pratiques des entreprises implantées sur leur territoire et à dénoncer tout abus.

d'une puissance et d'une influence au niveau international bien plus importantes que les entreprises locales<sup>5</sup>;

- Les entreprises multinationales ne rendent pas suffisamment de comptes concernant leurs activités et les impôts qu'elles payent. Ce problème est aggravé par le déficit de coopération internationale en matière fiscale et le manque de participation (voire l'exclusion) des pays en développement au sein des différentes enceintes internationales travaillant sur les problématiques fiscales.

De plus, l'opacité entretient la corruption. Et le manque de transparence sur les activités des entreprises multinationales et les impôts qu'elles payent facilitent l'évasion et la fraude fiscales. Cette opacité financière est entretenue par les paradis fiscaux. Elle permet aux individus et aux entreprises de dissimuler certaines activités financières aux gouvernements du monde entier et en particulier aux administrations fiscales des pays en développement qui manquent cruellement de ressources.

La réduction des fuites illicites internationales de capitaux est donc un élément crucial pour stimuler la mobilisation des ressources nationales qui constituent la seule source prévisible de financement en faveur du développement.

### Pourquoi la transparence des entreprises est-elle nécessaire ?

« Il est contradictoire de demander plus d'aide au développement et de fermer les yeux sur les pratiques d'entreprises multinationales et d'autres, qui fragilisent les assiettes fiscales d'un pays en

#### développement. »

Trevor Manuel, Ministre des Finances de l'Afrique du Sud, 2008<sup>6</sup>.

La première raison évidente relève de l'étendue des activités des entreprises multinationales et de leur poids dans l'économie mondiale. Si pour ces entreprises, leurs opérations dans un pays donné représentent souvent peu à l'échelle du groupe, pour le pays hôte, en revanche, leur importance peut être considérable. A titre d'exemple, en 2010, les revenus cumulés des 10 plus grandes entreprises mondiales dépassaient les PIB de l'Inde et du Brésil réunis. Cela vaut également pour les pays développés. En 2010, le chiffre d'affaire cumulé des 50 plus grandes entreprises européennes représentait 22 % du PIB de l'Union européenne.<sup>7</sup>

L'importance croissante des échanges commerciaux internationaux au sein d'une même entreprise pose des défis de plus en plus complexes en matière de fiscalité. Cela est particulièrement vrai pour les échanges de services et de produits immatériels, sur lesquels il existe peu de renseignements mais qui pèsent un poids significatif dans les charges fiscales des entreprises. Le recours massif à des filiales situées dans les paradis fiscaux pour effectuer ce type de transactions rend difficilement mesurable l'impact du démantèlement de la valeur ajoutée créée par l'entreprise<sup>8</sup>, en matière de répartition des bénéfices imposables au sein du groupe. En effet, il est impossible de connaître la quantité de bénéfices distribuée dans les filiales implantées dans des paradis fiscaux.

Alors que les pays en développement commencent à adopter les normes internationales en vigueur sur les prix de transfert, il est d'autant plus urgent de bien comprendre cet impact.

Des travaux récents, réalisés sous l'égide du groupe de travail informel de l'OCDE sur la fiscalité et le développement, ont conclu que le reporting pays par pays permettrait d'atteindre deux objectifs importants<sup>15</sup>:

- a) Renforcer la responsabilité des gouvernements sur :
  - i. L'intégrité de l'administration fiscale ;
  - ii. L'efficacité de la collecte des impôts ;
  - iii. La pertinence des politiques fiscales nationales ;
  - iv. L'adoption de normes fiscales internationales appropriées.
- b) Renforcer la responsabilité des entreprises sur :
  - v. Le versement des impôts dus dans chacun des pays où elles opèrent ; et
  - vi. Leurs stratégies de planification fiscale même lorsque des impôts ont été payés.

Une enquête menée par le CCFD-Terre Solidaire et portant sur les rapports annuels des 50 premières entreprises européennes a révélé qu'au moins 21 % de leurs filiales se trouvaient dans des paradis fiscaux.<sup>9</sup> Dans le même ordre d'idée, une autre étude de l'ONG Action Aid a montré que 98% des entreprises du FTSE100 de la bourse de Londres disposent de filiales dans des paradis fiscaux.<sup>10</sup>

**Le résultat est une déconnexion totale entre la géographie des opérations économiques réelles des entreprises multinationales et l'image qu'elles en donnent dans leurs comptes. Les entreprises se servent de filiales implantées dans les paradis fiscaux afin de démembrer la valeur ajoutée produite, en y concentrant leurs bénéfices.** Le manque d'informations disponibles rend très difficile de détecter de telles pratiques. Néanmoins, les récentes enquêtes (cf. les études de cas exposées dans la deuxième partie du présent rapport) indiquent que la publication de rapports comptables pays par pays permettrait de mettre à jour de tels montages d'évasion fiscale.

Cette complexité entraîne aussi une asymétrie de pouvoir : il est facile pour des entreprises multinationales qui disposent de l'expertise et des ressources nécessaires, d'exploiter les lacunes de ce système à leur avantage, alors que les pays en développement<sup>11</sup> ont toutes les difficultés du monde à surveiller et à contraindre les entreprises. Et même lorsque les Etats ont les moyens de mettre en cause les pratiques d'une entreprise, ils éprouvent souvent une certaine réticence à compliquer la vie d'investisseurs étrangers.

Par ailleurs, cette situation induit des conséquences sociales fortes. Le « civisme fiscal » (ou la volonté des citoyens à payer des impôts) dépend

en effet fortement de la perception du degré d'équité du système fiscal.<sup>12</sup> Pour faire évoluer la culture de défiance face à l'impôt, il est essentiel de montrer que les acteurs économiques les plus importants sont amenés à payer une juste part.

Enfin, il est question de responsabilité mutuelle. D'un côté, les pays en développement s'efforcent d'instaurer un cadre législatif permettant aux entreprises d'opérer de façon efficace. De l'autre, les entreprises sont tenues de distribuer une partie de la richesse qu'elles créent aux pays d'accueil, en créant des emplois ou en payant un juste montant d'impôts aux gouvernements. Pourtant, si la pression exercée à l'égard des pays en développement est réelle (notamment par les institutions financières internationales afin d'améliorer l'environnement des affaires<sup>13</sup>), les entreprises, quant à elles, sont libres de jouer selon leurs propres règles du jeu.

Dans ce rapport, nous affirmons que la mise en œuvre d'un reporting complet pays par pays contribuerait à résoudre plusieurs problèmes majeurs dans les pays en développement, en particulier celui de l'absence de contribution fiscale équitable de la part des entreprises multinationales:

Au niveau national, le reporting pays par pays contribuerait à stimuler le débat public, notamment dans les pays dans lesquels il n'y a pas de réglementation locale qui oblige les filiales à publier leurs comptes. Mais ce débat ne ferait que soulever des questions, sans pour autant y répondre, autour de :

- L'efficacité des administrations fiscales à obtenir le respect de la législation fiscale par les entreprises.



# Le reporting pays par pays

**Eurodad et beaucoup d'autres OSC en Europe et dans d'autres régions du monde promeuvent l'idée d'une « publication pays par pays » pour les renseignements suivants et incluse dans les états financiers annuels de toute entreprise multinationale :**

- 1 Le nom de chacun des pays ou territoires dans lequel elle est implantée ;
- 2 Le nom de toutes ses implantations dans le pays en question ;
- 3 Le détail de ses performances financières dans chacun des pays où elle opère, sans exception, y compris :
  - Ses ventes, à la fois à des tiers et à d'autres filiales du groupe ;
  - Les achats, répartis entre les tiers et les transactions intra-groupe ;
  - La masse salariale et le nombre d'employés ;
  - Les coûts de financement, partagés entre ceux payés aux tiers et ceux payés aux autres membres du groupe ;
  - Son bénéfice avant impôt ;

- 4 Les charges fiscales détaillées incluses dans ses comptes pour les pays en question, ainsi qu'indiqué ci-dessous ;
- 5 Les détails du coût et de la valeur comptable nette de ses actifs physiques fixes dans chacun des pays ;
- 6 Les détails de ses actifs bruts et nets pour chacun des pays où elle opère.

**Les informations fiscales nécessitant une analyse approfondie, l'entreprise sera tenue de publier les renseignements suivants pour chacun des pays dans lesquels elle opère :**

- 1 Les charges fiscales pour l'exercice, partagées entre les impôts courants et les impôts différés ;
- 2 Les paiements d'impôts versés au gouvernement du pays concerné pour l'exercice ;
- 3 Le passif (et l'actif, le cas échéant) dû au titre des impôts ou les charges équivalentes au début et à la fin de chaque exercice comptable ;
- 4 La charge d'impôt différé pour le pays concerné en début et en fin d'exercice comptable.

- L'efficacité des législations fiscales nationales, particulièrement en matière de contrôle des prix de transfert et d'exonérations fiscales.

À l'échelle internationale, l'instauration d'une norme de reporting pays par pays, permettrait d'obtenir :

- Une image exacte de l'ensemble des activités d'une entreprise. Les inspecteurs des impôts des pays en développement auraient à leur disposition bien plus de renseignements utiles à leurs enquêtes, notamment des indications plus précises pour orienter les contrôles. A l'heure actuelle, avec les informations obtenues à partir des traités d'échanges de renseignements fiscaux (TIEA) et des standards en vigueur sur les prix de transfert, les administrations fiscales n'ont pas la possibilité d'obtenir les données dont elles ont besoin sur des filiales étrangères de l'entreprise contrôlée.
- Une vue d'ensemble de la répartition des bénéfices et des recettes fiscales générées par le système actuel de prix de transfert. Il s'agit là d'une

information importante qui aiderait l'ensemble des parties prenantes (notamment les OSC) à évaluer l'impact de ces règles dans les pays en développement<sup>14</sup>. Actuellement personne n'est en mesure d'analyser en détail un tel phénomène.

Des travaux récents, réalisés sous l'égide du groupe de travail informel de l'OCDE sur la fiscalité et le développement, ont conclu que le reporting pays par pays permettrait d'atteindre deux objectifs importants<sup>15</sup>:

- a) Renforcer la responsabilité des gouvernements sur :
  - i. L'intégrité de l'administration fiscale ;
  - ii. L'efficacité de la collecte des impôts ;
  - iii. La pertinence des politiques fiscales nationales ;
  - iv. L'adoption de normes fiscales internationales appropriées.
- b) Renforcer la responsabilité des entreprises sur :
  - i. Le versement des impôts dus dans chacun des pays où elles opèrent ; et
  - ii. Leurs stratégies de planification fiscale même lorsque des impôts ont été payés.



En 2010, le chiffre d'affaire cumulé des 50 plus grandes entreprises européennes représentait 22 % du PIB de l'Union européenne.



Il est contradictoire de demander plus d'aide au développement et de fermer les yeux sur les pratiques d'entreprises multinationales et d'autres, qui fragilisent les assiettes fiscales d'un pays en développement.

Trevor Manuel, Ministre des Finances de l'Afrique du Sud, 2008<sup>6</sup>.

# La fuite de capitaux illicites : de gigantesques sommes d'argent perdues par les pays en développement

« La fuite des capitaux est un obstacle majeur à la mobilisation des ressources domestiques nécessaires au développement... Il est essentiel de s'attaquer au problème des mouvements illicites de capitaux »

Déclaration de la Conférence de Doha sur le financement du développement, 2008.

« Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 8, en procédant comme suit : (...) Prendre des mesures pour mettre un frein aux flux financiers illicites, à tous les niveaux, favoriser la diffusion de l'information sur les opérations financières et accroître la transparence de cette information. Face à ce problème, il est essentiel d'agir plus énergiquement, tant au niveau national que sur le plan multinational(...)».

Déclaration de la Conférence d'examen des objectifs du Millénaire pour le développement, 2010.<sup>16</sup>

La fuite de capitaux fait généralement référence au pillage délibéré des ressources d'un pays pour les envoyer vers l'étranger. Elle représente un problème considérable pour les pays en développement dans leurs efforts de lutte contre la pauvreté. Les deux Conférences sur le financement du développement, à Monterrey en 2002 et à Doha en 2008, puis la Conférence d'examen des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en 2010<sup>20</sup> ont identifié la fuite des capitaux illicites comme un obstacle notable devant être surmonté par les pays en développement, afin de lever davantage de recettes fiscales au niveau national.

La fuite illicite des capitaux est une forme de fuite de capitaux. Elle se définit comme les flux financiers illégaux ou non déclarés en provenance des pays en développement et en direction des

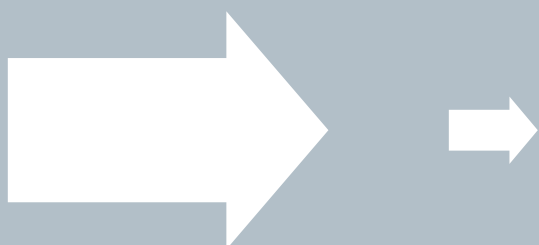
paradis fiscaux, dont ceux situés au sein de l'UE. Selon les dernières estimations du think tank Global Financial Integrity (GFI), plus de la moitié des flux illicites serait liée aux activités commerciales. Le présent rapport se concentre sur cette catégorie car elle constitue la plus grande part du problème<sup>21</sup>.

Nous proposons également une interprétation large du terme « flux illicite », pour y inclure non seulement les pratiques illégales (telles que la manipulation des prix de transfert) mais aussi celles qui, bien que légales, sont questionnables sur le plan éthique et auxquelles les entreprises ont recours, afin de réduire le montant de leurs impôts. Puisqu'il s'agit de la définition qui rend le mieux compte des problèmes rencontrés en la matière par les pays en développement, c'est celle à laquelle nous nous référons.



La fuite de capitaux fait généralement référence au pillage délibéré des ressources d'un pays pour les envoyer vers l'étranger.

## L'ampleur de la fuite des capitaux illicites en provenance des pays en développement



Les mouvements illicites de capitaux sortant d'Afrique sont estimés entre  
**854 milliards à  
1800 milliards de  
dollars**  
entre 1970 et 2008

Ceci représente quatre à neuf fois le niveau de la dette extérieure de l'Afrique subsaharienne

Selon une étude de GFI, les flux financiers illicites sortant d'Afrique représenteraient approximativement entre 854 et 1800 milliards de dollars entre 1970 et 2008<sup>17</sup>. Ce montant représente quatre à neuf fois le niveau de la dette extérieure de l'Afrique subsaharienne.

En 2009, toujours selon GFI, on estimait les flux financiers illicites en provenance des pays en développement à environ 1 300 milliards de dollars<sup>18</sup>. La même étude montre que plus de 50 % de ces flux, soit environ 700 milliards de dollars, sont liés à la falsification des prix des échanges commerciaux.

Selon Christian Aid, le manque à gagner annuel dû à la fraude fiscale liée au commerce des entreprises multinationales serait d'environ 125 milliards d'euros pour les pays en développement<sup>19</sup>. Il s'agit d'une estimation basse, puisque seuls les échanges commerciaux de marchandises ont été analysés, non ceux concernant les services.



## La manipulation des prix des transactions commerciales entre les seuls pays de l'Afrique subsaharienne et l'UE et les États-Unis aurait permis de transférer près de 27 milliards de dollars illégalement entre 2005 et 2007.

### La fraude fiscale : les moyens illégaux de frauder

La distinction entre la fraude fiscale (illégal) et l'évasion fiscale (légal) dépend de la législation fiscale de chaque territoire. Le flou existant à ce niveau peut être exploité aussi bien par les entreprises que les particuliers. Notre but ici est de proposer une typologie des pratiques illégales.

### La falsification des prix : un vecteur important pour les flux illicites

La falsification des prix consiste à

manipuler les prix des échanges commerciaux transfrontaliers de sorte à transférer les bénéfices d'un pays à un autre. Il convient de distinguer deux pratiques principales. Premièrement, la falsification de factures, par laquelle l'importateur ou l'exportateur escroque les administrations fiscales ou douanières en attribuant une valeur incorrecte aux biens ou services échangés. Ceci se produit entre entreprises indépendantes. Deuxièmement, la manipulation des prix de transfert visant à transférer des bénéfices d'une partie à une autre du même groupe, à travers des transactions entre filiales.

L'ONG Christian Aid a analysé les données bilatérales des échanges commerciaux entre les États-Unis et des pays tiers, ainsi qu'entre l'UE et

des pays tiers. Il s'agit de données portant sur le commerce de biens et non de services ou de produits immatériels. L'analyse des prix a permis à Christian Aid de formuler des estimations approximatives du manque à gagner subi par les pays tiers, résultant de la falsification des prix<sup>23</sup>.

Selon ces estimations, la falsification des prix sur les échanges commerciaux avec l'UE et les États-Unis aurait illégalement dépossédé les seuls pays de l'Afrique subsaharienne de près de 27 milliards de dollars de capitaux entre 2005 et 2007<sup>24</sup>. En imposant ces capitaux, ces pays africains auraient pu percevoir 4,34 milliards de dollars de recettes fiscales supplémentaires.

On estime qu'entre 2005 et 2007,

95 milliards de dollars seraient aussi sortis des pays d'Amérique latine en raison de la falsification des prix sur les échanges commerciaux à destination de l'UE et des États-Unis<sup>25</sup>. En imposant ces capitaux, ces pays auraient pu percevoir 31 milliards de dollars de recettes supplémentaires.

D'après Global Financial Integrity, pour la période 2000-2008, la falsification des prix des échanges commerciaux représenterait en moyenne 54,7 % des flux financiers illicites ayant quitté les pays en développement, soit entre 397 et 443 milliards de dollars<sup>26</sup>.

Trop souvent, les premières victimes de cette pratique sont les pays les plus pauvres, parce que leurs administrations fiscales ne possèdent

### Définir les pratiques d'optimisation fiscale

**«Se réfugier derrière l'argument du simple respect de la loi ne suffit plus ; aux yeux des gouvernements, des ONG et des citoyens, la distinction entre fraude (illégal) et évasion (légal) a disparu.»**

Corporate Citizenship

Les entreprises multinationales utilisent différentes techniques, légales et illégales, d'optimisation fiscale leur permettant de payer le moins d'impôts possible.

**La fraude fiscale** regroupe toute activité illégale de non-paiement ou de paiement insuffisant d'impôt, généralement en fournissant à l'administration fiscale une fausse déclaration, ou en n'en fournissant aucune.

La fraude fiscale est un acte répréhensible et passible de sanctions pénales ou civiles.

**L'évasion fiscale** fait référence aux pratiques mises en œuvre afin de minimiser sa facture d'impôt. Tout en se conformant à lettre de la législation, elle consiste à utiliser les différences entre les législations fiscales des différents territoires, si bien que l'esprit de la loi, lui, n'est pas respecté. Il s'agit généralement de manipuler les niveaux de bénéfices imposables dans un pays en les transférant vers un autre, de différer les impôts ou d'appliquer des abattements. Si le rôle de la société civile n'est pas de déterminer quel est le montant d'impôt dû, ces pratiques, quand elles privent les États de leurs recettes, sont questionnables sur le plan éthique, particulièrement

dans les pays en développement où les vides juridiques sont moins facilement résolus et où les activités douteuses ont moins de chances d'être dénoncées.

La frontière entre fraude et évasion est souvent floue et dépend de la déontologie des professionnels et des conseillers fiscaux. Dans le cas de l'invalidation d'un plan d'évasion fiscale, les impôts dus doivent être payés, en plus de pénalités pour le retard.

**La discipline fiscale** (ou respect des règles) est le contraire de la fraude et de l'évasion fiscales. Il s'agit là de payer le montant correct d'impôt (mais pas plus), dans le bon pays et au moment requis. « Correct » signifie que la réalité économique des transactions correspond au lieu où elles sont déclarées et à la

manière dont elles sont déclarées. La différence essentielle entre évasion fiscale et discipline fiscale réside dans l'intention du contribuable. Celui qui pratique l'évasion fiscale veut payer moins d'impôt que ce que ne l'exige la loi. Un contribuable faisant preuve de discipline fiscale accepte de payer l'impôt tel que l'exige la loi (mais pas plus).

**La planification fiscale** a pour objectif d'obéir à la lettre et à l'esprit de la loi. Il s'agit de refléter la réalité économique des transactions effectuées, sans chercher à obtenir un avantage fiscal. Cependant, le terme de planification fiscale est aussi employé pour désigner des pratiques permettant de payer le moins d'impôt possible<sup>22</sup>, dans le sens d'optimisation fiscale abusive.

### De l'évasion au respect des règles fiscales

**Fraude**  
(toujours illégale)

**Évasion**  
(techniquement légale)

**Planification**  
(légale)

Frontière claire entre la légalité et l'illégalité

Frontière poreuse entre des pratiques responsables et irresponsables

Source : Sustainability, Taxing issues: responsible business and tax

## Le PNUD incrimine la falsification des prix des transactions commerciales en tant que vecteur principal dans la fuite des capitaux illicites en provenance des PMA

Dans une récente étude, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)<sup>27</sup> note une augmentation des flux financiers illicites en provenance des pays les moins avancés (PMA) de 9,7 à 26,8 milliards de dollars entre 1990 et 2008, supposant une hausse de 6,2 % par an (en taux réel)<sup>28</sup>. En moyenne, ils représentent 5 % du PIB de ces pays. L'étude conclut que la falsification des prix des transactions commerciales constitue la majeure partie (65-70 %) des flux illicites provenant des PMA, et qu'elle s'est accrue à mesure que le commerce extérieur a augmenté.

De plus, le montant réel de la falsification des prix des transactions commerciales est d'autant plus difficile à estimer que les échanges de services bilatéraux ne sont pas inclus dans la plupart des bases de données. Le rapport du PNUD explique que « à mesure qu'augmentent les échanges commerciaux de services (liés aux centres d'appel, aux traitements en back office, aux services de conseil, aux services informatiques, etc.), les possibilités de manipulation se multiplient aussi<sup>29</sup> ».

ni les ressources ni l'expertise pour la surveiller ou la démontrer. L'opacité et le manque de transparence qui entourent les informations financières des grands groupes multinationaux rendent d'autant plus difficile la tâche de ces autorités pour définir les montants d'impôt qu'ils doivent. Les entreprises ne sont, en effet, pas toujours tenues de publier les bénéfices réalisés dans les pays où elles opèrent. D'autre part, les entreprises multinationales ont les moyens d'opérer des transactions complexes à travers le monde et de mettre en œuvre des procédures difficiles à contrôler pour les administrations des pays en développement.

La combinaison entre une législation nationale défaillante et une efficacité incertaine des normes régissant les prix de transfert au niveau international rend difficile la délimitation de la frontière entre des pratiques légales et illégales de transferts artificiels de bénéfices à l'étranger. Dès lors, en dépit des législations conçues pour l'empêcher, beaucoup d'échanges commerciaux sont effectués à des prix faussés.

### La manipulation des prix de transfert

Les recherches de Simon Pak et John Zdanowicz<sup>30</sup>, ont montré que des entreprises américaines manipulaient les prix de leurs transactions pour éviter de payer des impôts. À titre d'exemple, l'une d'elles importait des seaux en plastique à 972,98 dollars pièce en provenance de sa filiale située en République tchèque ; une autre exportait des sièges de voiture en Belgique à 1,66 dollars pièce. Elles auraient ainsi pu enregistrer la plupart de leurs bénéfices dans leurs filiales implantées dans des territoires fiscalement plus avantageux, si bien que le groupe payait moins d'impôts sur les biens produits.

L'OCDE estime que 40 à 60 %

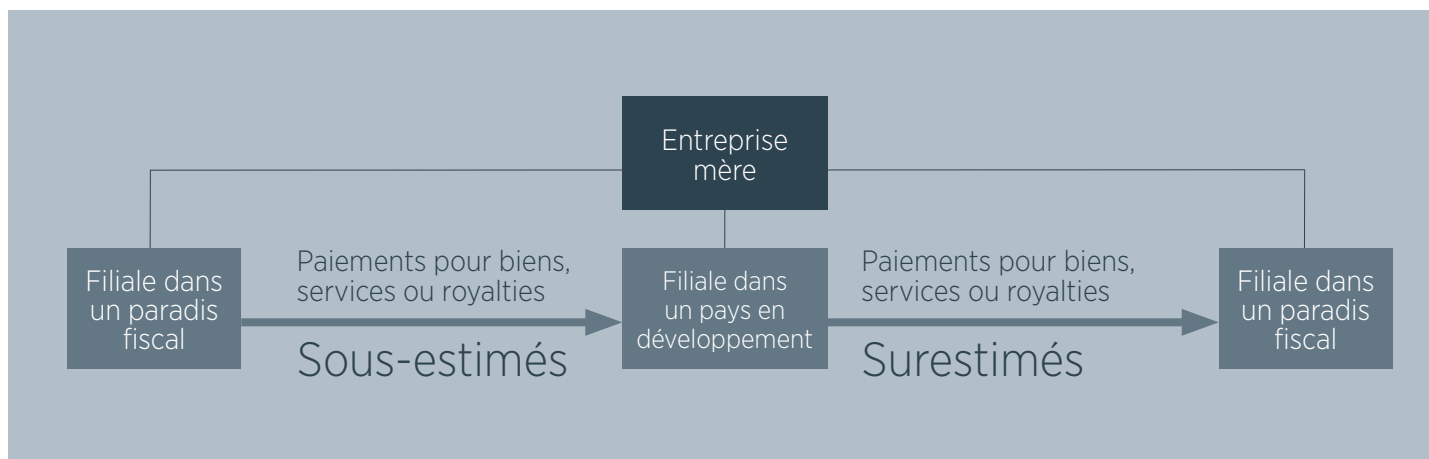
du commerce mondial relève de transactions intragroupe, c'est-à-dire entre des filiales de la même entreprises<sup>31</sup>. Manipuler les prix de transfert signifie que des entreprises appartenant au même groupe multinational effectuent des transactions les unes avec les autres à un prix autre que celui « de pleine concurrence »<sup>32</sup>. Alors que des partenaires commerciaux dans des conditions normales souhaitent obtenir les meilleurs prix pour leurs entreprises respectives, les transactions commerciales intragroupes génèrent la tentation de fixer le prix permettant d'obtenir un meilleur résultat pour le groupe.

**Une entreprise peut donc majorer ou minorer les prix de biens ou de services à l'exportation ou à l'importation entre filiales, afin de transférer les bénéfices réalisés dans un pays où les impôts sont élevés vers un pays pratiquant une taxation plus faible. Il s'agit d'un principe simple : le groupe peut transférer les bénéfices vers un endroit où l'impôt à payer est inférieur voire nul.**

La grande majorité des pays appliquent les règles du principe de pleine concurrence défini dans les « Principes applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales » de l'OCDE. Aussi, ceux se conformant au principe de l'OCDE peuvent considérer que la manipulation des prix de transfert constitue de la fraude fiscale et qu'elle est donc illégale.

Néanmoins, la difficulté d'appliquer le principe de l'OCDE est belle et bien évidente. « L'imposition de transactions internationales, en particulier les prix de transfert, est devenue de plus en plus difficile », affirmait le Forum Africain des Administrations fiscales dans son communiqué final<sup>33</sup>. Le contrôle des prix de transfert aujourd'hui nécessite d'avoir accès à de coûteuses et

## Manipulation des prix de transfert



complexes bases de données, ainsi qu'un très haut degré d'expertise, ce qui rend la tâche très difficile pour les pays en développement. Le défi est de taille, comme le signalait un gestionnaire fiscal de KPMG au Mozambique « le Mozambique est en train de perdre beaucoup de revenus fiscaux liés aux opérations internationales. Il n'y a pas de législation adéquate pour les prix de transfert... lorsqu'il y a une demande aux autorités fiscales concernant un prix de transfert, personne ne sait comment répondre à la requête ».<sup>34</sup>

**La falsification de factures**

A l'instar des échanges intra-groupes, la majoration ou la minoration des prix de transactions commerciales peut également exister entre deux entreprises indépendantes. Les raisons de telles pratiques peuvent varier mais l'effet produit peut aussi être le transfert de bénéfices d'une entreprise vers des territoires à faible taxation et de réduire, ainsi, au minimum son assiette imposable en augmentant les coûts dans les territoires pratiquant une taxation élevée.

Il est possible de produire de fausses factures sur les importations ou les exportations, soit en trichant sur les chiffres (par ex. : dégradation de la qualité des biens, déclaration erronée des quantités échangées, sous-facturation de la valeur des exportations ou surfacturation de la valeur des importations), soit en inventant des transactions fictives. Les administrations fiscales ont beaucoup de difficultés à détecter les fausses factures, car elles reposent souvent sur des accords verbaux et des flux de trésorerie transitant par des territoires opaques, les paradis

fiscaux. Pourtant, cette pratique est largement répandue, même dans les pays en développement. Selon une étude de Raymond Baker, 45 % à 50 % des transactions seraient falsifiées à hauteur de 10 % en moyenne et 60 % des transactions commerciales en Afrique verraient leur prix falsifié de plus de 11 % en moyenne<sup>35</sup>.

**Les industries extractives : la partie émergée de l'iceberg**

Depuis quelques années, l'attention du public ainsi que les initiatives politiques se sont concentrées sur les

**L'étude de Christian Aid met en avant trois grandes conclusions :**

**1 L'ampleur de la manipulation des prix entre l'UE/États-Unis et les pays tiers est considérable.** Si une telle pratique peut être motivée par des raisons fiscales ou autres, elle a, selon toute vraisemblance, systématiquement des conséquences fiscales. Les estimations ( assorties de plusieurs précautions) de l'impact sur les recettes perçues indiquent que l'ampleur du manque à gagner est certainement significative.

**2 L'industrie extractive n'est pas la catégorie** qui présente le plus de risques. Celle du secteur manufacturier est très importante, tout comme la production chimique et de plastiques, et, dans certains cas, les animaux vivants, les produits alimentaires et le tabac..

**3 L'analyse indique que ce qui pose problème n'est pas uniquement l'importation de biens à partir des pays tiers, mais également l'exportation de biens vers des pays tiers.** L'étude de la situation dans trois pays<sup>38</sup> a permis de démontrer que les secteurs sujets à la manipulation des prix varient non seulement en fonction du pays, mais aussi d'année en année. Ceci laisse à penser que, si l'on souhaite utiliser le reporting pays par pays pour s'attaquer à ce problème, le ciblage de catégories d'activités particulières pourrait s'avérer complexe. Il semble qu'une approche englobant toutes les catégories serait plus pertinente.

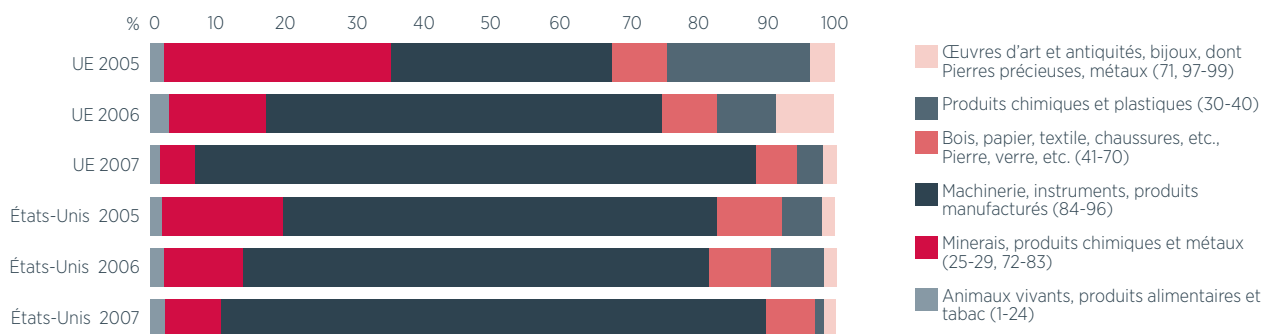


La manipulation des prix des échanges commerciaux bilatéraux entre les pays tiers et l'UE ou les États-Unis a également une incidence non négligeable dans des catégories autres que les minerais, les métaux et les produits chimiques.



45 % à 50 % des transactions seraient falsifiées à hauteur de 10 % en moyenne et 60 % des transactions commerciales en Afrique verraient leur prix falsifié de plus de 11 % en moyenne.

**Graphique 1 : Analyse par secteur de la falsification des prix des transactions commerciales entre les pays tiers et l'UE et les États-Unis (2005-2007)**



Source : Christian Aid, 2009<sup>37</sup>

## Le reporting pays par pays pourrait contribuer à détecter les pratiques de fraude et d'évasion fiscales mises en avant dans de récentes études de cas

Les deux études de cas détaillées dans le second volet du présent rapport illustrent la façon dont le reporting pays par pays permettrait :

- d'aider les administrations fiscales possédant peu de moyens, à identifier les entreprises pour lesquelles le risque d'évasion fiscale est élevé et à enquêter sur elles ;
- la société civile à exercer un suivi plus étroit de l'efficacité des autorités et de la politique fiscales, ainsi que du comportement des entreprises ; et ainsi
- d'exercer un effet dissuasif à l'encontre des abus commis par les entreprises dans ce domaine.

Les deux études révèlent bien l'incapacité des administrations fiscales à contrôler efficacement les prix de transfert et l'exploitation de cette faiblesse par les entreprises.

### Glencore, société minière suisse, implantée en Zambie :

À la demande de l'État zambien, un cabinet d'audit privé a effectué un contrôle fiscal par échantillonnage des comptes de la mine de cuivre de Mopani, détenue majoritairement par Glencore AG. Le rapport a révélé que les bénéfices imposables avaient été diminués au moyen de plusieurs techniques, dont le gonflement des coûts locaux et la manipulation des prix de transfert. Le manque à gagner en recettes fiscales et en dividendes pour l'État zambien (propriétaire de 10 % des parts de la mine) a été estimé à 174 millions de dollars, soit 132,3 millions d'euros pour une seule année.

Les principales conclusions du rapport d'audit sur la mine de cuivre de Mopani ont permis de révéler les fraudes suivantes :

**Triche 1 :** surévaluation des coûts de production

**Triche 2 :** sous-évaluation des volumes de production

**Triche 3 :** contrevention au principe « de pleine concurrence » par la manipulation des prix de transfert puisque le cuivre produit était systématiquement vendu à la maison mère en Suisse à un prix inférieur à celui du marché.

### SABMiller, brasserie britannique, implantée au Ghana :

Dans un rapport publié en 2010, ActionAid a mis à jour les pratiques de paiement des brasseries africaines de SABMiller aux autres filiales du groupe, implantées dans des paradis fiscaux<sup>39</sup> : 35 millions de livres sterling (41,4 millions d'euros) versés, générant un manque à gagner en recettes fiscales de 8,5 millions de livres sterling (10 millions d'euros). Le montant des versements pour l'ensemble de l'Afrique pourrait ainsi s'élever à 83 millions de livres (98,3 millions d'euros) et le manque à gagner fiscal à 18,2 millions de livres sterling (21,5 millions d'euros). Selon le rapport détaillé d'ActionAid, tout porte à croire que ces versements n'avaient d'autre but que l'évasion fiscale et auraient pu être contestés dans le cadre d'un audit des prix de transfert. L'enquête a permis de dénoncer les manipulations suivantes :

**Triche 1 :** redevance en échange de l'utilisation de marques possédées par une filiale aux Pays-Bas (manque à gagner pour le Ghana de 210.000 livres sterling ou 248.800 euros)

**Triche 2 :** versement pour des frais de gestion à une filiale en Suisse (manque à gagner pour le Ghana de

160.000 livres ou 189.500 euros)

**Triche 3 :** enregistrement des services d'approvisionnement à l'île Maurice (manque à gagner pour le Ghana de 670.000 livres ou 793.000 euros)

**Triche 4 :** sous-capitalisation (manque à gagner pour le Ghana de 76.000 livres ou 90.000 euros)<sup>40</sup>

Ces études de cas illustrent également le fait qu'un suivi étroit de la part de la société civile oblige les gouvernements à rendre des comptes concernant la politique fiscale suivie et son application. Dans ces deux affaires, les pratiques d'évasion et de fraude fiscales que les autorités n'avaient pas détectées ont été révélées par le public. Dans le premier cas, les abus étaient assez évidents et un simple contrôle d'audit du fisc aurait permis d'en repérer les aspects les plus flagrants. Le second cas aborde l'un des domaines les plus complexes en matière de prix de transfert ; grâce en partie à la publication du rapport, les administrations fiscales africaines travaillent ensemble au renforcement de leurs capacités d'audit à ce sujet. L'action de la société civile a donc directement contribué au développement de capacités d'audit plus efficaces.

## Un montage fiscal très audacieux reposant sur le transfert de dette au Chili

En 1979, Exxon a racheté la mine de cuivre de *Compañía Minera Disputada de Las Condes*, dans les Andes, pour 64 millions d'euros. Pendant 23 ans, Exxon a déclaré des résultats déficitaires sur cet investissement, entraînant sa non-imposition.

Cette situation surprend d'autant plus que le Chili est le premier exportateur de cuivre au monde.

En 2002, Exxon a revendu la société à Anglo American pour 1,04 milliard d'euros, soit 16 fois le prix d'achat. Au moment de la vente, la compagnie américaine avait accumulé 460 millions d'euros de crédits d'impôt imputables sur les profits futurs.

Après les investigations d'une commission d'enquête parlementaire chilienne<sup>43</sup>, il s'est avéré qu'Exxon avait localisé ses coûts au Chili et mis ses bénéfices en lieu sûr. En surendettant *Disputada* auprès d'Exxon Financial Services (la branche financière du groupe aux Bermudes), les intérêts payés par *Disputada* annulaient

systématiquement les profits engrangés au Chili tout en gonflant ceux d'Exxon aux Bermudes. D'autre part, le groupe américain sous-facturait les ventes de cuivre et de ses dérivés à des filiales ou sociétés parentes.<sup>44</sup>

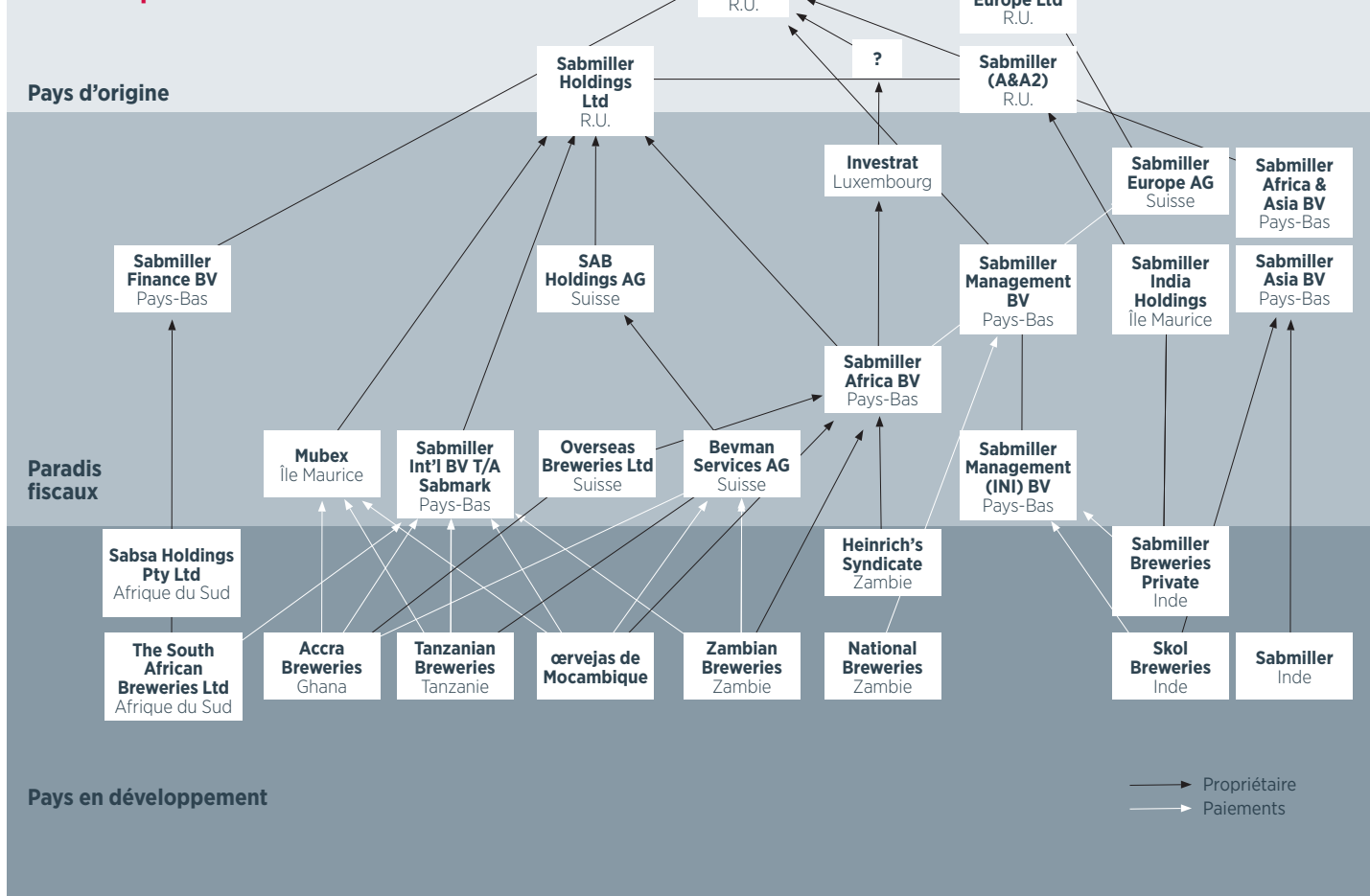
Suite à cette enquête, le Parlement chilien a introduit une taxe de 0,5 à 5 % sur les revenus miniers (et non pas sur les bénéfices) des entreprises, bien qu'Exxon nie toute malversation.<sup>45</sup>

**Source :** « L'économie déboussolée. Multinationales, Paradis Fiscaux et Captation des richesses », CCFD-Terre Solidaire, décembre 2010



La manipulation des prix des échanges commerciaux bilatéraux entre les pays tiers et l'UE ou les États-Unis a également une incidence non négligeable dans des catégories autres que les minerais, les métaux et les produits chimiques.

## Les liens unissant les entreprises étudiées par ActionAid



Source : comptes et revenus annuels des entreprises

flux financiers illicites des industries extractives et la corruption qu'ils engendrent. Pourtant, selon Christian Aid, la part des minerais, des métaux et des produits chimiques dans la manipulation des prix à l'échelle internationale, tous types d'échanges confondus, est inférieure à 30 %. Dans les échanges avec l'UE en 2007, ils ne représentaient que 5,15 %. La catégorie machinerie, instruments et produits manufacturés semble, par contre, peser bien plus sur les échanges internationaux, aussi bien pour l'UE que les États-Unis<sup>36</sup>.

Comme l'illustre le graphique 1, la falsification des prix des transactions commerciales entre les pays tiers et l'UE ou les États-Unis est également forte dans des secteurs autres que les minerais, les métaux et les produits chimiques.

La manipulation des prix permet de transférer des fonds en surfacturant les exportations de l'UE et des États-Unis vers des pays tiers, ce qui veut dire que la valeur des biens est inférieure à la quantité de capitaux

quittant le pays tiers ; ou bien, en sous-facturant les importations entrant dans l'UE et aux États-Unis en provenance des pays tiers, ce qui veut dire que ces derniers ne touchent pas la pleine valeur de ce qu'ils exportent.

### L'évasion fiscale : les moyens légaux pour contourner l'impôt

Traditionnellement, les entreprises multinationales choisissent les pays dans lesquels elles opèrent et ouvrent des filiales suivant notamment des critères fiscaux ou réglementaires. Elles créent également des filiales non opérationnelles dans un but administratif, juridique ou fiscal. Les grandes multinationales disposent donc d'un vaste réseau composé de centaines de filiales au sein duquel elles peuvent déplacer de manière artificielle la valeur produite par l'ensemble du groupe vers les juridictions les plus avantageuses. À titre d'exemple, une entreprise peut demander à l'une de ses filiales de

payer des redevances en contrepartie de l'usage de la marque dans un nouveau pays d'opérations et rapatrier ensuite ce revenu au siège du groupe.

Il existe différents outils pour permettre aux entreprises d'éviter de payer leurs impôts. En particulier :<sup>41</sup>

#### Le recours aux paradis fiscaux pour déconnecter l'activité réelle de l'activité comptable des entreprises

Parce qu'ils pratiquent une imposition très faible, voire nulle, les paradis fiscaux exacerbent la concurrence fiscale à l'échelle internationale et créent une forte distorsion en matière de rentabilité des investissements. Aussi, ces derniers sont-ils redirigés vers les paradis fiscaux afin d'accroître leur rentabilité de façon artificielle. Le secret bancaire et comptable pratiqué par les paradis fiscaux fait qu'il est quasiment impossible de connaître l'identité du détenteur d'un compte ou d'une entreprise, les sommes y figurant et la provenance de cet argent. Par

conséquent, les paradis fiscaux contribuent à masquer les activités criminelles ainsi que les flux illicites d'argent.

La législation de ces pays ou juridictions encourage délibérément les transactions réalisées par des non-résidents. L'économie opérationnelle réelle des paradis fiscaux est donc souvent très minime ; c'est pourquoi on les appelle parfois centres « virtuels » ou « espaces législatifs ». S'agissant de transactions vers les paradis fiscaux, il est possible de parler de transactions « offshore » car elles sont réalisées dans des espaces qui dissocient l'emplacement réel de l'activité de l'emplacement juridique. La loi garantit l'opacité et les transactions financières effectuées dans ces juridictions sont déconnectées de leurs auteurs et du territoire où elles ont effectivement lieu.

#### L'utilisation de holdings

Les sociétés dites « holdings » jouent un rôle d'intermédiaire entre

# L'affaire Google

Google, entreprise américaine, a basé son siège européen à Dublin, où les impôts sur les sociétés sont faibles. Ce n'est pas tout : Google Irlande est détenue par une société basée dans les Bermudes, où les bénéficiaires ne sont pas taxés. L'entreprise est très rentable, avec en 2008, au niveau mondial, un bénéfice total de 4,68 milliards d'euros pour 17,44 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit un taux de profit de 26,8 % (après impôts). Google déclare 14 % de ses ventes au Royaume-Uni, soit 2.44 milliards.

Selon Richard Murphy, expert comptable<sup>49</sup> si le taux de profit de Google au Royaume-Uni était la même qu'au niveau mondial, « Google aurait engrangé 654 millions d'euros\* de profits sur lesquels l'entreprise aurait dû payer 186,4 millions d'euros\* d'impôts au Royaume-Uni » (où les sociétés sont taxées à hauteur de 28,5 %).

Or une enquête menée par Terry MacAlister, en 2009, a provoqué un scandale outre-manche : selon le journal The Guardian, « Google n'aurait versé que 880 000 euros\* au fisc britannique<sup>50</sup> », et moins encore selon Richard Murphy qui estime ce versement à seulement 208 800 euros et qui s'interroge sur ce qui aurait permis à Google de payer si peu d'impôts : « Je suppose

que Google Irlande paie Google Bermudes pour l'utilisation de la technologie de Google. »<sup>51</sup>

\*Conversion par les auteurs, des montants initialement donnés en dollars.

**Source :** « L'économie déboussolée. Multinationales, Paradis Fiscaux et Captation des richesses », CCFD-Terre Solidaire, décembre 2010

Une enquête plus récente le confirme. Cette méthode, communément appelée le Double Irish, « profite de la législation fiscale

irlandaise pour faire entrer et sortir légalement des filiales les bénéficiaires, échappant ainsi aux 12,5 % de l'impôt irlandais sur les sociétés»<sup>52</sup> Ainsi, pendant les trois dernières années, l'entreprise a pu diminuer ses impôts de 3,1 milliards de dollars, en déplaçant les profits étrangers vers l'archipel des Bermudes via l'Irlande et les Pays-Bas.

**Source :** « Google 2,4 % rate shows how \$60 billion lost to tax loopholes », Bloomberg, 21 octobre 2010



une société mère et ses filiales. Beaucoup de multinationales créent des holdings dans des juridictions à faible fiscalité, afin que les revenus de leur capital (royalties, dividendes, plus-values) soient moins taxés, voire exonérés. En effet, il est tout à fait possible pour une holding de détenir la plupart des filiales d'un groupe sans développer d'autre activité que la collecte des revenus des dividendes (exonérés d'impôt) obtenus par ces mêmes filiales et de les réinvestir dans la société mère ou le siège social de l'entreprise. Les Pays-Bas<sup>42</sup> sont une destination bien connue et prisée pour les holdings.

## Le transfert de dette et la sous-capitalisation

Dans la législation de la plupart des pays, il est possible de déduire du calcul des profits imposables les intérêts versés au titre d'emprunts. Il n'en va pas de même pour le paiement de dividendes. Une entreprise X peut souscrire un emprunt (et donc déduire le montant des intérêts sur cet emprunt de ses impôts) et avec cet argent acheter les actions d'une filiale Y appartenant au même groupe mais implantée dans une juridiction pratiquant une taxation faible. Grâce à ce capital, la filiale Y peut consentir un prêt à une filiale Z, située dans un autre pays où l'imposition est plus élevée. À son tour, cette dernière peut déduire de ses impôts les intérêts versés

au titre de l'emprunt. On nomme cette pratique « sous-capitalisation ». Grâce à elle, la société mère paie moins d'impôts qu'elle ne l'aurait fait en utilisant des fonds propres et en payant donc des dividendes. En outre, à cause des coûts de la dette, la filiale pourra déclarer des résultats avant impôts moins élevés.

Dans certains cas, il est également possible de gonfler les taux d'intérêt pour augmenter les coûts de la filiale située dans un pays à haute fiscalité. Cette pratique est un mode de manipulation des prix de transfert.

Afin de lutter contre la sous-capitalisation, la législation locale fixe souvent un seuil maximum d'endettement (ratio d'endettement), empêchant une entreprise de déduire les intérêts débiteurs liés à l'emprunt souscrit par une entité du même groupe dès que celui-ci dépasse un certain niveau des fonds propres de l'entreprise.

## La localisation d'actifs immatériels

Certains pays pratiquent une fiscalité très généreuse à l'égard des revenus issus d'actifs immatériels, comme la propriété intellectuelle, les droits d'auteur ou les marques déposées (royalties ou redevances de licence). Aussi, les activités suivantes sont souvent enregistrées auprès de tels pays afin d'éviter l'impôt :

- Droit de propriété intellectuelle

- Services de gestion
- Services d'approvisionnement ou centrale d'achat
- Services juridiques et financiers
- Droit d'utilisation de la marque
- Services de marketing et de distribution
- Services d'assurance (captives d'assurance)
- Services financiers (cf. section précédente)

Les règles qui s'appliquent sur les prix de transfert offrent une protection théorique contre ce genre de pratiques. Les redevances dues au titre de la propriété intellectuelle doivent être fixées à un prix de pleine concurrence. Qui plus est, concernant les prix de transfert, toute société enregistrée dans un paradis fiscal peut être titulaire économique d'un droit de propriété intellectuelle uniquement si a) elle a développé elle-même cet actif, ou b) si elle l'a racheté auprès de l'ancien titulaire économique à un prix de pleine concurrence tenant compte des recettes futures escomptées. Cependant, même lorsque ces conditions sont remplies, (ou lorsque l'administration fiscale est incapable de prouver le contraire), les compagnies peuvent s'arranger pour que les opérations à plus grande valeur ajoutée soient localisées dans des juridictions à basse fiscalité, en détournant les profits des pays où ils sont effectivement générés.

Généralement, les juridictions qui offrent de telles conditions ont élaboré un réseau solide de traités de non double imposition leur permettant de répartir les profits facilement entre les différentes parties concernées.<sup>46</sup>

## Les services techniques et de gestion

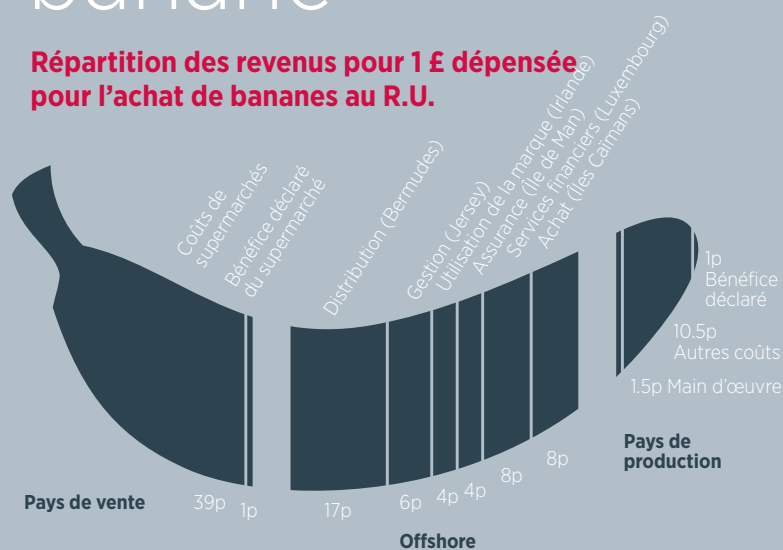
Les fonctions non opérationnelles des multinationales font l'objet d'une centralisation croissante. Ces fonctions représentant une part significative de la valeur ajoutée des activités mondialisées, il est légitime pour les entreprises du groupe qui assurent ces fonctions de facturer des montants importants en frais via les prix de transfert, et de réaliser des bénéfices. Comme il s'agit de services, l'entreprise est libre de choisir où les implanter, et il est courant qu'elle choisisse un paradis fiscal.

Si la majorité des entreprises localisent une grande partie de leurs bureaux dans des pays fiscalement avantageux, certaines créent des coquilles vides (des sociétés dont la structure et la réalité économique sont réduites au strict minimum) dans le but de minimiser le montant d'impôts du groupe. Les pratiques de la brasserie SABMiller, récemment dévoilées par ActionAid, illustrent cette pratique.<sup>47</sup> Interrogée sur les frais de gestion versés par ses filiales



# Le véritable voyage de la banane

Répartition des revenus pour 1 £ dépensée pour l'achat de bananes au R.U.



L'île anglo-normande de Jersey, bien connue pour ses avantages fiscaux, est également l'un des premiers exportateurs de bananes en Europe. Or les bateaux transportant les bananes depuis l'Amérique latine ou les Caraïbes ne passent pas par Jersey. Généralement, les bananes transitent directement des pays producteurs aux pays consommateurs.

Cependant, sur le papier, la cargaison de bananes en provenance d'Amérique latine suit un trajet compliqué avec pas moins d'une demi-douzaine d'arrêts dans des centres financiers off-shore, dont Jersey, avant d'être vendue aux clients ultimes, dans les pays consommateurs. Selon une enquête du journal *The Guardian*, les entreprises Dole (26 % du marché de la banane), Chiquita (25 %), Del Monte (16 %) et Fyffes (8 %) détiennent un grand nombre de filiales off-shore où elles déclarent une quantité importante de leurs bénéfices, réduisant d'autant leurs bénéfices dans les pays producteurs.

L'enquête souligne que ces entreprises localiseraient 48 % de leur chiffre d'affaires dans les paradis fiscaux, minimisant l'impôt versé, au détriment des pays de consommation (où 40 % du chiffre d'affaires déclaré est localisé) et surtout des pays producteurs (12 % du chiffre d'affaires). À la fin de ce voyage, 80 % du prix de la banane vendue en Europe reste dans des paradis fiscaux, contre 20 % dans le pays producteur. Les données concernant les plus grands exportateurs de bananes révèlent que pour chaque euro dépensé en Europe, seul 1 centime de bénéfice imposable est déclaré dans le pays producteur. « Fresh Del Monte, qui réalise 48 % de ses ventes aux États-Unis, a déclaré des pertes de 28 millions d'euros dans ce pays, tout en dégageant 107 millions d'euros de bénéfices à l'étranger. Par conséquent, elle n'a jamais payé d'impôts aux États-Unis. »

Source : I. Griffiths and F. Lawrence, « Bananas to UK via the Channel islands? It pays for tax reasons », *The Guardian*, 6 novembre 2007, pp.6-7 et J. Christensen « Taxing Transnational Corporations » dans *Tax Justice. Putting Global inequality on the agenda*, 2009, pp.109-111

opérationnelles à ce qui semblait être une société sans réalité économique basée en Suisse, SABMiller a admis que les paiements étaient ensuite redirigés par le biais de celle-ci et qu'elle n'offrait en elle-même aucun service. Malgré cet aveu, l'entreprise nie toute malversation.

Comme dans l'affaire SABMiller (voir schéma ci-dessous), les frais de gestion sont imputés à des services stratégiques, tels que la comptabilité, les ressources humaines ou le marketing. À cet arsenal, on a récemment ajouté la « gestion fiscalement avantageuse de la chaîne logistique » qui permet de centraliser

de la même façon les services d'approvisionnement : la centrale d'approvisionnement, implantée dans un paradis fiscal, se sert de son pouvoir d'achat international afin de négocier avec des fournisseurs extérieurs des biens et des services à un prix faible, puis elle les vend au taux du marché aux sociétés exploitantes du groupe, gardant au passage une marge bénéficiaire importante.

## Le « round tripping » ou tourisme fiscal

Beaucoup de pays offrent plusieurs types d'incitations fiscales, notamment des abattements, dans le but d'attirer des investissements directs étrangers (IDE). Pour en bénéficier, les entreprises domestiques peuvent se délocaliser vers des places off-shore puis réinvestir en tant qu'investisseurs étrangers, dans leur pays d'origine. Ainsi, elles profitent non seulement du régime fiscal peu élevé mais également d'autres avantages offerts par les paradis fiscaux, comme de meilleurs services financiers ou des

droits d'exploitation des terres plus favorables.

À titre d'exemple, de 2000 à 2009, l'île Maurice était le plus gros investisseur en Inde. Tout porte à croire que la plupart de ces investissements relevaient du simple tourisme fiscal. Depuis 2006, le gouvernement indien a entrepris d'évaluer le manque à gagner en recettes fiscales lié aux incitations consenties aux investisseurs étrangers. Selon les estimations, les pertes correspondant aux incitations octroyées aux grandes entreprises en 2008 et 2009 atteindraient 10 milliards d'euros.<sup>48</sup>

# Comment les lacunes réglementaires au niveau international permettent aux entreprises multinationales d'échapper à l'impôt

## Le G20 et l'OCDE : garants de l'ordre ancien ?

Au cours des deux dernières années, les chefs d'États et de gouvernements des pays du G20 ont exprimé leurs préoccupations quant au manque de transparence et de coopération de la part des juridictions opaques, ainsi que le besoin de renforcer la régulation. Lors du Sommet de Londres en avril 2009, la lutte contre les territoires non-coopératifs a pris une importance toute particulière suite à l'annonce par les dirigeants du G20 d'une série de décisions importantes afin de combattre les paradis fiscaux.<sup>54</sup> En novembre 2009, ils se sont engagés également à « faire qu'il soit plus facile pour les pays en développement de bénéficier des avantages d'un nouvel environnement de coopération fiscale.<sup>55</sup>»

Depuis, peu de progrès ont été réalisés. Le Sommet du G20 de Séoul, en 2010, a été l'occasion de renouveler l'engagement<sup>56</sup> « d'empêcher l'érosion des recettes fiscales nationales » et de promettre de « poursuivre les actions en matière de renforcement des régimes fiscaux et des politiques fiscales dans les pays en développement ». Bien que ces engagements soient positifs, les débats au sein du Forum Mondial et de l'OCDE ont peu avancé depuis lors et n'ont pas permis d'aboutir à une réglementation mondiale pour sévir contre les paradis fiscaux et l'évasion fiscale des entreprises multinationales.

À la demande du groupe de travail du G20 sur le développement, les organisations internationales ont

soumis un rapport sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la mobilisation des recettes dans les pays en développement. Elles se sont également engagées à « identifier les moyens pour aider les pays en développement à taxer les entreprises multinationales grâce à une politique efficace de prix de transfert. » Leur rapport final présente toute une série de recommandations telles que : analyser l'impact des systèmes fiscaux des pays membres du G20 sur ceux des pays en développement et prendre en considération le débat actuel sur le reporting pays par pays ainsi que le développement de législation nationale en la matière (la loi Dodd Frank aux USA).<sup>56</sup> Or, le communiqué final du G20 ne fait qu'une vague allusion à ces questions en se référant à la participation volontaire à l'Initiative de Transparence pour les Industries Extractives.

En résumé, les mesures adoptées au Sommet du G20 de Londres se sont avérées incomplètes. Lors des réunions suivantes, les dirigeants du G20 ont exprimé de bonnes intentions sans pour autant prendre de mesures concrètes.

L'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) est l'organisation dominante en matière de fiscalité mondiale puisque c'est elle qui crée les normes et évalue leur application, notamment en matière de prix de transfert et d'échange de renseignements fiscaux. Ses capacités techniques dans ces domaines n'ont pas d'égal. En général, les pays membres de l'OCDE<sup>57</sup> préfèrent ce forum à tout autre car ils y ont plus d'influence.

Toutefois, ces normes et leur mise en pratique peuvent être remises en question du point de vue technique mais aussi politique. Tout comme le G20, l'OCDE est un organisme avant tout politique, dont les travaux sont influencés par ses membres les plus puissants. Toutefois, ces normes et leur mise en pratique peuvent être remises en question du point de vue technique mais aussi politique. Tout comme le G20, l'OCDE est un organisme avant tout politique, dont les travaux sont influencés par ses membres les plus puissants.

À mesure que la fiscalité et le développement sont devenus des enjeux prégnants au niveau mondial, et face à la concurrence du comité d'experts des Nations Unies et du FMI, l'OCDE a cherché à se positionner en tant qu'organisation pionnière sur ces sujets. Elle a créé un groupe de travail informel, comptant en son sein, outre les pays membres de l'OCDE, des pays en développement non membres, des organisations de la société civile et des entreprises. Ses travaux portent sur plusieurs domaines pertinents pour les pays en développement, dont les prix de transfert, et réunissent un nombre impressionnant de parties intéressées. Mais ce sont les membres de l'OCDE (via le Comité de coopération pour le développement et le Comité des affaires fiscales) qui définissent l'agenda des travaux de ce groupe. Les intérêts de ces États ne correspondant pas toujours à ceux des pays en développement, le groupe de travail ne saurait représenter une solution durable.

En 2011 les pays en développement

ont tenté de renforcer le comité fiscal des Nations Unies (comité d'experts en coopération internationale en matière fiscale) qui pourrait potentiellement représenter bien mieux les intérêts des pays en développement que l'OCDE. La mission permanente du Chili aux Nations Unies l'exprimait récemment : le comité fiscal des Nations unies « est le seul organe à vocation internationale dans lequel ces questions peuvent être traitées ». Plus d'un quart des pays membres du G20 (y compris le Mexique, qui en détient la présidence pour 2012) s'est prononcé publiquement en faveur d'un comité fiscal des Nations Unies plus fort. « L'époque de la distinction entre faiseurs de règles et simples exécutants de ces mêmes règles est révolue », selon les mots d'un intervenant à la Tribune des Nations Unies à New York.

## Pourquoi les normes actuelles ne suffisent-elles pas à empêcher les entreprises multinationales de contourner l'impôt ?

L'un des problèmes dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales tient au fait que le prélèvement des impôts est réalisé au niveau national alors que les entreprises multinationales opèrent au niveau international. Au delà de la faiblesse de la législation fiscale ou de sa mise en œuvre dans un pays donné, la nature internationale des entreprises leur permet de mettre les pays en concurrence afin de profiter des avantages de chaque régime fiscal



Au Guatemala, de 2001 à 2003, sur les 1 295 affaires de fraude fiscale portées devant les tribunaux, seulement quatre ont abouties à une sanction effective des fraudeurs.

## Renforcer les administrations fiscales dans les pays en développement : une étape nécessaire mais insuffisante

Les administrations fiscales de beaucoup de pays en développement ne disposent pas des ressources suffisantes pour examiner les données et le contexte de chaque transaction permettant d'établir un prix de transfert conforme au principe de pleine concurrence.

Au Guatemala, de 2001 à 2003, sur les 1 295 affaires de fraude fiscale portées devant les tribunaux, seulement quatre ont abouties à une sanction effective des fraudeurs.

Au Honduras, un des directeurs de l'administration fiscale a révélé publiquement qu'il avait fait l'objet de menaces concernant des enquêtes relatives à des cas de fraude fiscale.

De nombreux pays en développement ne possèdent pas non plus d'unité spécialisée sur les contribuables les plus importants. Or la mise en place de telles unités permet de réduire les coûts en termes de respect des obligations fiscales et d'assurer l'égalité de traitement. Enfin, ils sont également nombreux à ne pas avoir non plus d'équipe spécialisée chargée des affaires de fraude fiscale.

Malgré un consensus général sur la nécessité de renforcer les administrations fiscales des pays en développement, force est de constater que cette mesure seule, ne suffira pas à combattre le problème des flux illicites. Des règles internationales doivent être mise en œuvre pour obliger les acteurs économiques et financiers à faire preuve de plus de transparence et garantir le paiement des impôts là où les bénéfices sont réalisés.

**Source :** Tax Justice Advocacy: A toolkit for civil society. Tax Justice Network, Christian Aid, SOMO, ActionAid et al 2011

ou bien de transférer leurs bénéfices d'une juridiction à l'autre pour diminuer leur imposition. En l'absence d'autorité fiscale supranationale (dont la création paraît politiquement peu probable), la coopération et la transparence internationales sont fondamentales. Elles doivent garantir l'accès des pays en développement aux renseignements dont ils ont besoin pour obliger les entreprises à rendre compte de la répartition géographique de leurs bénéfices et redonner ainsi du poids aux pays face aux acteurs privés.

### Les normes de l'IASB ne garantissent pas la transparence au niveau national

À l'heure actuelle, dans le cadre des normes comptables internationales produites par l'International Accounting Standards Board (IASB), les entreprises multinationales soumettent leurs comptes de façon consolidée. C'est-à-dire qu'elles ne sont pas tenues de fournir des renseignements concernant leurs activités, leurs bénéfices ou les impôts versés dans chacun des pays où elles sont implantées. Au niveau international, le format de publication géographique des comptes par segment opérationnels est fixé par la norme IFRS-8. Cependant, la pratique montre qu'en fait ce sont

les entreprises qui décident de la façon de définir les segments. En définitive, les segments sont souvent très vastes, au niveau régional voire mondial.

La norme IFRS-6 s'applique quant à elle aux activités de l'industrie extractive. En 2010, l'IASB a lancé un processus de consultation afin de réviser cette norme, avec notamment la possibilité d'introduire l'obligation de publier des renseignements financiers et comptables pays par pays. Il s'agirait d'une avancée décisive car les normes comptables de l'IASB sont les plus couramment appliquées au monde.<sup>58</sup>

La norme IAS 24 requiert la communication des ventes intra-groupe mais des dérogations pour les filiales entièrement détenues par le groupe sont possibles.

À l'échelle européenne, les Directives comptables actuellement en vigueur<sup>59</sup> exigent aux entreprises de fournir la liste des filiales, des entités associées et des joint ventures. Mais en réalité, beaucoup d'entreprises cotées ne communiquent pas ces informations.

Une étude d'ActionAid en 2011<sup>60</sup> a révélé que sur les 100 premières entreprises cotées à la bourse de



La nature internationale des entreprises leur permet de mettre les pays en concurrence afin de profiter des avantages de chaque régime fiscal ou bien de transférer leurs bénéfices d'une juridiction à l'autre pour diminuer leur imposition.



Si les entreprises sont réellement engagées en faveur de la transparence et de la responsabilité, elles doivent intégrer à leur mode de gouvernance et de fonctionnement une approche durable des questions fiscales

Londres, moins de la moitié avait respecté l'obligation juridique de communiquer les noms de chacune de leurs filiales ainsi que leurs pays d'implantation. ActionAid s'est basé sur une série de plaintes déposées auprès de la *Companies House* (le registre britannique du commerce et des sociétés) pour exiger des entreprises qu'elle publient les listes complètes de leurs filiales qui montre que plus de 8 000 filiales se trouveraient dans des paradis fiscaux. Obliger les entreprises à publier ces informations dans des comptes audités permettrait de répondre à ce problème. Sur le même sujet, une enquête du CCFD-Terre Solidaire a dévoilé qu'en 2009, Total avait publié une liste contenant seulement 217 filiales, sur les 712 qu'elle consolide dans ses comptes, sans détailler la localisation de ces implantations.<sup>61</sup>

### Le principe « de pleine concurrence » : une approche décousue

Les règles internationales en vigueur prévoient d'appliquer aux échanges entre filiales d'un même groupe multinational le principe « de pleine concurrence ». Il permet de définir le prix de ces transactions commerciales et financières réalisées. La définition de l'OCDE précise qu'en vertu de ce principe « la valeur des

*transactions doit être déterminée comme si les transactions étaient effectuées entre deux parties non liées, chacune agissant dans son propre intérêt ».*<sup>62</sup>

Par conséquent, la valeur attribuée aux transactions doit être équivalente au prix qui aurait été convenu sur un marché libre. Mais dans la pratique, tel qu'il a été expliqué précédemment, ce principe peut devenir très difficile à appliquer. Si pour les produits de base, il suffit de comparer avec les prix pratiqués pour les échanges entre des parties non liées, lorsqu'il s'agit de biens ou de services de propriété ou d'immatériels, la détermination d'un prix de pleine concurrence peut s'avérer plus compliquée.

### Le modèle ITIE : la publication volontaire d'informations appliquée à l'industrie extractive seulement

L'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE)<sup>63</sup> a été lancée en 2002 dans le but d'améliorer la gouvernance et lutter contre la corruption dans les pays riches en ressources naturelles. Il s'agissait d'encourager la publication des recettes perçues par les gouvernements et prélevées sur les entreprises minières, gazières et pétrolières. L'ITIE repose sur



Malgré un consensus général sur la nécessité de renforcer les administrations fiscales des pays en développement, force est de constater que cette mesure seule, ne suffira pas à combattre le problème des flux illicites.

un principe de partenariat entre gouvernements, secteur privé et société civile.<sup>64</sup> À ce jour, cinquante entreprises extractives, parmi les principales dans le monde, ont officiellement rejoint cette initiative, démontrant ainsi leur volonté de publier les sommes versées aux gouvernements.

L'ITIE est une initiative volontaire pour les gouvernements. Par contre, après l'adhésion d'un pays, toutes les entreprises opérant dans le territoire et toutes les agences du gouvernement recevant des revenus de ces entreprises doivent y participer. Certains pays réfléchissent à l'adoption d'une législation nationale basée sur l'ITIE. D'autres, comme le Nigeria, le Liberia et le Niger l'ont déjà fait. Dans le cadre de l'ITIE, les entreprises sont tenues de publier les paiements qu'elles versent aux gouvernements, et les gouvernements de publier ce qu'ils perçoivent. Après un démarrage hésitant, un nombre croissant de pays a indiqué son intention de mettre en œuvre cette initiative. Pourtant, l'application effective de l'ITIE ne se fait pas sans difficultés. Sur les 35 pays membres, 11 seulement ont produit des rapports dans lesquels figurent des informations détaillées par entreprises. Dans certains pays la pérennité de l'initiative n'est pas assurée car l'implication du gouvernement fluctue dans le temps, engendrant des difficultés en termes de respect des délais et de qualité des rapports produits.

Certains prétendent que l'ITIE n'est pas un processus volontaire puisque toutes les entreprises opérant dans le pays membre de l'initiative ont l'obligation de s'y conformer. Toutefois, ce processus est tributaire de la volonté politique des gouvernements des pays riches en ressources naturelles pour mettre

en œuvre leur engagement.

L'Angola, la Libye et l'Algérie, importants producteurs de pétrole, ne l'ont toujours pas rejointe, ce qui démontre son caractère volontaire. En outre, il incombe aux pays membres de l'initiative de définir : les activités extractives couvertes, les entreprises à inclure ou à exclure des rapports ITIE, le seuil de matérialité (montant de paiement suffisamment significatif pour que l'obligation de publication s'applique), et le degré de consolidation ou de désagrégation des données<sup>65</sup>. Ces décisions sont formellement prises par des comités de pilotage nationaux qui réunissent des membres de la société civile locale, le gouvernement et le secteur privé. Cependant, dans certains cas ces comités sont fortement dominés par le gouvernement et par l'industrie, et la société civile locale manque d'expertise ou de ressources pour exiger des définitions ambitieuses en termes de matérialité ou de portée.

Une des principales critiques exprimées par les organisations de la société civile porte sur la qualité inégale et l'utilité des données ITIE. Il n'y a pas de format précis de publication des données et il est donc très difficile de les comparer<sup>66</sup>. Les règles de l'ITIE permettent aux pays d'utiliser leurs propres définitions de matérialité. Cette liberté donne une certaine flexibilité, mais concrètement cela a pour effet de nuire à la comparabilité des rapports. La qualité des données pose également question. Les règles de l'ITIE établissent que les données des entreprises et du gouvernement doivent provenir des comptes audités selon les normes internationales. Or, en pratique, il est difficile de dire si c'est toujours le cas. Il y a donc actuellement un débat au sein de l'ITIE pour inclure

## La responsabilité des entreprises : nécessaire mais insuffisante

**« Les grands groupes, s'ils ne l'ont pas déjà fait, devraient commencer à réfléchir à la place des impôts dans leur approche et stratégie en matière de responsabilité d'entreprise. Toutes les entreprises ne souhaiteront, certes, pas être leader dans ce domaine, mais l'absence de position sur ce sujet pourrait être risquée. »**

Scheiwiller, T. & Symons, S. « Corporate responsibility and paying tax », l'Observateur OCDE, janvier 2010.

Pour montrer la sincérité de son engagement en matière de transparence et de responsabilité sociale, l'entreprise doit absolument adopter une approche transversale en matière de discipline fiscale. Dans une série de publications, Eurodad et ses membres examinent pourquoi et comment les entreprises doivent s'engager.<sup>73</sup> Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales recommandent de respecter à la fois la lettre mais aussi l'esprit de la loi.

Si les stratégies lucratives utilisées pour réduire la charge fiscale décrites précédemment exploitent parfois des ressorts légaux, notamment dans les pays en développement dans lesquels la législation manque de précision, ces pratiques restent éthiquement très contestables. Telles sont les conclusions de l'étude de cas menée par Action Aid au sujet de l'affaire SABMiller<sup>74</sup>. Dans un contexte de crise financière et d'austérité budgétaire, l'argument selon lequel le devoir des entreprises serait de respecter seulement la lettre de la loi mérite d'être discuté. Ce n'est certainement pas le cas dans les pays en développement où les entreprises jouissent de bien plus de liberté que dans leurs pays

d'origine pour éviter l'impôt.

Les pratiques d'évasion fiscale remettent en cause les principes même de l'investissement responsable. Une stratégie fiscale agressive présente des risques non négligeables pour les entreprises et leurs investisseurs. Le manque de transparence sur les impôts payés par les entreprises, l'opacité et la complexité offertes par les paradis fiscaux rendent actuellement l'évaluation des risques pris par l'entreprise et son niveau de responsabilité très difficiles.

**« ... les entreprises devraient réfléchir à la façon dont leur approche en matière de RSE s'applique à l'ensemble des aspects de leurs activités, notamment à la gestion de leur charge fiscale. Dès lors, elles devraient être en mesure de justifier leur approche des sur des questions fiscales majeures, telles que la minimisation de la charge fiscale, et de montrer la cohérence avec leur approche concernant d'autres domaines de RSE. »**

Williams, D. « Tax and corporate social responsibility ». KPMG, 2007

Certaines entreprises, en particulier celles du secteur extractif, publient des informations comptables plus détaillées que les autres, sur la base de mesures volontaires. Les normes proposées par le réseau Global Reporting Initiative proposent également la publication de renseignements fiscaux pays par pays. Mais les résultats inégaux en matière de mise en œuvre de ces mesures par les entreprises montrent bien que le seul moyen pour instaurer des règles communes en Europe sur la publication des informations financières et obtenir des données comparables, cohérentes et crédibles à l'intention des utilisateurs est d'exiger des entreprises multinationales, la publication d'informations financières par pays dans leurs comptes.

une mesure permettant d'exiger l'audit indépendant des données. Les organisations de la société civile demandent aussi que les contrats des industries extractives soient publiés systématiquement afin de permettre un meilleur contrôle des relations fiscales entre les entreprises et les gouvernements.

Les OSC signalent également qu'en l'absence de garanties concernant la qualité des informations, la société civile et les investisseurs ne sont pas en mesure d'évaluer l'équité des contrats signés entre les gouvernements et les sociétés extractives<sup>67</sup>.

	Nature	Activités ciblées	Champ géographique d'application	Niveau de détail requis dans le reporting pays par pays	Qualité et comparabilité de l'information publiée	Pertinence de l'outil pour détecter les cas d'évasion fiscale
<b>Proposition des OSC</b>	Contraignante	Toutes	Tous les pays dans lesquels l'entreprise opère	Nom des filiales, données sur les salariés, indicateurs de performance économique, actifs, impôts payés et différés	Élevée/auditée dans les comptes annuels	Élevée. Publication d'information pertinente pour l'identification de pratiques abusives
<b>Normes actuelles de l'IASB</b>	Contraignante	Toutes	Tous les pays dans lesquels l'entreprise opère (c-à-d. les comptes consolidés du groupe)	Aucune publication d'information pays par pays actuellement (c-à-d. dans l'IFRS8)	Élevée/auditée	Sans objet
<b>Futures normes de l'IASB</b>	Contraignante	Extractives	Sans objet	En cours de discussion/ pour les industries extractives uniquement (c-à-d. l'IFRS 6)	Élevée/auditée	Sans objet
<b>Bourse de Hong Kong</b>	Contraignante	Extractives	Pays dans lesquels l'entreprise a des activités extractives	Paiements versés aux gouvernements, seulement après l'entrée en bourse de l'entreprise		Faible/paiements publiés sans aucun élément de contexte, tel que les volumes de production, bénéfices, ou avantages fiscaux négociés dans les clauses confidentielles des contrats
<b>Loi Dodd Frank</b>	Contraignante	Extractives	Pays dans lesquels l'entreprise a des activités extractives	Paiements versés aux gouvernements à la fois par pays et par projet (royalties et impôts payés en espèces ou en nature, impôts sur les bénéfices, dividendes, bonus, droits de licence et droits d'exploitation)	Non auditée (qu'elle soit déclarée ou transmise) Mais classée par mots clés et publiée en ligne	Faible/paiements publiés sans aucun élément de contexte, tel que les volumes de production, bénéfices, ou avantages fiscaux négociés dans les clauses confidentielles des contrats
<b>Proposition de la CE</b>	Contraignante	Extractives et forestières	Pays dans lesquels l'entreprise a des activités extractives ou forestières	Paiements versés aux gouvernements à la fois par pays et par projet (sans bénéfices avant impôts, volume de production, données sur les salariés)	Information publiée dans un rapport séparé, tous les ans. Pas de mention sur l'audit de l'information.	Niveau de divulgation comparable à celui prévu par la loi Dodd Frank. Paiements publiés sans aucun élément de contexte tel que les volumes de production, bénéfices, ou avantages fiscaux négociés dans les clauses confidentielles des contrats
<b>ITIE</b>	Volontaire pour les pays membres, puis obligatoire pour les entreprises présentes dans ces pays	Extractives	Pays dans lesquels l'entreprise a des activités extractives	Paiements versés aux gouvernements, mais dans la pratique la publication varie d'un pays à l'autre (les données des différents paiements ou des différentes entreprises sont souvent agrégées)	Variable. Les données font l'objet d'un processus de réconciliation. Mais l'obligation d'audit n'est pas mise en œuvre partout. Faible niveau de comparabilité	Faible/paiements généralement donnés hors contexte, c-à-d. sans information sur les volumes de production, les bénéfices, ou les avantages fiscaux négociés dans les clauses confidentielles des contrats
<b>RSE - GRI A+</b>	Volontaire	Toutes	Tous les pays dans lesquels l'entreprise opère	Paiements versés aux gouvernements par pays uniquement (indicateur ECI, valeur économique produite et répartie)	Faible/déclaration par l'entreprise elle-même	Faible car non contraignant

Pour toutes ces raisons, les OSC depuis le lancement de l'ITIE en 2002, reconnaissent le caractère positif de l'initiative mais cherchent à montrer qu'il ne s'agit pas pour autant d'une norme internationale efficace de publication des informations financières et comptables. Elles demandent non seulement un renforcement de l'ITIE mais aussi l'adoption de mesures contraignantes et plus audacieuses.

Les initiatives législatives en cours apportent en partie une réponse à ces préoccupations, quoique le niveau de détails publiés et que le champ d'application restent limités. La proposition de la société civile en faveur d'une norme portant sur la publication des informations financières et comptables pays par pays (décrite dans la Partie 1, section 5 du présent rapport) constituerait non seulement une réponse plus complète mais contribuerait aussi à lutter contre l'évasion fiscale des entreprises multinationales.

**Les nouvelles régulations boursières aux États-Unis et à Hong Kong : une réponse pour lutter contre la corruption mais pas contre l'évasion fiscale**

Depuis longtemps, les pays riches en ressources naturelles sont confrontés à des problèmes de pauvreté et de corruption, en partie liés à l'exploitation de ces ressources. Les citoyens possèdent peu ou pas d'informations au sujet des clauses des contrats signés entre les entreprises extractives et leurs gouvernements. Cette opacité vaut également pour les recettes perçues par les pays au titre de l'extraction de ces ressources. Ce déficit de transparence contribue largement au phénomène que l'on appelle « la malédiction des ressources naturelles ».

En juillet 2010, le Congrès américain a adopté une loi intitulée « Wall Street

Reform and Consumer Protection Act » (dite Loi Dodd-Frank)<sup>68</sup> exigeant que toutes les entreprises de l'industrie extractive cotées en bourse aux États-Unis et donc enregistrées auprès de l'autorité des marchés financiers américaine (la SEC, Securities and Exchange Commission), déclarent les paiements qu'elles versent aux gouvernements hôtes de leurs activités, pays par pays et projet par projet. Cette loi devrait entrer en vigueur en 2012. L'obligation s'appliquera à toutes les entreprises, pas uniquement à celles qui opèrent dans les pays de l'ITIE. En conséquence, la loi permettra de créer des conditions équitables et de garantir la comparabilité de toutes les données publiées par les entreprises.

Cette loi est importante pour les investisseurs (pour évaluer les entreprises et mesurer les risques) mais aussi pour les citoyens et les gouvernements des pays producteurs car les renseignements leur permettront de progresser en termes de responsabilité et de gouvernance. Cette obligation internationale de publication des données qui pèsera sur une filiale du groupe, prime sur toute autre clause de confidentialité éventuelle prévue dans un contrat local d'extraction.

La nouvelle loi américaine exige que les données soient :

- Présentées pays par pays et projet par projet (format plus détaillé que celui de l'ITIE)
- Présentées, pour chaque entreprise, dans un format électronique, sous forme interactive avec des mots clés pour faciliter l'analyse, et publiées sur un site Internet
- Détaillées pour chaque catégorie de paiements relatifs aux activités d'exploitation commerciale de pétrole, de gaz ou de minerais : royalties et taxes payées en espèces ou en nature, dividendes, primes,

droits de licence et redevances commerciales. Selon la définition inscrite dans la législation, seuls sont exclus les paiements « de *minimis* ».

La publication de ces informations permettrait de réduire l'opacité entourant les paiements versés aux gouvernements et contribuerait donc à combattre la corruption et les conflits. Elle permettrait également d'augmenter les recettes issues de l'exploitation des ressources naturelles dans certains des pays les plus pauvres du globe. La corruption est aussi nuisible pour les entreprises. D'après les Nations Unies, la corruption augmente d'au moins 10 % le coût des activités commerciales dans plusieurs régions du monde, et presque de 25 % les coûts d'approvisionnement par les gouvernements.<sup>69</sup>

Les sociétés les plus importantes de la filière extractive (Royal Dutch/Shell, British Petroleum, PetroChina, ExxonMobil, Total, BHP Billiton, Vale et Petrobras) seront assujetties à la loi Dodd-Frank. Malheureusement, bon nombre d'entreprises européennes ne seront pas couvertes. L'étude menée par *Revenue Watch Institute*<sup>70</sup> a révélé que sur les 350 sociétés pétrolières, minières et gazières cotées à la bourse de Londres, 336 ne sont pas enregistrées auprès de la SEC. Seules 14 sont cotées à la fois à Londres et à Wall Street<sup>71</sup>. C'est la raison pour laquelle une réglementation internationale est primordiale pour garantir une couverture plus large.

Les opposants à de telles réglementations aux États-Unis et en Europe affirment qu'une transparence accrue mettrait les entreprises concernées dans une position de désavantage concurrentiel par rapport aux autres. Néanmoins, d'autres pays clés ont aussi choisi la voie de la transparence. La bourse d' Hong Kong a annoncé

le 20 mai 2010 une réglementation obligeant la publication d'informations pays par pays, entrée en vigueur le mois suivant et qui s'applique à toutes les entreprises extractives cotées sur cette place.<sup>72</sup>

Bien qu'il s'agisse d'un pas décisif dans la bonne direction, ces réglementations présentent toutefois un champ d'application limité puisqu'elles ne couvrent que l'industrie extractive. Cela signifie donc que les pratiques illicites dans les autres secteurs d'activité ne sont pas visées.

D'autre part, la publication ne concerne qu'une quantité limitée d'informations, à savoir les paiements versés aux gouvernements des pays riches en ressources naturelles (les filiales situées dans les juridictions opaques ne sont pas ciblées). Il sera également difficile d'interpréter ces données car la législation n'exige pas la publication d'autres indicateurs économiques cruciaux comme les ventes ou les bénéfices. Par conséquent, il ne sera pas possible de mesurer si les impôts versés par les entreprises correspondent à une juste proportion de leurs bénéfices et de leur performance économique réels dans les pays où elles opèrent. En définitive, l'une des sources les plus importantes de fuites illicites de capitaux des pays en développement, à savoir la manipulation par les entreprises multinationales des prix de transfert, ne sera pratiquement pas affectée.

C'est pour cette raison que les OSC européennes demandent aux instances de l'UE de prendre des mesures plus ambitieuses afin de lutter contre ces pratiques, dans le cadre de la révision des Directives dites « comptables » et « transparence ».

# L'Europe doit faire preuve d'ambition sur le reporting pays par pays

« L'UE et ses États membres devraient renforcer la cohérence des actions menées en faveur du développement et s'attacher à étudier la possibilité d'une norme de reporting pays par pays pour les entreprises multinationales (...) et encourager l'IASB à explorer d'autres secteurs que celui des industries extractives »

Conclusions du Conseil européen des affaires étrangères, 14 juin 2010.<sup>75</sup>

À l'occasion de la présidence espagnole de l'Union européenne, au premier semestre 2010, les dirigeants européens ont réaffirmé la lutte contre les flux financiers illicites en provenance des pays en développement comme l'une de leurs priorités. Ils ont pris l'engagement d'« œuvrer pour l'avènement d'un cadre international plus propice au développement », afin de combattre l'évasion fiscale et de renforcer la coopération et la transparence. Pour la première fois, ils ont préconisé l'instauration « d'une norme de reporting pays par pays pour les entreprises multinationales »<sup>76</sup>.

Le Parlement européen a joué un rôle fondamental dans ce développement, en appelant, dans diverses résolutions adoptées depuis janvier 2009, à des engagements plus forts dans la lutte contre les flux

illicites.<sup>77</sup> Celles-ci invitent l'UE et ses États membres à faire preuve de plus de sévérité à l'encontre des paradis fiscaux en adoptant des critères d'identification de ces territoires plus stricts que ceux de l'OCDE. Elles appellent également à œuvrer au niveau international en faveur d'un accord contraignant multilatéral d'échange automatique de renseignements fiscaux, qui prévoirait également des contre mesures, voire des sanctions en cas de non-respect.

L'élan politique créé par la loi américaine a considérablement influencé les décideurs européens, si bien qu'à présent la faisabilité politique et technique de la mise en œuvre du reporting pays par pays ne fait plus de doute.

Au cours du premier trimestre 2011, le Conseil « Compétitivité » de l'UE

a invité « la Commission à présenter (...) des initiatives concernant la publication d'informations financières par les entreprises du secteur extractif, notamment l'adoption éventuelle d'une obligation de fournir des informations pays par pays, la définition de normes internationales en matière d'information financière applicables à l'industrie extractive et le suivi de la législation des pays tiers »<sup>78</sup>. Il s'agirait d'une première

étape importante vers l'établissement d'une norme pour l'ensemble des entreprises et dans tous les secteurs.

La décision des ministres du Conseil fait suite aux exhortations du Parlement européen pour une plus grande justice fiscale dans l'Union européenne et au niveau international. Le rapport « Coopérer avec les pays en développement afin d'encourager la bonne gouvernance

## La Norvège et la lutte contre les flux financiers illicites

En 2009, dans un rapport intitulé « *Paradis fiscaux et développement* », une Commission du gouvernement norvégien a analysé en détail l'industrie des paradis fiscaux et ses conséquences sur les pays en développement<sup>83</sup>. Elle conclue que l'opacité et les régimes d'imposition presque nuls offerts par les paradis fiscaux portent préjudice au développement. Elle propose une série de recommandations clés à l'intention du gouvernement norvégien et des autres pays européens<sup>84</sup>. En voici quelques-unes :

**Un registre des conseillers et intermédiaires fiscaux :** établir un registre national de tous les acteurs qui aident et réalisent des opérations dans des paradis fiscaux.

**Devoir d'information et comptes annuels :** exiger des entreprises multinationales qu'elles présentent dans leurs rapports annuels les principaux chiffres correspondant à leurs bénéficiaires imposables et aux impôts dus, en tant que proportion des bénéficiaires imposables, pour chacun des pays dans lesquels elles opèrent.

**Prix de transfert :** réfléchir à des outils permettant de fixer les prix de transfert et en faire la promotion au niveau international.

**Conventions fiscales :** la signature de conventions fiscales n'oblige pas aujourd'hui la création de registres publics des entreprises et des propriétaires réels ou la conservation par ces entreprises de leurs informations comptables. Elle n'exige pas l'introduction d'une obligation d'un véritable audit. Les conventions fiscales n'entraînent pas non plus la modification des dispositifs fiscaux favorables aux non-résidents. Ainsi, le rapport demande que soient adoptées de nouvelles règles concernant 1) la domiciliation fiscale d'une personne morale dans un paradis fiscal (obligation d'y avoir des activités économiques réelles) et 2) la détermination des droits d'imposition entre les pays.

**Convention sur la transparence des activités économiques internationales :** formuler une nouvelle convention internationale, afin d'empêcher les États de mettre en place des structures opaques risquant de porter préjudice à d'autres États. Cette convention devrait être générale, applicable à l'ensemble des pays et devrait cibler les différents types de structures préjudiciables plutôt que des États ou des systèmes nationaux spécifiques.

Certaines de ces recommandations dépassent l'objet de ce rapport. Néanmoins, elles sont toutes nécessaires pour combattre effectivement les flux financiers illicites et leurs conséquences négatives sur les pays en développement.



À présent, la faisabilité politique et technique de la mise en œuvre du reporting pays par pays ne fait plus de doute.

dans le domaine fiscal », dirigé par l'eurodéputée Eva Joly, demande à la « Commission européenne d'intégrer une norme de reporting pays par pays dans la prochaine révision des directives comptables, indiquant clairement aux entreprises européennes les informations financières à fournir dans leurs comptes annuels consolidés ».

De plus, le rapport affirme que « le reporting pays par pays est extrêmement important dans l'industrie extractive, mais rappelle toutefois qu'il serait tout aussi précieux pour les investisseurs de tous les secteurs, en renforçant la bonne gouvernance à l'échelle mondiale ; (et) demande par conséquent à la Commission de promouvoir l'intégration dans la norme internationale d'information financière de l'IASB, d'une exigence selon laquelle les entreprises multinationales doivent déclarer leurs revenus et les taxes payées pays par pays »<sup>79</sup>.

Ces développements montrent que le renforcement de la coopération

et de la transparence financière est, avant tout une question de volonté politique. Il s'agit également de favoriser la cohérence des politiques de développement sur cette question dont les impacts sont si importants tant pour les pays en développement que pour les pays européens<sup>80</sup>.

En réponse au Conseil européen, la Commission européenne a publié une proposition de texte pour la révision des Directives comptables et de la Directive sur la transparence<sup>81</sup>. Cette proposition intègre une obligation de reporting pays par pays pour les entreprises européennes ou étrangères cotées en Europe. Il s'agit d'une étape décisive dans la mesure où les entreprises seraient tenues de donner des renseignements sur leurs activités pays par pays et projet par projet. La proposition de la Commission est très proche de la loi Dodd-Frank précédemment expliquée. Elle présente néanmoins quelques différences importantes.

Elle s'appliquera non seulement à l'industrie extractive, mais également au forestier. Et alors que la loi



L'opacité et les régimes d'imposition presque nuls offerts par les paradis fiscaux portent préjudice au développement. Il ne fait aucun doute que le reporting pays par pays est possible.

américaine s'applique uniquement aux entreprises cotées, la proposition européenne s'appliquera aussi aux grandes entreprises non cotées.

Avec le processus de révision en 2011 et 2012 par le Parlement et le Conseil européens, l'UE a une occasion unique de montrer le chemin avec l'adoption de mesures concrètes obligeant les entreprises multinationales à payer une juste

contribution fiscale au regard de leur activité. Étant donné que les entreprises multinationales ne paient pas non plus suffisamment d'impôts dans leurs pays d'origine, de telles mesures profiteraient autant aux pays en développement qu'à ceux de l'UE<sup>82</sup>.



# La proposition de reporting pays par pays : un élément majeur de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

Eurodad et beaucoup d'autres OSC en Europe et dans d'autres régions du monde considèrent qu'aucune des législations actuellement en vigueur ou à l'étude ne peut entièrement faire face au problème de l'évasion fiscale. C'est la raison pour laquelle elles promeuvent une mesure de transparence comptable pays par pays sur les renseignements suivants dans le cadre des états financiers annuels déjà publiés par toute entreprise multinationale :

1. Le nom de chacun des pays (ou territoires) dans lequel elle est implantée ;
  2. Le nom de toutes ses implantations dans le pays en question ;
  3. Le détail de ses performances financières dans chacun des pays où elle opère, sans exception, y compris :
    - Ses ventes, à la fois à des tiers et à d'autres filiales du groupe ;
    - Ses achats, répartis entre les tiers et les transactions intra-groupe ;
    - La masse salariale et le nombre d'employés ;
    - Les coûts de financement, partagés entre ceux payés aux tiers et ceux payés aux autres membres du groupe ;
    - Ses bénéfices avant impôts.
  4. Les charges fiscales détaillées incluses dans ses comptes pour le pays en question, ainsi qu'indiqué ci-dessous ;
  5. Le détail du coût et de la valeur comptable nette de ses actifs physiques fixes dans chacun des pays ;
  6. Le détail de ses actifs bruts et nets pour chaque pays dans lequel elle opère.
- Les informations fiscales devraient être analysées pays par pays de manière plus approfondie, les éléments suivants devant être publiés pour chaque pays dans lequel l'entreprise développe des activités :
1. Les charges fiscales pour l'exercice, partagées entre les impôts courants et les impôts différés ;
  2. Les paiements d'impôts versés au gouvernement du pays concerné pour l'exercice ;
  3. Le passif (et l'actif, le cas échéant) dû au titre des impôts ou des

charges équivalentes au début et à la fin de chaque exercice comptable ;

4. La charge d'impôt différé pour le pays concerné en début en fin d'exercice comptable.

De plus, lorsque les sociétés opèrent dans le secteur extractif, elles doivent communiquer des informations relatives à leurs réserves et à leur production, ainsi que fournir une ventilation complète des différents paiements versés aux autorités des pays où elles opèrent.

Cette proposition n'est pas seulement avancée par les ONG. En juillet 2011, une proposition de loi demandant un reporting pays par pays complet, avec ce niveau de détail a été déposée au Sénat américain.<sup>85</sup>

L'exemple de la société SABMiller, développé dans la deuxième partie du présent rapport, démontre qu'un reporting complet pays par pays, tel que préconisé par les OSC, aurait pu nous alerter sur différents mécanismes d'évasion fiscale, notamment du fait de :

- La faiblesse de l'impôt sur les sociétés versé par les filiales opérant en Afrique (avec la seule publication des impôts payés, des bénéfices et du chiffre d'affaires) ;
- La faiblesse de l'impôt sur les sociétés et la forte rentabilité dans les filiales situées dans des paradis fiscaux (avec la seule publication des impôts payés, des bénéfices et du chiffre d'affaires) ;
- Le nombre limité de salariés et les stocks importants d'actifs immatériels dans les filiales situées dans des paradis fiscaux, qui indiquent une utilisation de

ces filiales à des fins d'évasion fiscale (avec la publication des informations sur les effectifs et les actifs) ;

- Des volumes importants de paiements en provenance des filiales africaines et de transactions en direction des filiales dans les paradis fiscaux, laissant présager l'existence de transferts de bénéfices (avec la publication des transactions intra-groupe).

La publication de toutes ces informations pays par pays, en fonction des pays dans lesquels l'entreprise dispose d'un établissement stable, en vertu des définitions internationales, doit être réalisée dans le rapport financier consolidé certifié, pour l'ensemble des entités apparentées au groupe, conformément aux normes établies pour garantir la comparabilité des informations. En ce qui concerne les entreprises cotées, ces informations devraient également être publiées par l'autorité des marchés boursiers sous format électronique et accessible par catégories, afin d'en faciliter l'accès à tous les types d'utilisateurs.

## Exemples de mise en œuvre : le reporting pays par pays est possible et ne nuit pas à la compétitivité

Certaines entreprises extractives, telles que Statoil Hydro<sup>86</sup> (Norvège), Talisman Energy<sup>87</sup> (Canada), Newmont Mining (États-Unis), Anglo Gold Ashanti<sup>88</sup> (Afrique du Sud), Rio Tinto<sup>89</sup> (R.U.-Australie), AngloAmerican<sup>90</sup> (R.U.) et BHP Billiton (Australie)<sup>91</sup> ont volontairement décidé de procéder à la publication de leurs paiements pays par pays.

Anglo Gold Ashanti apparaît comme la société minière la plus en avance en termes de publication des paiements. Elle présente, en effet, les paiements qu'elle verse dans tous les pays où elle opère, indépendamment de la participation du pays à l'ITIE. Le dernier rapport de développement durable de Rio Tinto (et non ses états financiers) comprend des données relatives à ses paiements dans treize pays différents, y compris des pays non membres de l'ITIE. Cependant, cela ne couvrirait pas tous



La publication des paiements pays par pays n'implique aucun désavantage compétitif et ne représente pas un coût insurmontable pour les sociétés ayant pris des engagements politiques et sociaux.

## Pourquoi la publication des informations pays par pays devrait-elle être imposée à travers une norme comptable et être, ainsi, auditée ?

### Les informations auditées : une garantie de fiabilité

La question de la certification des informations publiées a été débattue aux États-Unis, lors du processus de définition par la SEC des règles de mise en œuvre de l'obligation pour les entreprises du secteur extractif de publier les paiements qu'elles effectuent aux pays hôtes. L'objectif était de répondre aux normes les plus élevées en matière de transparence. Pour la législation américaine, les décrets d'application n'ont pas encore statué sur la responsabilité pénale ou non des entreprises en cas de communication d'informations incorrectes.

L'effet dissuasif de la responsabilité pénale est pourtant essentiel pour garantir la qualité des informations présentées et pour empêcher le contournement de la loi.

Le considérant 14 de la Directive sur la transparence pour l'harmonisation des obligations de reporting des entreprises cotées en bourse<sup>92</sup> encourageait les émetteurs de l'industrie extractive « à divulguer dans leur rapport financier annuel les paiements effectués en faveur de gouvernements ». En outre, la déclaration de la Commission Européenne, à l'occasion de la modification générale de la Directive sur la transparence, soulignait à propos de l'amendement portant sur le reporting pays par pays en 2010, que la Commission évaluerait « la possibilité de demander à certains émetteurs d'actions (...) négociés sur un marché réglementé et préparant des comptes consolidés, de publier dans leur rapport financier annuel les principales données financières... »<sup>93</sup>.

Dans l'industrie extractive, les exigences de l'ITIE stipulent que les rapports des entreprises et des gouvernements doivent se baser sur des comptes audités, conformément aux normes internationales. Les gouvernements, les entreprises et la société civile ont accepté cette exigence de manière consensuelle.

### Seule une norme comptable minimisera les possibilités de contournement de la publication

Si l'on s'en tient uniquement à la réglementation des places boursières, les entreprises disposent de plusieurs moyens pour se soustraire aux exigences en matière de reporting. Par exemple, une entreprise peut décider de ne coter que certaines parties de ses activités extractives, en omettant les activités les plus controversées pour lesquelles elle ne souhaite pas divulguer des informations pays par pays et projet par projet. Ces dernières années, le groupe pétrolier chinois CNPC est parvenu à ne faire coter aux États-Unis qu'une partie

de ses activités. Ceci a été possible grâce à la création de Petrochina au sein du groupe<sup>94</sup>.

Une autre option pour les entreprises de contournement des exigences de publication, en vertu des réglementations des places boursières, consisterait à utiliser une définition différente des « activités d'extraction ».

Pour éviter cela, la nouvelle règle de reporting des places boursières devrait être répliquée dans le plus grand nombre de places boursières possible, tout en cherchant, à moyen terme, à rendre ce reporting pays par pays obligatoire par le biais de normes comptables. Seule une réglementation à travers les normes comptables permettrait d'éliminer ces deux risques, dans la mesure où le respect des exigences de reporting comptable incomberait à l'ensemble du groupe.

les pays dans lesquels l'entreprise a des activités extractives, tels que l'Argentine, le Ghana, la Guinée ou le Zimbabwe.

En 2010, BHP Billiton, première société minière au monde, a commencé à publier, dans ses rapports de développement durable, les paiements versés à 12 pays. Selon eux, ces paiements représentent plus de 99 % du montant total des impôts qu'elle paie. La société a révélé qu'elle ne communiquait aucun chiffre pour 16 autres pays, indiquant que les impôts payés à ces 16 pays équivalaient à 54 millions de dollars.

Ces exemples démontrent que la publication des paiements pays par pays n'implique aucun désavantage compétitif et qu'elle ne représente pas un coût insurmontable pour

les sociétés concernées. Bien au contraire, ces entreprises ont pu communiquer ces informations sans subir aucune externalité négative.

La publication d'informations financières au-delà des paiements est également possible. Un certain nombre d'entreprises l'ont d'ailleurs reconnu. En 2010, Christian Aid a mené une enquête confidentielle auprès de l'ensemble des entreprises du FTSE 100<sup>95</sup>, afin de recueillir leur opinion sur les questions fiscales, l'agenda en matière de fiscalité et de développement et le reporting pays par pays. Sur les 100 entreprises interrogées, 20 ont répondu au questionnaire et 16 par courrier. 7 d'entre elles considéraient que « la publication d'informations relatives aux impôts payés par les entreprises

multinationales pourrait être bénéfique à l'agenda en matière de développement » et 12 affirmaient que leur entreprise était « convaincue de la nécessité d'instaurer une plus grande transparence pour les pays en développement. »

Comme l'a indiqué Christian Aid<sup>96</sup>, « il ne fait aucun doute que le reporting pays par pays est possible ». Selon son enquête, 11 entreprises ont reconnu que « ces informations étaient déjà disponibles en interne, dans leur société » et 19 entreprises ont reconnu, ou n'ont pas nié, qu'il serait possible de procéder à leur collecte. 7 entreprises ont convenu qu'il « serait raisonnable que ces informations soient soumises à un audit », tandis que 7 autres se sont déclarées neutres sur ce point.

Concernant leur volonté à encourager le reporting pays par pays, 6 entreprises ont indiqué qu'elles « souhaitaient explorer la possibilité d'expérimenter un reporting comptable pays par pays », 9 seraient prêtes à « soutenir l'introduction du reporting pays par pays dans le cadre de leurs rapports de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) », et 3 se sont prononcées en faveur de l'introduction d'un tel reporting sous la forme d'une norme comptable internationale.

Ces initiatives volontaires et les résultats de cette enquête montrent que ces groupes considèrent la fiscalité comme un domaine de plus en plus risqué, avec notamment un risque de réputation lié aux pratiques fiscales de l'entreprise.



« Il ne fait aucun doute que le reporting pays par pays est possible ». Selon l'enquête de Christian Aid, 11 entreprises ont reconnu que « ces informations étaient déjà disponibles dans leur société » et 19 entreprises ont reconnu, ou n'ont pas nié, qu'il serait possible de procéder à leur collecte. 7 entreprises ont convenu qu'il « serait raisonnable que ces informations soient soumises à un audit ».

# Le reporting pays par pays pour renforcer la gouvernance et la responsabilité des entreprises multinationales

« La transparence en matière fiscale n'est pas seulement une question de réputation ; elle présente également des avantages plus généraux. Il est de l'intérêt des entreprises de réduire les incertitudes à long terme, d'éviter les modifications soudaines de la réglementation et de minimiser les coûts des litiges. Le recouvrement ordonné et efficace de l'impôt rend une entreprise meilleure et renforce la société. »

Corporate Citizenship. Hardyment, R., Truesdale, P. & Tuffrey, M

## Le reporting pays par pays : un outil précieux pour les administrations fiscales

Les administrations fiscales des pays en développement sont souvent mal équipées pour détecter les pratiques de fraude et d'évasion fiscales des entreprises multinationales. En juin 2011, le Ministre des finances sud-africain Pravin Gordhan a présenté un nouveau projet de loi visant à renforcer l'administration fiscale du pays, tout en expliquant la nécessité d'une coopération entre les administrations fiscales africaines. Selon lui, les grandes entreprises multinationales et les conseillers fiscaux internationaux ont constamment « *une longueur d'avance sur les inspecteurs des impôts.* »

L'opacité des comptes des entreprises, consolidés au niveau mondial, constitue l'un des principaux obstacles dans la lutte contre les stratégies de contournement de l'impôt. La publication des informations pertinentes pays par pays aurait un puissant effet dissuasif sur les pratiques les plus abusives. De plus, une transparence accrue aiderait les administrations fiscales des pays développés et des pays en développement à mieux comprendre

les opérations complexes menées par les entreprises multinationales, et donc, à faire respecter la loi.

Interrogés sur la proposition d'un reporting pays par pays, les fonctionnaires des administrations fiscales indiquent généralement que ces informations faciliteraient leur travail. Lors d'une réunion récente du Groupe de travail informel de l'OCDE sur la fiscalité et le développement, quatre pays en développement se sont prononcés en faveur d'un tel reporting pays par pays. À l'heure actuelle, les pays à faibles revenus sont victimes d'un déficit important de capacités et d'expérience en la matière. À long terme, une fois cette question traitée, les fonctionnaires des administrations fiscales pourraient recourir aux données pays par pays pour compléter d'autres sources d'information. Ainsi, le reporting pays par pays pourrait être utilisé comme :

- un outil de gestion des risques, facile d'utilisation, pour identifier les contribuables à haut risque qui doivent faire l'objet d'un contrôle accru, et pour aider les administrations fiscales possédant de peu de moyens, à mener des enquêtes sur les entreprises pour lesquelles le risque d'évasion fiscale est élevé ;
- un ensemble d'informations



Interrogés sur la proposition d'un reporting pays par pays, les fonctionnaires des administrations fiscales indiquent généralement que ces informations faciliteraient leur travail.

contextuelles dans le cadre d'un audit sur les prix de transfert, dans la mesure où il porte sur l'ensemble des territoires dans lesquels l'entreprise opère et pas seulement sur les partenaires commerciaux. Ce reporting offrira ainsi l'image globale des activités de l'entreprise ;

- une base pour les demandes d'informations formulées par le biais de conventions de non double imposition ou d'accords d'échange de renseignements à des fins fiscales signés avec d'autres pays. Il sera dès lors possible d'identifier facilement les juridictions concernées par le transfert artificiel de bénéfices<sup>97</sup> ;
- une base pour produire des données comparables sur les prix des transactions, afin de faciliter l'application des règles existantes en termes de définition des prix de transfert dans un pays donné ;
- un outil à disposition de la société civile pour mesurer l'efficacité des politiques et de l'administration fiscales, et évaluer les pratiques des entreprises ; et
- un instrument de dissuasion pour les entreprises qui contournent massivement l'impôt, réduisant ainsi la charge qui pèse sur les administrations fiscales en matière de vérification.

Le contrôle citoyen permet d'exiger des gouvernements qu'ils rendent des comptes sur la définition et la mise en œuvre de leur politique fiscale. Les études de cas de SABMiller et Glencore, détaillées dans la deuxième partie de ce rapport, ont mis en lumière des pratiques d'évasion fiscale qui n'avaient pas encore été traitées par les autorités fiscales. Le Wall Street Journal a rapporté que les révélations d'Action Aid<sup>98</sup> concernant SABMiller ont déclenché des discussions entre les administrations fiscales de cinq pays africains, susceptibles de générer des audits fiscaux sur cette entreprise.<sup>99</sup> Les discussions au sein du Forum africain des administrations fiscales ont même mentionné une éventuelle réforme des normes actuelles de coopération bilatérale en matière fiscale : « *Logan Wort, secrétaire exécutif du Forum, a indiqué que les administrations fiscales africaines avaient décidé de commencer à travailler sur un accord multilatéral permettant d'échanger des renseignements sur des contribuables, tels que les entreprises multinationales, à des fins fiscales. [...] M. Wort a précisé qu'il n'existait aucun instrument légal permettant d'entreprendre des actions collectives à l'encontre de ces entreprises.* »<sup>100</sup>

## Le reporting pays par pays : un outil bénéfique également pour les investisseurs

« L'impôt est en train de devenir un élément important en matière de risque de réputation. Les entreprises examinent de plus en plus leur vulnérabilité aux attaques et les réponses à apporter en cas de campagne à leur rencontre »

Houlder, V., « Tax claims hit reputation as well as coffers », Financial Times, 8 novembre 2010.

La publication d'informations financières pays par pays renforce les capacités des investisseurs à faire des choix efficaces et éclairés en prenant en compte plusieurs risques, et notamment : le degré d'exposition à des risques géopolitiques et de réputation en raison de la présence de l'entreprise dans certains territoires (ex. : certaines juridictions peu réglementées, telles que les paradis fiscaux ou les juridictions caractérisées par une forte instabilité), ou les arbitrages entre les objectifs à court et long termes. Autant de questions pour lesquelles la qualité de la gouvernance interne est déterminante.

En tant que fournisseurs de capitaux, les investisseurs doivent être certains que les entreprises dans lesquelles ils investissent ne sont pas impliquées dans des activités illicites ou malhonnêtes, afin d'assumer pleinement leur responsabilité fiduciaire envers leurs clients. De plus, il est important pour les investisseurs de connaître en détail les évolutions géographiques d'une entreprise pour mesurer le degré de diversité des activités.

Des recherches empiriques montrent que la publication obligatoire des comptes par segment géographique (tel que le reporting pays par

pays) améliorerait la rentabilité des entreprises et donc le retour sur investissement. En effet, les dirigeants des multinationales, en l'absence de contrôle extérieur, ont tendance à vouloir construire des « empires » à l'étranger, susceptibles d'augmenter le chiffre d'affaires au détriment parfois des bénéficiaires.<sup>101</sup>

Selon une étude de 2007, l'introduction par les États-Unis d'une norme comptable qui exonère les entreprises de publier leurs revenus par zone géographique, avait eu un effet négatif sur les bénéfices des sociétés.<sup>102</sup> L'étude explique : « Les entreprises qui ne publient plus leurs revenus sur une base géographique disposent de marges bénéficiaires à l'étranger inférieures, malgré une croissance supérieure des ventes à l'étranger. Ce résultat confirme notre opinion selon laquelle la non publication réduit la supervision des décisions de gestion, laissant les dirigeants libres de développer, de manière inefficace, les entreprises à l'étranger, au détriment de la rentabilité à l'étranger. » En un mot, une transparence accrue des informations sur les activités d'une entreprise améliore l'efficacité des décisions des dirigeants, des conseils d'administration et des propriétaires.

D'autres éléments indiquent également qu'une plus grande transparence contribue à réduire le coût du capital d'une entreprise. Une étude menée par Christian Leuz et Luzi Hail a analysé les bénéfices tangibles de l'introduction de règles plus strictes de publication et d'exigences légales plus fortes pour les entreprises de 40 pays. Les auteurs ont découvert qu'il existe une corrélation statistique importante entre le faible coût de capitaux propres, le niveau de détails publiés et le degré de régulation des valeurs mobilières.<sup>103</sup>

Ces résultats impliquent qu'une transparence accrue de la part des entreprises les protégerait davantage du risque de réputation mais aussi de perte d'opportunités commerciales, dans les pays en développement en prévenant mieux les risques d'association avec des individus corrompus ou peu éthiques. Par la même occasion, cette transparence leur permettrait également d'améliorer leurs résultats financiers.

### Les investisseurs institutionnels : promoteurs du reporting pays par pays

« Les pratiques visant à réduire la charge fiscale à court terme peuvent être préjudiciables à plus long terme, notamment si elles nuisent à la relation entre l'entreprise et l'administration fiscale, si des coûts supplémentaires sont encourus pour la résolution de différends complexes, ou si la réputation plus globale de l'entreprise est entachée. »

Henderson Global Investors. Tax, risk and corporate governance, 2005.

Les investisseurs institutionnels ont récemment prôné une plus grande transparence, voire le soutien au reporting pays par pays dans différents forums.

En 2008, Railpen Investments, la société administratrice des différents fonds de pension du secteur des chemins de fer du Royaume-Uni, a adressé un courrier à l'IASB indiquant que : « la proposition d'une nouvelle norme comptable internationale, exigeant des entreprises qu'elles publient les versements aux gouvernements, leurs réserves, leurs coûts de production, ainsi que leurs principaux actifs pays par pays, est importante afin d'augmenter

la transparence dans une industrie à haut risque. Nous pensons que cette publication doit faire partie du reporting financier standard. Elle fournira aux investisseurs de meilleures informations pour apprécier l'exposition de l'entreprise, dans différents contextes nationaux. »

En 2009, 80 investisseurs institutionnels pesant pour plus de 16 000 milliards de dollars ont exigé le développement de mécanismes internationaux visant à intégrer la transparence des paiements dans le cadre de l'ITIE. En mai 2010, Calvert Investments a publié un document soutenant vivement le reporting pays par pays des paiements effectués dans chaque pays d'activité. Il y est indiqué que les données pour chaque pays « pourraient être utilisées par les investisseurs pour rendre compte des risques matériels, spécifiques au pays, fiscaux / réglementaires et de réputation et qu'elles amélioreraient substantiellement la prise de décisions en matière d'investissements dans l'industrie extractive. » Calvert Investments a également plaidé pour que les entreprises n'aient pas la liberté de fixer les seuils de matérialité

En janvier 2011, quelques investisseurs ont également soutenu le reporting pays par pays obligatoire pour l'ensemble des secteurs, en réponse à la consultation de la Commission Européenne sur ce sujet. Calvert Asset Management Company, Domini Social Investments LLC, Harrington Investments, Inc. et Interfaith Center on Corporate Responsibility, entre autres, ont indiqué que « cela améliorerait les informations mises à notre disposition [investisseurs] pour évaluer le risque découlant des entreprises dans lesquelles nous investissons et nous aiderait [investisseurs] à prendre des décisions concernant l'allocation

du capital que nous gérons à des entreprises opérant sur les marchés financiers mondiaux. »<sup>104</sup>

Selon eux, le reporting pays par pays « fournirait aux investisseurs des renseignements concernant les domaines suivants - des renseignements actuellement indisponibles mais qui auraient un impact sur les processus de prise de décisions s'ils l'étaient : »

- Les pays d'activité des entreprises ;
- L'importance relative de leurs marchés dans chaque juridiction ;
- Les pays dans lesquels elles paient et ne paient pas leurs impôts ;
- Les pays dans lesquels elles dégagent des bénéfices ;
- La structuration de leurs activités ;
- La structuration de leurs chaînes d'approvisionnement internes ;
- Les pays dans lesquels elles localisent leurs ressources ;
- Les territoires dans lesquels elles exposent les investisseurs à un risque géopolitique. »

D'autres, tels que le fonds de pension de l'État norvégien, Kommunal Landspensjonkasse (KLP), une des plus grandes sociétés d'assurance-vie de Norvège, prônent également un format standard et prédéfini afin de comparer les informations entre entreprises. Ils prétendent que « si les données ne peuvent pas être utilisées pour comparer une entreprise à une autre, entre pays, industries ou régions, elles sont alors plus ou moins inutiles. Cette question de format des données constitue un défi important en matière de responsabilité des entreprises et pour l'ITIE. Les données de RSE sont sujettes à de nombreuses déficiences, dans la mesure où elles sont volontaires et non standardisées. »<sup>105</sup>

## Le reporting pays par pays fera progresser la gouvernance des entreprises

La transparence est également un gage de crédibilité et de sécurité pour l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise. Elle permet d'améliorer la gouvernance des entreprises, en promouvant ainsi la confiance et la réduction des risques. Les scandales financiers très médiatisés, tels que ceux d'Enron et de Tyco, ont montré que les dirigeants recourent à des subterfuges financiers et des structures juridiques complexes pour dissimuler des informations déplaisantes.

Etant données l'asymétrie d'information et les pratiques de certains dirigeants poursuivant avant tout la satisfaction de leurs propres intérêts, la pression exercée par les investisseurs externes et les autres parties prenantes, telles que les membres des conseils d'administration et les syndicats, est cruciale pour inciter les dirigeants à mener des politiques d'investissement responsables.<sup>106</sup>

Ces données spécifiques par pays, plutôt que consolidées, doivent être mises à disposition du conseil d'administration des entreprises multinationales, aussi bien à des fins de gouvernance fiscale que de respect de la législation en vigueur (ex. : le cas Sarbanes Oxley aux États-Unis). Elles permettront d'exiger des cadres supérieurs qu'ils assument leur responsabilité individuelle sur l'exactitude et l'exhaustivité des rapports financiers.



Si les données ne peuvent pas être utilisées pour comparer une entreprise à une autre, entre pays, industries ou régions, elles sont alors plus ou moins inutiles.

# Conclusion

Il existe un consensus général au sein de la communauté internationale pour dire que la mobilisation des ressources nationales constitue la meilleure manière, pour les pays en développement, de mettre fin à leur dépendance vis-à-vis de l'aide et de garantir un financement durable de la lutte contre la pauvreté. Néanmoins, les pays pauvres continuent d'être confrontés à de sérieux défis pour atteindre cet objectif. Si certains sont directement liés à des contraintes nationales, il existe d'autres obstacles, sur lesquels les pays en développement ont très peu d'influence. Parmi les nombreux défis existants, ce rapport se concentre sur le déficit de transparence dont font preuve les entreprises multinationales dans leurs opérations internationales et le paiement des impôts dans les pays en développement. Un phénomène rendu possible par l'absence de règles appropriées en matière de transparence.

Ce rapport montre comment les entreprises utilisent leurs filiales localisées dans les paradis fiscaux afin de démembrer la valeur ajoutée qu'elles produisent, en concentrant artificiellement leurs bénéfices dans ces territoires. Le résultat est une déconnexion totale entre la géographie des opérations économiques réelles des entreprises et celle de leurs comptes financiers.

Ce rapport explique comment la publication d'informations comptables et financières pertinentes pays par pays aurait un effet dissuasif important sur l'évasion fiscale pratiquée par les entreprises multinationales. Cette publication aiderait les administrations fiscales à identifier les pratiques abusives potentiellement suspectes, telles que présentées dans les études de cas de SABMiller et de Glencore. Elle leur permettrait en tout cas de savoir à quel niveau mener des investigations plus approfondies.

Compte tenu de l'important risque de réputation associé à la fraude et l'évasion fiscales, d'autres parties prenantes, telles que les investisseurs, bénéficieraient également des avantages offerts par un reporting pays par pays. Enfin une plus grande transparence peut aussi contribuer à réduire le coût de l'accès au capital pour une entreprise. Selon une étude, il existerait une corrélation statistique importante entre le faible coût des capitaux propres, le niveau de détails publiés et le degré de régulation des valeurs mobilières.

Le rapport présente les principales propositions de régulation actuelles en matière de reporting pays par pays et résume leurs principaux points forts et faibles. Les réglementations en discussion, constituent un premier

pas important pour améliorer la gouvernance des pays riches en ressources naturelles et combattre la corruption. Mais elles font l'impasse sur le principal facteur des flux illicites, à savoir la fraude et l'évasion fiscales des entreprises. La proposition des OSC en faveur de la publication de rapports complets concernant leur situation financière et comptable pays par pays représente la solution la plus efficace pour faire face à ce défi. Selon les OSC, une exigence de reporting pays par pays efficace devrait inclure : le nom de chacun des pays dans lequel les multinationales sont implantées et le nom de toutes les filiales qu'elles possèdent ; le détail de leurs performances financières dans chaque pays (y compris les ventes, les achats, la masse salariale et le nombre d'employés, les coûts de financement et les bénéfices avant impôts) ; la charge fiscale ; le coût et la valeur comptable nette de leurs actifs immobiliers et de leurs actifs bruts et nets.

La publication de ces informations est possible dans la mesure où il s'agit d'informations dont disposent déjà les entreprises en interne. La mise en œuvre de cette règle de transparence comptable pays par pays est donc une question de volonté politique.

## Partie 2 :

# Études de cas

Cette partie du rapport utilise des exemples concrets afin d'illustrer comment le reporting pays par pays pourrait :

- constituer un puissant outil pour aider les administrations fiscales possédant peu de moyens à identifier les entreprises pour lesquelles le risque d'évasion fiscale est élevé et à enquêter sur elles,
- permettre à la société civile de mesurer l'efficacité de la politique et de l'administration fiscales, et d'évaluer le comportement des entreprises,
- exercer un effet dissuasif à l'encontre des abus commis par les entreprises dans ce domaine.

Les deux études de cas révèlent non seulement l'incapacité des administrations fiscales à contrôler les prix de transfert de manière efficace mais aussi l'exploitation de ces faiblesses par les entreprises elles-mêmes. Ces pratiques sont résumées par PriceWaterhouseCoopers selon les termes suivants : « *La législation en matière de prix de transfert a été introduite pour la première fois en Zambie en 1999 et amendée en 2001 puis en 2002... L'application de la législation par l'administration fiscale zambienne (ZRA) n'a pas été aussi énergique que l'on s'y attendait.* »

### Application de la législation en matière de prix de transfert

En vertu des principes directeurs de l'OCDE, transposés dans la législation nationale, l'autorité fiscale peut exiger, pour chaque entreprise impliquée dans une transaction intra-groupe : son modèle économique, son organigramme ; les prises de participation ; les ventes et les résultats opérationnels ; ainsi que les transactions avec les parties liées. De plus, l'obligation de documentation sur les prix de transfert, parfois exigée, devrait permettre d'étayer le raisonnement à l'origine du calcul de chaque prix de transfert. Le contribuable doit fournir une quantité suffisante d'informations afin de justifier toute transaction. Dans le cas contraire, les transactions peuvent être ajustées ou annulées par l'administration fiscale. Cependant, dans la pratique, il existe un certain nombre de défis majeurs :

- Ce type de législation n'est pas en place dans de nombreux pays en développement.
- Lorsqu'elle est en place, elle fait souvent peser une charge très lourde sur tous les acteurs pour sa mise en œuvre.
- La documentation relative à la définition des prix de transfert est fournie de manière sélective, en fonction des capacités respectives administration fiscale et du contribuable :
- Le contribuable peut ne présenter

que des informations qui étayerent son cas,

- Le contribuable peut dissimuler les informations pertinentes,
- L'administration fiscale peut ne pas avoir accès à des sources d'informations alternatives (par exemple des informations comparables pour déterminer le juste prix d'une transaction).
- L'administration fiscale est rarement autorisée à accéder aux informations des autres entités du groupe
- La constitution d'un dossier irréfutable d'un point de vue juridique, visant à mettre en cause une transaction avec manipulation des prix de transfert peut s'avérer difficile pour les autorités fiscales, compte tenu de l'asymétrie existante en termes de pouvoir et de capacités par rapport aux multinationales.

### Le rôle du suivi citoyen

Le suivi de la société civile permet d'exiger des gouvernements qu'ils rendent des comptes en ce qui concerne la politique fiscale qu'ils mènent et sa mise en œuvre. Dans ces deux affaires, les pratiques d'évasion fiscale révélées par les organisations de la société civile, n'avaient pas été traitées par les administrations fiscales.

Dans le premier exemple, les abus étaient assez évidents et un simple contrôle d'audit du fisc aurait permis de repérer les aspects les plus

flagrants. Le second cas aborde un des volets les plus complexes en matière de manipulation des prix de transfert. Suite à la publication du rapport d'Action Aid, des administrations fiscales africaines ont décidé de travailler ensemble au renforcement de leur capacité d'audit à ce sujet. L'action de la société civile a, ainsi, directement contribué au développement de capacités efficaces d'audit.

Si le reporting pays par pays avait été en vigueur, les entreprises mentionnées dans ces études de cas auraient certainement été plus réticentes à mettre en œuvre de tels mécanismes de transferts des bénéficiaires qui auraient pu être alors en partie divulgués. Lorsque l'intervention de l'administration fiscale n'est pas suffisamment dissuasive, la transparence et le suivi de la société civile pourraient palier en partie cette défaillance.

### Présentation des simulations

Des données réelles ont été utilisées autant que possible. Dans le cas de Mopani, elles proviennent du rapport d'audit divulgué et du rapport de l'ITIE. Dans le cas de SABMiller, elles sont tirées des comptes publiés. Lorsque les données n'étaient pas disponibles, des chiffres sont fournis à titre indicatif, présentés en italiques. Les données pays par pays ont été sélectionnées en fonction de leur disponibilité et de leur pertinence. Par exemple, les informations concernant les opérations intra-groupe de financement n'ont pas été incluses.

# Étude de cas n°1 : Mopani<sup>107</sup>

À la demande du gouvernement zambien, un cabinet d'audit privé a effectué un contrôle fiscal par échantillonnage des comptes de la mine de cuivre de Mopani, détenue principalement par Glencore AG. Fin 2010, un avant-projet du rapport, décrit comme « défaillant » et « incomplet » par Mopani, a été divulgué à des groupes de la société civile<sup>108</sup>.

Le rapport a révélé que les bénéfices imposables avaient été diminués au moyen de plusieurs techniques, dont le gonflement des coûts locaux de production et la manipulation des prix de transfert. Le manque à gagner en recettes fiscales et en dividendes pour l'État zambien (propriétaire de 10 % des parts de la mine) a été estimé à environ 174 millions de dollars, soit 132,3 millions d'euros, pour l'année 2007.

## Les entreprises Glencore et First Quantum accusées de fraude fiscale en Zambie<sup>109</sup>:

La mine de cuivre de Mopani, située en Zambie, est détenue majoritairement par le leader mondial des matières premières, le suisse Glencore, et par la société d'extraction canadienne First Quantum. Bien que Mopani Copper Mines (MCM) soit réputée être la deuxième plus grande entreprise d'extraction de Zambie, avec une capacité de production de 250 000 tonnes métriques de cuivre par an<sup>110</sup>, le rapport de l'ITIE<sup>111</sup> a révélé que l'entreprise n'avait payé aucun impôt sur les bénéfices pour l'année 2008, ni aucun impôt sur les bénéfices exceptionnels. En outre, les paiements effectués par MCM sont exceptionnellement faibles en comparaison avec les chiffres d'autres mines similaires. Aucun contrôle spécifique ne semble avoir été mené concernant cette entreprise, jusqu'à ce rapport d'audit externe commandité par l'administration zambienne qui a été divulgué en février 2011 et a révélé un grand nombre de pratiques de fraude fiscale de la part du groupe.

Cinq organisations non gouvernementales ont déposé une plainte contre Glencore et First Quantum pour violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en raison de leurs pratiques de fraude fiscale<sup>112</sup>. Le contenu de la plainte résume les principaux résultats du rapport divulgué, ayant révélé que MCM aurait :

- Surévalué des coûts de production
- Sous-évalué des volumes de production
- Contrevenu au principe « de pleine concurrence » par la manipulation des prix de transfert, puisque le cuivre produit était systématiquement vendu à la maison mère en Suisse à un prix inférieur à celui du marché.

Le manque à gagner en recettes fiscales et dividendes pour l'État zambien (propriétaire de 10 % des parts de la mine) a été estimé à environ 174 millions de dollars pour 2007.

Le cuivre était exporté à une société sœur située en Suisse. Selon le rapport, les termes de cette transaction, décidés par l'acheteur, n'auraient jamais été acceptés par une entreprise indépendante, ce qui a amené les vérificateurs à suggérer que la transaction n'obéissait pas au principe de pleine concurrence pour ce seul motif. Ces derniers ont également noté que le prix du cuivre était inférieur aux prévisions, tandis que les frais de transport étaient excessifs.

Perte pour le gouvernement zambien (en millions de dollars)	Manipulation des prix de transferts	Surestimation des coûts opérationnels
Recettes fiscales	\$29m	\$95m
Revenus sur les dividendes	\$12m	\$38m
<b>TOTAL</b>	<b>\$41m</b>	<b>\$133m</b>

## Comment le reporting pays par pays aurait-il pu être utile ?

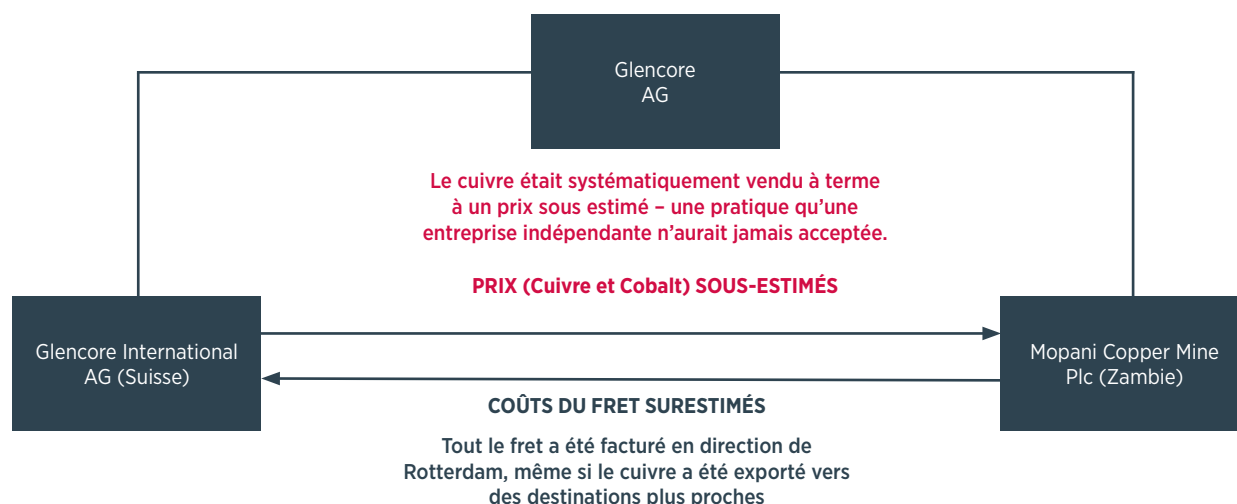
Le rapport de l'ITIE pour la Zambie donne des informations pour chaque type de paiement versé au gouvernement et ce pour chaque entreprise du secteur extractif. Ce n'est pas le cas dans la plupart des pays membres de l'ITIE. Et, bien sûr, ce n'est pas le cas pour les pays non membres de l'ITIE et leur secteur extractif. Cependant, cette ventilation est essentielle pour constater que l'impôt sur les sociétés versé par Mopani est bien inférieur à celui d'une mine comparable, ce qui constitue le premier indicateur d'un cas potentiel d'optimisation fiscale.

Millions de ZMK	Royalties	Impôt sur les sociétés	Autres	Total
<b>Kashanshi</b>	72 023	372 571	365 592	810 186
<b>Konkola</b>	58 226	883	256 713	315 882
<b>Mopani</b>	76 012	0	108 979	194 991

La publication d'un reporting pays par pays par l'entreprise aurait permis de disposer d'informations complémentaires utiles pour comprendre ces résultats. Les chiffres qui auraient été obtenus en Zambie, par exemple, nous auraient permis d'identifier deux facteurs de risque supplémentaires chez Mopani :

- 100 % du chiffre d'affaires proviendrait de transactions réalisées avec une partie liée
- les bénéfices et l'impôt sur les sociétés payé auraient été nuls





Millions d'USD	Information financière de base				Employés		Transactions avec des parties liées	
	Ventes	Achats	Bénéfice	Montant de l'impôt sur les sociétés versé	Coûts	Effectif	Ventes	Achats
<b>Mopani</b>	710	0	0	0	209	9 000	710	0

Les informations communiquées par différentes entreprises à l'échelle de la Zambie auraient étayé ces soupçons. Elles montreraient, en effet, que l'augmentation spectaculaire du coût moyen de la masse salariale (composante du gonflement apparent des coûts de production décrit dans le rapport) diffère de l'évolution chez le compétiteur<sup>113</sup>.

Les informations relatives à la Suisse n'ont pas été incluses, dans la mesure où elles constitueraient une agrégation de plusieurs entreprises, dont la société mère : ceci complique les simulations et limite les conclusions pouvant en être tirées.

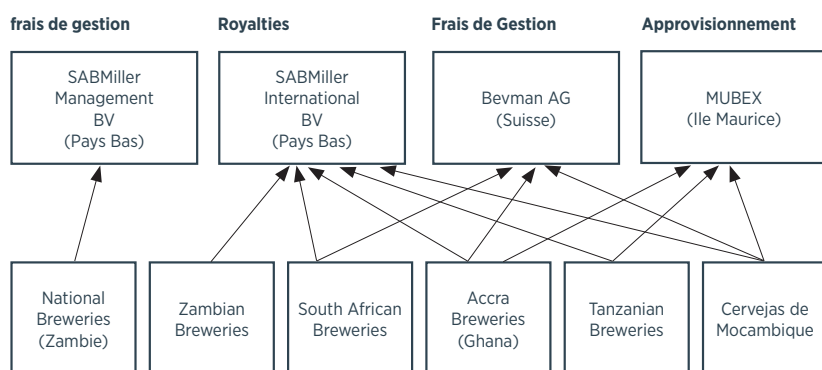
Année	Employés de Mopani		Employés de Kashanshi	
	Coûts (Millions \$US)	Nombre	Coûts (Millions \$US)	Nombre
<b>2005</b>	104	9 000	80	7 000
<b>2007</b>	209	9 000	100	7 000

# Étude de cas 2 : SABMiller

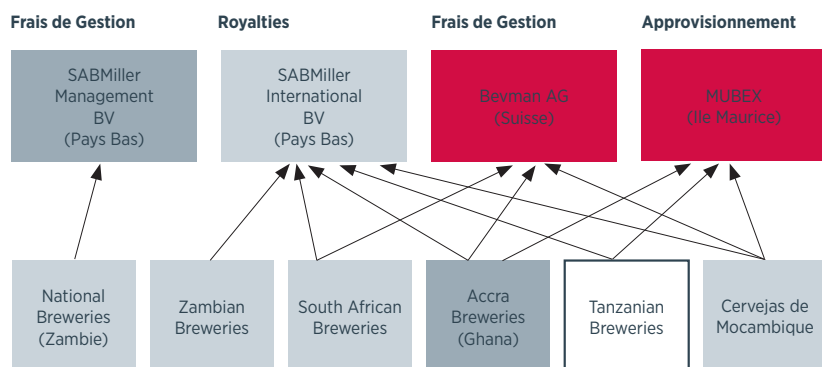
Dans un rapport publié en 2010, ActionAid<sup>14</sup> a révélé le schéma des versements réalisés par des brasseries africaines de SABMiller à des filiales implantées dans des paradis fiscaux : 35 millions de livres versées, générant un manque à gagner en recettes fiscales de 8,5 millions de livres (à l'échelle du continent africain, l'extrapolation de ces chiffres donne les résultats suivants : 83 millions de livres de versements pour 18,2 millions de livres de manque à gagner fiscal). Selon le rapport d'ActionAid, tout porte à croire que ces versements n'avaient d'autre but que l'évasion fiscale. Ils auraient pu être remis en cause dans le cadre d'un audit sur les prix de transfert. Néanmoins, ces paiements ne sont pas illégaux. Dans sa réponse au rapport, l'entreprise SABMiller a indiqué qu'elle « ne se livre à aucune pratique fiscale agressive dans ses opérations, et que le rapport comprend des hypothèses erronées et inexactes »<sup>15</sup> sans pour autant mentionner lesquelles.

L'enquête a permis de dénoncer les manipulations suivantes:

- Triche 1 : redevance en échange de l'utilisation de marques situées aux Pays-Bas (manque à gagner pour le Ghana de 210.000 livres ou 248.800 euros)
- Triche 2 : versement pour des frais de gestion à une filiale en Suisse (manque à gagner pour le Ghana de 160.000 livres ou 189.500 euros)
- Triche 3 : enregistrement des services d'approvisionnement à l'île Maurice (manque à gagner pour le Ghana de 670.000 livres ou 793.000 euros)
- Triche 4 : sous-capitalisation (manque à gagner pour le Ghana de 76.000 livres ou 90.000 euros)<sup>16</sup>



En raison de certains aspects liés à la structure de l'entreprise, il a été possible d'accéder aux comptes de plusieurs filiales. Ce ne serait pas le cas dans plusieurs autres pays étudiés, et ce ne l'était certainement pas pour les autres pays africains dans lesquels SABMiller réalisait des activités.



- Pas de comptes publiés
- Comptes publiés seulement pour les entreprises cotées en bourse
- Comptes publiés mais abrégés car les entreprises en questions sont des filiales détenues à 100%

## Que nous aurait montré le reporting pays par pays ?

Il est possible d'établir une simulation de reporting pays par pays de manière détaillée en raison des comptes des différentes filiales auxquels nous avons eu accès. La première étape consiste à consolider les données des filiales par pays, dans tous les pays où SABMiller possède plusieurs filiales.

ActionAid a consolidé les données pour les Pays-Bas, parce que ce pays joue un rôle de paradis fiscal dans les transactions étudiées, mais aussi parce qu'il rend publics les comptes des entreprises ; et pour le Ghana, pays sur lequel portait l'étude de cas. Selon les informations publiées au Ghana, ces deux juridictions sont liées, dans la mesure où les marques des bières vendues par Accra Brewery sont détenues par la société néerlandaise SABMiller International BV. Accra Brewery verse donc des royalties (ou redevance sur la marque) à la filiale néerlandaise.

Les informations utilisées étaient publiquement disponibles lors de l'étude au Ghana et aux Pays Bas (à l'exception des chiffres fournis à titre indicatif). Mais ce n'est pas le cas pour de nombreuses autres juridictions (notamment la Suisse et l'Île Maurice). Et ce ne sera désormais plus le cas pour le Ghana, en raison du retrait de la filiale de la bourse.

Les informations concernant les entreprises néerlandaises appartenant

au groupe SABMiller ont été consolidées en un seul chiffre national. Ces données incluent bon nombre d'opérations néerlandaises de l'entreprise. Mais ces données ne sont pas complètes car certains comptes de l'entreprise ont été abrégés, dissimulant ainsi les chiffres. L'estimation que nous obtenons reste utile.<sup>17</sup>

En effet, un reporting pays par pays aurait permis de révéler :

- La faiblesse des impôts sur les bénéfices versés par les filiales peu rentables implantées en Afrique (impôts, bénéfices, ventes)
- La faiblesse des impôts sur les bénéfices et le niveau élevé de rentabilité financière des filiales situées dans les paradis fiscaux (impôts, bénéfices, ventes)
- Le petit nombre d'employés et le montant élevé d'actifs immatériels dans les filiales situées dans les paradis fiscaux, indiquant qu'elles ne sont en réalité que des outils d'évasion fiscale (nombre d'employés et actifs)
- Un volume important de transactions avec des parties liées en provenance d'Afrique et en direction des paradis fiscaux, qui suggèrent un déplacement artificiel des bénéfices (transactions avec les parties liées)

<p><b>Suisse</b> Bevnam Services AG Mancom AG Newark Investments Limited AG Overseas Breweries Limited SAB Holdings AG SABMiller Europe AG</p>	<p><b>Pays-Bas</b> SABMiller Africa &amp; Asia B.V. SABMiller Africa &amp; Asia BV SABMiller Africa BV SABMiller Africall BV SABMiller Asia BV SABMiller Botswana BV SABMiller Europe BV SABMiller Finance BV SABMiller International B.V. SABMiller Management (IN) BV SABMiller Management B.V. SABMiller Management Czech Republic B.V. SABMiller Management Zambia B.V. SABMiller Management Netherlands BV SABMiller Netherlands Cooperative W.A SABMiller Management Poland B.V SABMiller Management Zimbabwe BV + 31 autres</p>	<p><b>Île Maurice</b> Ambo International Holdings Ltd CREB Licensing Limited MUBEX SABMiller Africa SABMiller Angola 1 SABMiller Angola 2 SABMiller Angola North SABMiller India Holdings SABMiller Investments Ltd Strategic Alliance JV</p>	
<p><b>Mozambique</b> Cervejas de Moçambique S.A.</p>	<p><b>Afrique du sud</b> Ambo International Holdings Ltd SAB Ltd SAB Secretarial Services (Proprietary) Limited SABFIN (Proprietary) Limited SABMiller A&amp;A (Pty) Ltd Sabsa Hldgs (Pty) Ltd South Africa Breweries Limited +55 autres</p>	<p><b>Tanzanie</b> Kibo Breweries Ltd Mountainside Farms Ltd Tanzania Breweries Ltd Tanzania Distillers Ltd</p>	<p><b>Zambie</b> Heinrich's Syndicate Limited Zambian Breweries plc Copperbelt Bottling Company Ltd Northern Breweries plc Zambia Bottlers Ltd Liquid Packaging Limited Mageu Number One Limited National Breweries plc Zambezi Soft Drinks Ltd</p>
<p><b>Ghana</b> Accra Breweries Ltd</p>			

## Quelles informations aurions nous obtenues avec les différents formats de reporting par pays ?

A l'heure actuelle, les comptes consolidés de SABMiller révèlent peu d'informations utiles, si ce n'est que le segment Afrique & Asie est moins rentable que la moyenne du groupe.

Millions de \$US	2010	2009	2008	2007	2006
Information financière du groupe					
Revenu net	26 350	25 302	23 828	20 645	17 081
Résultat d'exploitation	2 619	3 367	3 348	3 448	2 575
Impôts	(848)	(801)	(976)	(976)	(779)
Segment Afrique et Asie					
Revenu net	4 457	4 132	3 367	2 674	2 221
Résultat d'exploitation	282	352	330	272	257

La publication de données au format de l'ITIE peut révéler les paiements suivants, réalisés chaque année par l'entreprise en faveur des gouvernements. En apparence, ils semblent importants...

Ghana -USD 000	2010	2009	2008	2007	2006
Impôts versés au gouvernement	14 983	13 383	15 084	14 683	12 713

...mais une ventilation par type d'impôt montre que les montants versés au titre des impôts sur les sociétés sont négligeables sur une longue période :

Ghana / milliers d'USD	2010	2009	2008	2007	2006
Taxe d'accise	8 813	8 244	9 274	9 324	8 057
TVA	6 170	5 639	5 376	5 359	4 616
Impôt sur les bénéfices	0	0	434	0	40

La publication de rapports financiers et comptables complets pays par pays dresse un tableau intéressant.

Milliers de \$US (2009)	Information financière de base				Actifs			
	Ventes	Achats	Bénéfices	Impôts sur les bénéfices	Physiques		Immatériels	
					Coût	Valeur Nette	Coût	Valeur Nette
Pays Bas	1 399 368	569 519	884 143	11 811	521 578	296 383	212 754	7 970
Ghana	4 457	25 890	2 033	(157)	42 333	32 878	-	-

Milliers de \$US (2009)	Employés		Transactions avec les parties liées	
	Coûts	Nombre	Ventes	Achats
Pays Bas	105 073	875	1 101 982	181 416
Ghana	3 073	200	-	12 089

Il est plus facile d'interpréter les informations dévoilées en réalisant certains calculs simples, indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les informations relatives au Ghana soulignent trois facteurs de risque :

- Rentabilité faible (voire négative)
- Imposition faible (voire négative)
- Volume important d'achats à des parties liées.

Il est également possible de repérer certains facteurs de risque majeurs pour les Pays-Bas :

- Part importante des actifs immatériels
- Rentabilité élevée
- Productivité élevée
- Volume important de ventes à des parties liées.
- Faible imposition.

	Données par pays		Données désagrégées pour les Pays Bas (ces données ne seraient pas disponibles avec un reporting pays par pays)	
	Ghana	Pays Bas	Grolsch	Activités de services pour le groupe
Biens immatériels (en milliers d'USD)	-	22 754	7 534	205 220
Biens corporels (en milliers d'USD)	42 333	521 578	521 000	578
Taux de bénéfice (bénéfice/ventes)	(4.8%)	63%	1.3%	80%
Taux d'imposition effectif (impôts / bénéfice)	-	1.4%	95%	1.0%
Productivité du personnel (chiffre d'affaire / effectif) (en USD)	210	1 599 000	341 000	110 437 000
Achats à une entité apparentée (%)	47%	32%	0%	73%
Ventes à une entité apparentée (%)	0%	79%	0%	100%

Les données que nous présentons pour les Pays Bas correspondent à un chiffre consolidé de la brasserie Grolsch (qui a une activité économique réelle) avec d'autres filiales du groupe qui offrent des services (et qui pourraient s'avérer être des coquilles vides à des fins d'évasion fiscale). Comme en témoigne la colonne de droite, en l'absence de consolidation, les facteurs de risque auraient été bien plus visibles. Néanmoins, les données par pays sont déjà utiles pour repérer les risques.

Il pourrait en être de même pour les juridictions pour lesquelles aucun compte n'a été publié et qui semblent abriter une faible activité économique réelle, comme l'île Maurice et la Suisse.

# Annexe 1 : Les flux financiers illicites en provenance des PMA entre 1990 et 2008



## Annexe 2 :

# Les estimations de Christian Aid concernant la falsification des prix des transactions commerciales

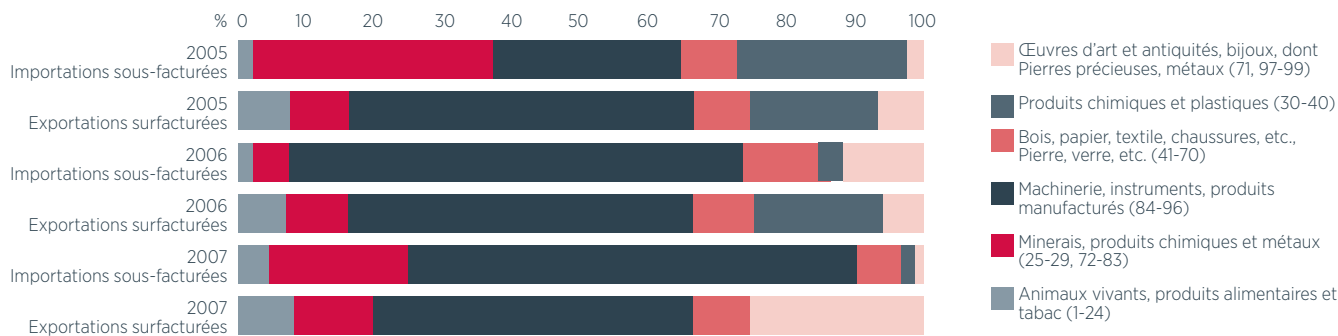
**Tableau 1 : Estimation des pertes de recettes fiscales des pays africains en faveur de l'UE et des États-Unis (en millions d'USD)**

Plus grandes pertes fiscales d'Afrique subsaharienne	2005	2006	2007	Total sur 3 ans
Afrique du Sud	305 03	671 67	740 58	1717 28
Nigeria	325 11	186 59	444 59	956 29
Angola	128 35	64 31	142 07	334 73
Côte d'Ivoire	65 66	66 07	174 75	306 48
Cameroun	28 82	40 73	172 82	242 37
Ghana	21 39	55 30	64 09	140 78
Gabon	38 82	13 91	61 34	114 07
Kenya	19 23	21 46	18 13	58 82
Tchad	8 72	20 64	28 32	57 68
Sénégal	18 36	16 42	18 26	53 03

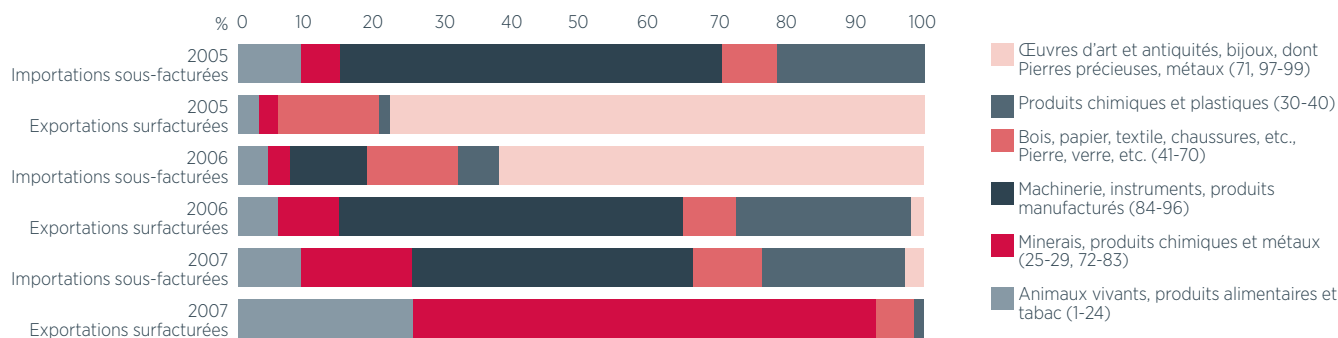
**Tableau 2 : Estimation des pertes de recettes fiscales des pays d'Amérique latine en faveur de l'UE et des États-Unis (en millions d'USD)**

Plus grandes pertes fiscales D'Amérique latine	2005	2006	2007	3 Year Total
Mexique	5 360 59	6 177 97	8 403 13	19 941 69
Brésil	1 112 35	1 372 16	3 964 44	6 448 95
Vénézuéla	446 43	266 88	384 6	1 097 91
Costa Rica	128 84	126 26	530 11	785 21
Colombie	243 22	230 66	282 82	756 70
Argentine	185 39	170 04	185 31	540 74
Chili	134 16	121 92	163 82	419 90
Pérou	146 69	72 98	135 76	355 43
Guatemala	65 47	58 06	81 58	205 11
Honduras	56 47	49 06	76 03	181 56
Équateur	64 2	38 67	47 95	150 82
Panama	29 38	36 98	61 05	127 41
Nicaragua	15 01	19 55	70 35	104 91
El Salvador	29 02	29 09	32 19	90 30
Uruguay	8 93	12 31	10 77	32 01
Paraguay	3 73	11 55	2 66	17 94
Bolivie	7 94	3 68	5 49	17 11
<b>TOTAL</b>	<b>8 037.82</b>	<b>8 797.82</b>	<b>14 438.06</b>	<b>31 273.70</b>

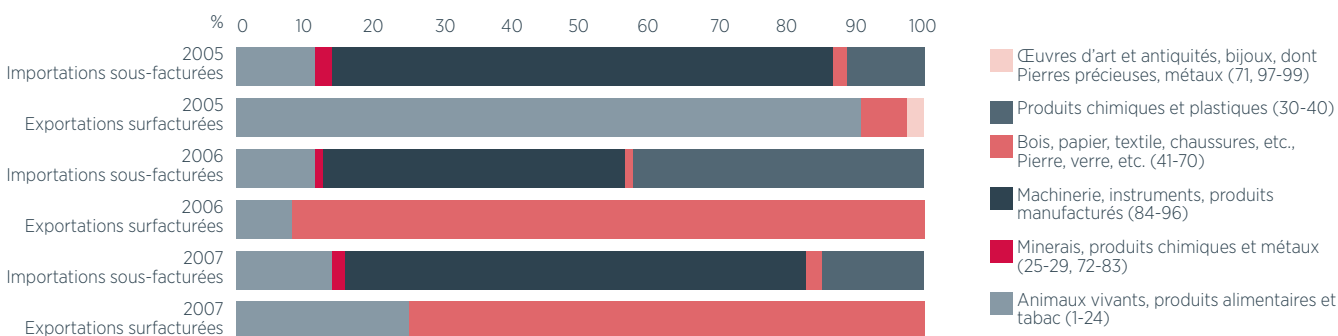
**Graphique 3 : Analyse par secteur des exportations surfacturées et des importations sous-facturées de et vers l'UE depuis des pays tiers**



**Graphique 4 : Analyse par secteur des exportations sous-facturées et des importations surfacturées de et vers l'UE depuis le Pérou**

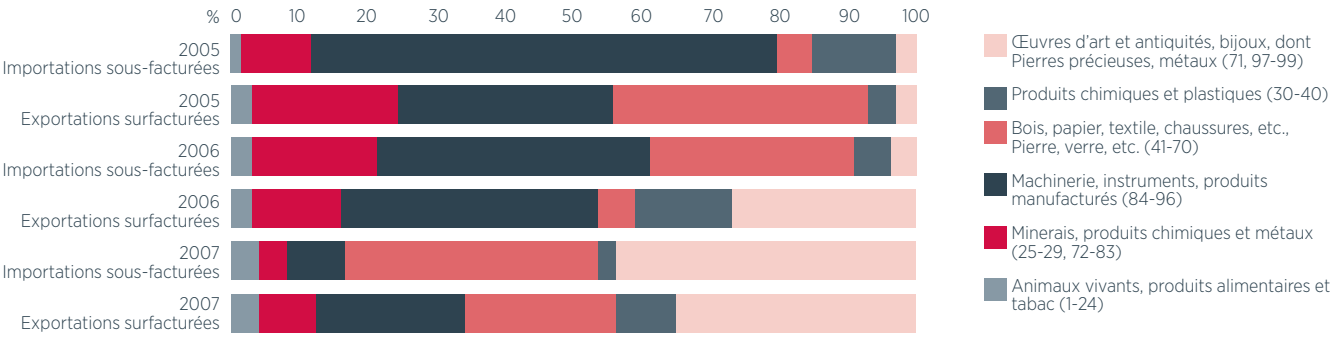


**Graphique 5 : Analyse par secteur des exportations sous-facturées et des importations surfacturées de et vers l'UE depuis le Ghana**





**Graphique 6 : Analyse par secteur des exportations sous-facturées et des importations surfacturées de et vers l'UE depuis l'Inde**



## Annexe 3 :

## L'étude du CCFD-Terre Solidaire sur la présence des 50 plus grandes entreprises européennes dans les paradis fiscaux

	Allianz	Arceion/Mittal	Assicurazioni Generali	Aviva	AXA	Barclay's	BASF	BMW	BNP Paribas	BP	Carefour	Crédit Agricole	Daimler	Deutsche bank	Deutsche Post	Deutsche Telecom	Dexia	E.ON	EADS	Electricité de France	ENEL	ENI	FIAT	
Andorre																								
Anguilla																								
Antigua & Barbuda														1										
Antilles néerlandaises								1	1					2										
Aruba														1										
Autriche	3		52			3	3	4	19		2		1	11	11	1	15		1			2	10	
Bahamas			10			2			2	31		1		1								3		
Bahreïn								1								1								
Barbade			1	1					4					1										
Belgique	1	3	17	1	8		16	2	77	17	48	9	2	3	26	3		5	1	4	2	8	13	
Bélice														1										
Bermudes			1	1	1		2		4	15		4		1								4		
Brunei														1										
Chypre								2	2		3		7	1	4							4		
Costa Rica							1							7							9			
Dominique																								
Emirats Arabes Unis (Dubai)							7		1		1			8					1					
Gibraltar						3				2				8										
Grenade																								
Guernesey			8			19		1	3				17	1										
Hong Kong			1	2	3	11	7		21	10	4	4	1	14	15	1	1	49						
Hongrie	1		11	2	1		4		27	3		1		3	7	37		2		2	1	5	3	
Ile de Man						29			1										1					
Iles Caïmans						168	1		27	3		1		137	3		1	1	3		2			
Iles Cook																								
Iles Marshall																								
Iles Turques et Caïques																								
Iles Vierges Américaines				3										2										
Iles Vierges Britanniques			1			4		1	21				3	1								1		
Irlande	4		4	6	4	15	2	1	24	3	1	7		42	30		5		11	1	3	1	4	
Israël			51											9	2		1							
Jersey						36		6	1					53	1			2	1			1		
Lettonie																								
Liban														2	1									
Libéria						2								1										
Liechtenstein			2																					
Luxembourg	2		22	1	4	16	2		62	24	1	22		75	10	2	11	7		1	3	7	4	
Macao															1		1							
Malaisie (Labuan)				1	19			2	19	2				3					2					
Maldives																								
Malte			2			2	3	2	2					1				7						
Maurice				1	5	1			3					10	3									
Monaco			5			2			2		2													
Montserrat																								
Nauru																								
Panama			2			3			6					7							3			
Pays-Bas	5		37	8	1	7	48	3	45	96	19	33	3	25	45	15	3	38		3	16	49	10	
Philippines			3			1	2			3				4	8									
Portugal (Madère)			4			26			17	26	1	8		1								5		
Samoa																								
Seychelles						1																		
Singapour	1		3	2	3	9	8		8	7	2	3	1	18	9	1	2	1	3			1		
St Christophe et Niévès																								
St Vincent & Grenadines																								
Ste Lucie																								
Suisse	8		26		3	6	24		10	4	3	6	1	8	12	7	2	6		2	1	7	16	
Uruguay			1			1				9		1		3	2									
Vanuatu																								
Nombre total de filiales de la multinationale	131	33	780	101	144	1064	521	41	1417	2155	498	595	50	1587	1033	283	84	951	239	80	870	559	520	
Nombre total de filiales dans les paradis fiscaux	25	3	264	27	30	383	135	12	347	332	82	107	8	446	225	82	29	135	23	14	40	98	60	
Pourcentage de filiales dans les paradis fiscaux	19.1	9.1	33.8	26.7	20.8	36.0	25.9	29.3	24.5	15.4	16.5	18.0	16.0	28.1	21.8	29.0	34.5	14.2	9.6	17.5	4.6	17.5	11.5	

France Télécom	GDF Suez	HSBC	ING Group	Lloyds Banking Group	Metro	Munich Re Group	Nestlé	Nokia	Peugeot	Repsol YPF	Robert Bosch	Royal Bank of Scotland	Royal Dutch Shell	RWE	Saint-Gobain	Siemens	Société Générale	Statoil	Telefonica	Tesco	ThyssenKrupp	Total	UBS	UniCredit Group	Vodafone	Volkswagen	TOTAL
									1																	1	
																										0	
																										1	
			1								2					1					1	1				10	
																										1	
1					54	22	6		4		3	1	3	5							15	1	241	4	498		
											1											3			54		
1							1																		4		
							1					2											1		11		
7	8		1		25	13	8		7		2	1	9	20	2	5					9	1	1	1	9	395	
																										1	
		2	1		5	4			1		2	10											2		60		
																										1	
						1										1										25	
							2						1		1											25	
1									4																	1	
					4	6																				58	
											3															16	
																										0	
											9										1		2	1		62	
2		3	1				4				2	2			2	2				29	6		4	1	202		
	2		1		28	11			5				41	2	1					6	5		63	1	6	282	
											5															36	
										11	72															453	
																					12		4	4		0	
																										0	
						1																				1	
																										5	
											4										1					37	
1					3	2			2		68	3	4	6	2	5	1			22	1	2	9	7	3	309	
1						3					8				1					2			1			79	
		2									22									7		4		9		145	
					8			1						1			1								1	15	
1																1										5	
																										3	
1											1										2		1			7	
2					7	8	5		3	2	4	3	8	1	1	10			1	5	1	3	9	10	3	362	
																										2	
1		1	1								1	4		1												57	
																										0	
		1			5	1			3				4											1		34	
8					1	2															1			7		42	
																						1				13	
																										0	
																										0	
		1					5		7						1						1					37	
5	6				51	26	5	2	8	16	18		104	14	4	9			8	3	21	2	7	7	33	858	
							4			1		1										1	3			33	
3										17											2					112	
																										0	
																										1	
3	1				5	5					1	6	1	1	2						8		5	1	1	4	126
																											0
																											0
																											1
3	1	1			25	6			6	1	4	2	5	7	1	2	1			2	13		1	3	6	242	
																				2		1			4	24	
1																										1	
257	95	28	62	8	589	508	526	18	372	492		1110	189	471	425	110	259	39	77	356	575	217	111	1300	264	430	22624
42	18	11	6	0	190	119	64	2	37	63	0	232	35	180	58	50	40	3	12	91	87		34	345	49	73	4748
16.3	18.9	39.3	9.7	0.0	32.3	23.4	12.2	11.1	9.9	12.8		20.9	18.5	38.2	13.6	45.5	15.4	7.7	15.6	25.6	15.1		30.6	26.5	18.6	17.0	21.0

- 1 Oxfam International, Fiscalité progressive vers une fiscalité équitable, 2011 : <http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/download?id=428200&d=1>; <http://oxfamlibrary.openrepository.com/oxfam/bitstream/10546/142970/12/rr-progressive-taxation-fiscal%20systems-260911-summr-fr.pdf>
- 2 Pour une analyse détaillée de ces défis : Oxfam International, 2011, op. cit.
- 3 FMI. Revenue Mobilization in Developing Countries. Fiscal Affairs Department. 8 mars 2011, p. 13
- 4 Eurodad et ActionAid. « Approaches and impacts. IFIs tax policies in developing countries ». [www.eurodad.org/whatsnew/reports.aspx?id=4564](http://www.eurodad.org/whatsnew/reports.aspx?id=4564)
- 5 D. Green, Oxfam. « The world's top 100 economies: 53 countries, 34 cities and 13 corporations ». [www.oxfamblogs.org/fp2p/?p=7164](http://www.oxfamblogs.org/fp2p/?p=7164)
- 6 Discours de Trevor Manuel devant le 4ème Forum de l'OCDE sur l'administration fiscale, janvier 2008. [www.treasury.gov.za/comm\\_media/speeches/2008/2008011001.pdf](http://www.treasury.gov.za/comm_media/speeches/2008/2008011001.pdf)
- 7 J. Merckaert, C. Nelh, CCFD Terre Solidaire. « L'économie déboissolée », décembre 2010, P.23. [http://ccfd-terresolidaire.org/e\\_upload/pdf/ed\\_110110\\_bd.pdf](http://ccfd-terresolidaire.org/e_upload/pdf/ed_110110_bd.pdf)
- 8 Voir l'explication fournie dans la section 2.1 du présent rapport.
- 9 Le rapport cite le chiffre prudent « d'au moins 21 % » car l'État du Delaware (USA) et la City de Londres (R.U) n'étaient pas compris dans leurs calculs, à cause du manque d'informations disponibles sur ces juridictions. In CCFD Terre Solidaire. Décembre 2010. Op.cit P.29. La définition de paradis fiscal retenue pour cette enquête est celle présentée par le Tax Justice Network ainsi que la liste qu'il fournit dans son Indice d'opacité financière de 2009.
- 10 ActionAid. « Addicted to tax havens: the secret life of the FTSE100 ». octobre 2011. [www.actionaid.org.uk/taxhavens](http://www.actionaid.org.uk/taxhavens)
- 11 Les pays développés aussi font face à ce problème ; cependant, le rapport se concentre exclusivement sur les PED.
- 12 R. Bird. Taxation and Development: What Have We Learned from Fifty Years of Research? Discours prononcé lors de la conférence inaugurale du International Centre for Tax and Development à l'Institute for Development Studies, le 21 juin 2011.
- 13 Par ex. : via les indicateurs 'Doing Business' et l'indicateur de paiement d'impôts en particulier. Eurodad et Action Aid. Juin 2011. Op. cit.
- 14 Bien qu'une évaluation de l'impact sur les pays développés serait aussi utile, le présent rapport se concentre uniquement sur les PED.
- 15 Oxford University centre for business taxation. « Transparency on reporting financial data by multinational corporations ». Juillet 2011. [http://www.sbs.ox.ac.uk/centres/tax/Documents/reports/Transparency\\_reporting\\_multinationals\\_july2011.pdf](http://www.sbs.ox.ac.uk/centres/tax/Documents/reports/Transparency_reporting_multinationals_july2011.pdf)
- 16 [http://www.un.org/french/documents/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/65/1](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/65/1)
- 17 GFI. Illicit financial flows from Africa. Hidden resource for development. Mars 2010. [www.gfip.org/index.php?option=com\\_content&task=view&id=300&Itemid=75](http://www.gfip.org/index.php?option=com_content&task=view&id=300&Itemid=75)
- 18 GFI. Illicit financial flows from developing countries. 2000-2009. Janvier 2011. <http://iff-update.gfip.org/downloads.html>
- 19 Christian Aid. Death and taxes. The true toll of tax dodging. Mai 2008. [www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf](http://www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf)
- 20 [http://www.un.org/french/documents/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/65/1](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/65/1)
- 21 Les deux autres catégories de flux illicites sont le produit de la corruption (3-5 %) et celui des activités criminelles (30-35 %).
- 22 Glossaire de TJN : <http://www.secrecyjuridictions.com/researchanalysis/onlineglossary?task=list&glossid=1&letter=T> Consulter également : <http://www.taxresearch.org.uk/Documents/TaxLanguage.pdf>
- 23 Méthodologie de Christian Aid dans « False profits: robbing the poor to keep the rich tax-free ». Mars 2009. Annexe 2. [www.christianaid.org.uk/images/false-profits.pdf](http://www.christianaid.org.uk/images/false-profits.pdf)
- 24 Christian Aid, Mars 2009. Op. Cit.
- 25 Christian Aid, Mars 2009. Op. Cit.
- 26 Cette part est moindre que celle estimée pour les années précédentes, mais les auteurs pensent qu'elle augmentera à nouveau avec la relance du commerce mondial. D. Kar et K. Curcio. Global Financial Integrity. « Illicit Financial Flows from developing countries 2000-2009 ». Janvier 2011. [www.gfip.org/storage/gfip/documents/reports/IFF2010/gfi\\_iff\\_update\\_report-web.pdf](http://www.gfip.org/storage/gfip/documents/reports/IFF2010/gfi_iff_update_report-web.pdf)
- 27 Illicit Financial Flows from the Least Developed Countries: 1990-2008. PNUD, mai 2011. P.19.
- 28 Cf. annexe 1.
- 29 PNUD, 2011. Op. Cit. P.19.
- 30 S. Pak et J. Zdanowic. « US trade with the World. An estimate of 2001 lost US federal income tax revenues due to over-invoiced imports and under-invoiced exports », octobre 2002. [www.oss.net/dynamaster/file\\_archiv\\_e/040318/50b167ce2bb58f256cf8c2225aa4da82/OSS2003-01-09.pdf](http://www.oss.net/dynamaster/file_archiv_e/040318/50b167ce2bb58f256cf8c2225aa4da82/OSS2003-01-09.pdf)
- 31 Perspectives économiques de l'OCDE « Échanges intra-branche et intra-groupe et internationalisation de la production », 2002. <http://www.oecd.org/dataoecd/6/19/2752933.pdf>
- 32 Selon le principe de pleine concurrence, les transactions de biens et de services entre les filiales d'un groupe doivent s'effectuer aux prix du marché, comme s'il s'agissait d'entités indépendantes. Voir aussi la définition proposée à la section 3.2 du présent rapport.
- 33 Communiqué de Pretoria, août 2008. Voir: <http://www.oecd.org/dataoecd/14/60/41258277.pdf>
- 34 Cité dans : [http://www.tcd.ie/Economics/Development\\_Studies/PDF/MDGSeries/MDG%202010%20Docs/McNair%20Text%20MDG.pdf](http://www.tcd.ie/Economics/Development_Studies/PDF/MDGSeries/MDG%202010%20Docs/McNair%20Text%20MDG.pdf)
- 35 R. Baker. Le talon d'Achille du capitalisme. 2005. Pp 170-171 (de la version anglaise). Et Christian Aid. « Death and taxes. The true toll of tax dodging ». Mai 2008, p. 8.
- 36 Cf. tableau 3 de l'annexe 2.
- 37 Christian Aid, mars 2009. Op. cit.
- 38 Cf. annexe 2.
- 39 Rapport complet d'ActionAid : [www.actionaid.org.uk/doc\\_lib/calling\\_time\\_on\\_tax\\_avoidance.pdf](http://www.actionaid.org.uk/doc_lib/calling_time_on_tax_avoidance.pdf)
- 40 Chiffres d'origine exprimés en livre sterling. Il s'agit ici du calcul des auteurs du présent rapport.
- 41 Pour plus de détails, consulter SOMO, Fiscalité et financement du développement, octobre 2008. [http://somo.nl/publications-en/Publication\\_2955/](http://somo.nl/publications-en/Publication_2955/) et J. Mercaker et C. Nelh, « L'économie Déboissolée », CCFD-Terre Solidaire, Décembre 2010
- 42 Rapport de SOMO : « The Netherlands : A tax haven ? » novembre 2006. [http://somo.nl/html/paginas/pdf/netherlands\\_tax\\_haven\\_2006\\_NL.pdf](http://somo.nl/html/paginas/pdf/netherlands_tax_haven_2006_NL.pdf)
- 43 Law 200-26 : [www.leychile.cl/Navegar?idNorma=239219](http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=239219)
- 44 X. Harel, La grande évasion. Le vrai scandale des paradis fiscaux. Janvier 2010. Pp. 241-243.
- 45 Law 200-26: [www.leychile.cl/Navegar?idNorma=239219](http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=239219)
- 46 [www.taxjustice.net/cms/front\\_content.php?idcat=145](http://www.taxjustice.net/cms/front_content.php?idcat=145)
- 47 Cf. l'étude de cas dans la seconde partie du présent rapport.
- 48 Calculs des auteurs sur la base de chiffres de départ en livre sterling. Action Aid. « Accounting for poverty. How international tax rules keep people poor ». Septembre 2009. P.43.
- 49 Richard Murphy a aussi coécrit « Tax Havens, How Globalization Really Works ».
- 50 T. MacAlister, « Google is accused of UK Tax Avoidance », article paru dans The Guardian, 20 avril 2009.
- 51 Pour plus d'informations : [www.bloomberg.com/news/2010-10-21/google-2-4-rate-shows-how-60-billion-u-s-revenue-lost-to-tax-loopholes.html](http://www.bloomberg.com/news/2010-10-21/google-2-4-rate-shows-how-60-billion-u-s-revenue-lost-to-tax-loopholes.html)
- 52 Jesse Drucker, « Google 2,4% rate shows how \$60 billion lost to tax loopholes », 21 octobre 2010
- 53 [www.g20.utoronto.ca/2009/2009communiqu0402.pdf](http://www.g20.utoronto.ca/2009/2009communiqu0402.pdf)
- 54 [www.g20.utoronto.ca/2009/2009progressreport1107.pdf](http://www.g20.utoronto.ca/2009/2009progressreport1107.pdf)
- 55 [www.g20.utoronto.ca/2010/g20seoul-consensus.pdf](http://www.g20.utoronto.ca/2010/g20seoul-consensus.pdf)
- 56 "Supporting the development of more effective tax systems. A report to the G20 development Working Group by the IMF, OECD, UN and World Bank". 2011. pp 22&23.
- 57 Elle réunit 35 des pays les plus riches. Un nombre significatif de pays en développement, dont l'Afrique du Sud, le Brésil et la Chine, ne sont pas membres de l'OCDE, bien que certains y disposent d'un statut d'observateurs.
- 58 Actuellement, plus d'une centaine de pays, y compris l'UE 27, appliquent ces normes.
- 59 Cf. 7ème Directive comptable, article 34 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31983L0349:fr:HTML>
- 60 ActionAid, Addicted to Tax Havens
- 61 CCFD-Terre Solidaire, décembre 2010. Op.cit.
- 62 OCDE, 2006, Rapport annuel sur les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales : Entreprendre dans les zones à faible gouvernance, OCDE, Paris : [http://www.oecd.org/document/40/0,3746,fr\\_2649\\_34889\\_37785533\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/40/0,3746,fr_2649_34889_37785533_1_1_1_1,00.html); définition du principe de pleine concurrence (en anglais) : <http://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=7245>
- 63 <http://www.eiti.org/>
- 64 À travers la coalition Publiez ce que vous payez : <http://www.publishwhatyoupay.org/>
- 65 CIDSE. « Learning from the EITI: Lessons for effective country-by-country data disclosure requirements ». Juin 2011. [www.cidse.org/uploadedFiles/Publications/Publication\\_repository/Catholic%20Agencies%20Briefing%20on%20Country-by-country%20reporting%20and%20EITI%20June%202011%20final.pdf](http://www.cidse.org/uploadedFiles/Publications/Publication_repository/Catholic%20Agencies%20Briefing%20on%20Country-by-country%20reporting%20and%20EITI%20June%202011%20final.pdf)
- 66 Revenue Watch Institute. « What makes a good EITI report? ». Mars 2011. [www.revenue-watch.org](http://www.revenue-watch.org)
- 67 CIDSE, Juin 2011. Op. cit. et Revenue Watch Institute. Mars 2011. Op.cit.
- 68 Pour consulter l'extrait du texte législatif : <http://resources.revenuewatch.org/en/official-document/us-pwyp-law-2010-sec-1504-dodd-frank-wall-street-reform-act>
- 69 [www.unglobalcompact.org/AboutTheGC/TheTenPrinciples/anti-corruption.html](http://www.unglobalcompact.org/AboutTheGC/TheTenPrinciples/anti-corruption.html)
- 70 <http://www.revenuewatch.org/publications/rwi-analyses-global-stock-exchanges>
- 71 Les chiffres concernant les différentes sociétés extractives cotées en bourse sont disponibles sur : <http://data.revenuewatch.org/listings/london/>
- 72 Communiqué de presse de la Bourse de Hong Kong de juillet 2010 : [www.hkex.com.hk/eng/newsconsul/newsltr/2010/Documents/2010-07-03-e.pdf](http://www.hkex.com.hk/eng/newsconsul/newsltr/2010/Documents/2010-07-03-e.pdf)
- 73 Cf. en particulier : la charte d'Eurodad pour un financement responsable. 2011. [www.eurodad.org/whatsnew/reports.aspx?id=4562](http://www.eurodad.org/whatsnew/reports.aspx?id=4562) ; ActionAid. « Tax Responsibility: the business case for making tax a corporate responsibility issue », juillet 2011. [http://www.actionaid.org.uk/doc\\_lib/tax\\_responsibility.pdf](http://www.actionaid.org.uk/doc_lib/tax_responsibility.pdf) ; Christian Aid. « Tax and sustainability. A framework for businesses and socially responsible investors », octobre 2011. <http://www.christianaid.org.uk/images/tax-and-sustainability-2011.pdf>
- 74 Action Aid. Novembre 2010. Op. cit.
- 75 Conclusions du Conseil sur la fiscalité et le développement – coopérer avec les pays en développement afin d'encourager la bonne gouvernance dans le domaine fiscal. Paragraphe 8. [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/FR/foraff/115146.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/FR/foraff/115146.pdf)
- 76 Conclusions du Conseil sur la fiscalité et le développement – coopérer avec les pays en développement afin d'encourager la bonne gouvernance dans le domaine fiscal. [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/FR/foraff/115146.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/FR/foraff/115146.pdf)
- 77 Notamment : la résolution sur la promotion de la bonne gouvernance dans le domaine fiscal, la résolution sur les répercussions de la crise financière et économique mondiale sur les pays en développement et sur la coopération au développement, et la résolution sur la révision de l'Accord de Cotonou. <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0020+0+DOC+XML+VO//FR> ; <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0089+0+DOC+XML+VO//FR> ; <http://www.europarl.europa.eu/oeil/file.jsp?id=5816552&notticeType=null&language=fr>
- 78 Paragraphe 14 des conclusions. [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/fr/intrm/119745.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/intrm/119745.pdf)
- 79 Paragraphes 49 et 50 du rapport : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2011->

- 0027+0+DOC+XML+VO//FR
- 80 Concord. "Spotlight on policy coherence". 2009. PP 27-30. [www.dochas.ie/Shared/Files/4/spotlight\\_on\\_policy\\_coherence.pdf](http://www.dochas.ie/Shared/Files/4/spotlight_on_policy_coherence.pdf)
- 81 Il s'agit de la directive portant sur l'obligation de transparence (pour les entreprises cotées en bourse) et de la directive comptable (applicable également aux entreprises européennes non-cotées). Analyse détaillée des directives disponible sur le blog de Richard Murphy : What the draft EU Transparency directive says about country by country reporting. Voir aussi : What the draft EU Accounting directive says on country-by-country reporting. 3 octobre 2011. Et : Reacting to the draft EU Accounting directive on country-by-country reporting. 3 octobre 2011 : [www.taxresearch.org.uk/Blog/2011/10/03/ reacting-to-the-draft-eu-accounting-directive-on-country-by-country-reporting/](http://www.taxresearch.org.uk/Blog/2011/10/03/ reacting-to-the-draft-eu-accounting-directive-on-country-by-country-reporting/)
- 82 Cf. le cas de Google expliqué dans le présent rapport. Selon un autre rapport, en 2009, seulement un tiers des EMN britanniques ont payé des impôts au R.U. ; une autre étude a révélé que seulement 25% des EMN françaises ont payé des impôts en France en 2009 : <http://www.eurodad.org/whatsnew/articles.aspx?id=4688>
- 83 Tax havens and development. Status, analyses and measures ». Commission on capital flight from developing countries. 18 juin 2009 : [www.regjeringen.no/en/dep/ud/press/News/2009/pm\\_taxhavens.html?id=567661](http://www.regjeringen.no/en/dep/ud/press/News/2009/pm_taxhavens.html?id=567661)
- 84 Pour plus d'informations sur l'analyse des OSC sur les institutions financières de développement européennes et l'utilisation des paradis fiscaux, consulter : « Investment for development. Derailed to tax havens ». Septembre 2010. [www.eurodad.org/whatsnew/reports.aspx?id=4252](http://www.eurodad.org/whatsnew/reports.aspx?id=4252)
- 85 Voir section 201 de la proposition de loi "Stop Tax havens abuse Act". Juillet 2011. Disponible sur : <http://levin.senate.gov/imo/media/doc/PSITaxHavenAbuseAct.071211.pdf>
- 86 Cf. : [www.statoil.com](http://www.statoil.com)
- 87 Cf. : [www.talisman-energy.com/](http://www.talisman-energy.com/)
- 88 Cf. : [www.anglogold.co.za/](http://www.anglogold.co.za/)
- 89 Cf. : [www.riotinto.com/](http://www.riotinto.com/)
- 90 Cf. : [www.angloamerican.com/](http://www.angloamerican.com/)
- 91 Cf. : [www.bhpbilliton.com](http://www.bhpbilliton.com)
- 92 Directive sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières qui sont admises à la négociation sur un marché réglementé 2004/109/CE
- 93 [http://www.europarl.europa.eu/sides/-\\_91get-Doc.do?type=TA&reference=P7-TA-2010-0336&language=EN#BKMD-17](http://www.europarl.europa.eu/sides/-_91get-Doc.do?type=TA&reference=P7-TA-2010-0336&language=EN#BKMD-17)
- 94 Soumission du Conflict Risk Network (CRN) à la SEC : <http://sec.gov/comments/s7-42-10/s74210-31.pdf>
- 95 Financial Times Stock Exchange, qui inclut les 100 premières entreprises cotées à la Bourse de Londres.
- 96 Christian Aid. « Shifting sands: Tax, transparency and multinational companies », novembre 2010. Disponible à l'adresse : [www.christianaid.org.uk/images/accounting-forchange-shifting-sands.pdf](http://www.christianaid.org.uk/images/accounting-forchange-shifting-sands.pdf)
- 97 À l'heure actuelle, les réseaux d'application de ces conventions dans les pays en développement ont une portée très limitée et la situation n'est pas prête de changer en l'absence d'accès complet aux informations, notamment des paradis fiscaux.
- 98 Action Aid, « Calling time. Why SABMiller should stop dodging taxes in Africa », 2010 : [http://www.actionaid.org.uk/doc\\_lib/calling\\_time\\_on\\_tax\\_avoidance.pdf](http://www.actionaid.org.uk/doc_lib/calling_time_on_tax_avoidance.pdf)
- 99 <http://online.wsj.com/article/SB10001424052702304665904576385631268570442.html>
- 100 <http://www.businessday.co.za/articles/Content.aspx?id=147195>
- 101 Ole-Kristian Hope et Wayne B Thomas (March 13, 2007) « Managerial Empire Building and Firm Disclosure ». Université de Toronto et Université d'Oklahoma.
- 102 Khurana, I.K., R Pereira and K.K. Raman (2003) « Does analyst behaviour explain market mispricing of foreign earnings for US multinational firms? » Journal of Accounting, Auditing and Finance. Vol 18 No.4:453-478. Also Duru, A. et D.M. Reeb (2002) « International Diversification and Analysts Forecast Accuracy and Bias ». The Accounting Review Vol. 77 No.2 : 415-433
- 103 Luzi Hail et Christian Leuz (2003). « International Differences in the Cost of Equity Capital: Do Legal Institutions and Securities Regulation Matter? » ECGI - Law Working Paper No. 15/2003
- 104 Cf. : M.J Romero. « Private companies say « financial transparency: not a great idea », 3 février 2011. Disponible à l'adresse : [www.eurodad.org/debt/article.aspx?id=2190&item=4387](http://www.eurodad.org/debt/article.aspx?id=2190&item=4387)
- 105 M.J. Romero. 3 février 2011. Op. cit.
- 106 Pour une analyse détaillée des pratiques de prêts et d'investissements responsables, veuillez consulter le document « Charte Eurodad pour un financement responsable ». Disponible à l'adresse : <http://www.eurodad.org/whatsnew/reports.aspx?id=4562>
- 107 Cette section est basée sur l'analyse réalisée par ActionAid du rapport d'audit et du rapport de transparence ITIE de la Zambie, réalisés en 2011
- 108 Le rapport ayant fuité est disponible ici : <http://www.ctpd.org.zm/>
- 109 Voir aussi le rapport d'audit pilote - Mopani Copper Mines : [http://www.eurodad.org/uploaded-Files/Whats\\_New/News/tax%20audit%20Mopani.pdf?n=76](http://www.eurodad.org/uploaded-Files/Whats_New/News/tax%20audit%20Mopani.pdf?n=76)
- 110 <http://www.lusakatimes.com/2011/02/28/mopani-copper-accountants-investigation-f-lawed-tax-submission/>
- 111 [http://www.zambiaeiti.org.zm/index.php?option=com\\_docman&Itemid=78](http://www.zambiaeiti.org.zm/index.php?option=com_docman&Itemid=78)
- 112 L'audit réalisé par Grant Thornton & Econ Pöyry, ainsi que la plainte déposée sont consultables en cliquant sur le lien suivant : <http://www.miningwatch.ca/fr/news/evasion-fiscale-en-zambie-cinq-ong-d-positentplainte-contre-glencore-international-ag-etfirst>
- 113 Les chiffres figurant en italiques dans les tableaux de ce rapport sont fournis à titre indicatif. Tous les autres se basent sur des informations publiées.
- 114 Le rapport complet d'ActionAid est disponible à l'adresse suivante : [www.actionaid.org.uk/doc\\_lib/calling\\_time\\_on\\_tax\\_avoidance.pdf](http://www.actionaid.org.uk/doc_lib/calling_time_on_tax_avoidance.pdf)
- 115 <http://www.sabmiller.com/index.asp?newsid=1455&pageid=149>
- 116 Chiffres d'origine exprimés en livre sterling. Il s'agit ici du calcul des auteurs du présent rapport.
- 117 Ont été inclus à la consolidation néerlandaise : Royal Grolsch NV (comptes de groupe), SABMiller Finance BV, SABMiller International BV, SABMiller Management BV.

**ActionAid** « Calling time. Why SABMiller should stop dodging taxes in Africa. » Novembre 2010. Disponible à l'adresse : [www.actionaid.org.uk/doc\\_lib/calling\\_time\\_on\\_tax\\_avoidance.pdf](http://www.actionaid.org.uk/doc_lib/calling_time_on_tax_avoidance.pdf)

**ActionAid** "Tax Responsibility: the business case for making tax a corporate responsibility issue", July 2011. Available at: [http://www.actionaid.org.uk/doc\\_lib/tax\\_responsibility.pdf](http://www.actionaid.org.uk/doc_lib/tax_responsibility.pdf)

**ActionAid** « Addicted to tax havens. The secret life of the FTSE 100. » Octobre 2011. Disponible à l'adresse : [www.actionaid.org.uk/doc\\_lib/addicted\\_to\\_tax\\_havens.pdf](http://www.actionaid.org.uk/doc_lib/addicted_to_tax_havens.pdf)

**CCFD-Terre Solidaire** « L'économie déboussolée : multinationales, paradis fiscaux et captation des richesses », J. Merckaert et C. Nelh Décembre 2010. Disponible à l'adresse : [http://ccfd-terresolidaire.org/ewb\\_pages/i/info\\_2378.php](http://ccfd-terresolidaire.org/ewb_pages/i/info_2378.php)

**Tax Havens and development.** Status, analyses and measures. Commission on capital flight from developing countries. 18 juin 2009. Disponible à l'adresse : [www.regjeringen.no/upload/UD/Vedlegg/Utvikling/tax\\_report.pdf](http://www.regjeringen.no/upload/UD/Vedlegg/Utvikling/tax_report.pdf)

**CIDSE** « Disclosure instead of hide and seek. A fair chance for the poor people of resource-rich countries. » Janvier 2011. Disponible à l'adresse : [www.cidse.org/uploadedFiles/Publications/Publication\\_repository/Disclosure%20instead%20of%20hide%20and%20seek\\_CIDSE%20submission%20to%20the%20EU%20consultation%20on%20CBCR\\_January%202011.pdf](http://www.cidse.org/uploadedFiles/Publications/Publication_repository/Disclosure%20instead%20of%20hide%20and%20seek_CIDSE%20submission%20to%20the%20EU%20consultation%20on%20CBCR_January%202011.pdf)

**Christian Aid** « Undermining the poor: Mineral taxation reforms in Latin America. » Septembre 2009. Disponible à l'adresse : [www.christianaid.org.uk/Images/undermining-the-poor.pdf](http://www.christianaid.org.uk/Images/undermining-the-poor.pdf)

**Christian Aid** « Death and taxes: The true toll of tax dodging. » Mai 2008. Disponible à l'adresse : [www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf](http://www.christianaid.org.uk/images/deathandtaxes.pdf)

**Christian Aid** « Paying our dues: how tax dodging punishes the poor. » Octobre 2010. Disponible à l'adresse : [www.christianaid.org.uk/images/ChristianAidTaxReport.pdf](http://www.christianaid.org.uk/images/ChristianAidTaxReport.pdf)

**Christian Aid** « Shifting sands: tax, transparency and multinational companies. » Novembre 2010. Disponible à l'adresse : [www.christianaid.org.uk/images/accounting-for-change-shifting-sands.pdf](http://www.christianaid.org.uk/images/accounting-for-change-shifting-sands.pdf)

**Christian Aid** « Tax and Sustainability: a framework for businesses and socially responsible investors. » Octobre 2011. Disponible à l'adresse : <http://www.christianaid.org.uk/images/tax-and-sustainability-2011.pdf>

**Eurodad et ActionAid** « Approaches and Impacts. IFIs tax policy in developing countries. » Juin 2011. Disponible à l'adresse : [www.eurodad.org/whatsnew/reports.aspx?id=4564](http://www.eurodad.org/whatsnew/reports.aspx?id=4564)

**Forum Syd** « Bringing the billions back. How Africa and Europe can end illicit capital flight. » Mars 2011. Disponible à l'adresse : [www.forumsyd.org/upload/Bringing%20the%20billions%20back.pdf](http://www.forumsyd.org/upload/Bringing%20the%20billions%20back.pdf)

**Global Financial Integrity** « Illicit financial flows from developing countries: 2000-2009 », janvier 2011. Disponible à l'adresse : <http://iff-update.gfip.org/>

**Global Financial Integrity** « The implied tax revenue loss from trade mispricing. » Février 2010. Disponible à l'adresse : [www.gfip.org/storage/gfip/documents/reports/implied%20tax%20revenue%20loss%20report\\_final.pdf](http://www.gfip.org/storage/gfip/documents/reports/implied%20tax%20revenue%20loss%20report_final.pdf)

**N. Molina.** Charte d'Eurodad pour un financement responsable. Juin 2011. Disponible à l'adresse : [www.eurodad.org/whatsnew/reports.aspx?id=4562](http://www.eurodad.org/whatsnew/reports.aspx?id=4562)

**Publish What You Pay Norway.** Piping Profits. 2011. Available at: [www.publishwhatyoupay.org/sites/publishwhatyoupay.org/files/FINAL%20pp%20norway.pdf](http://www.publishwhatyoupay.org/sites/publishwhatyoupay.org/files/FINAL%20pp%20norway.pdf)

**R. Murphy.** « Country by Country reporting. Holding Multinational corporations to account. Wherever they are. » Juin 2009. Disponible à l'adresse : [www.financialtaskforce.org/2009/06/17/country-by-country-reporting-holding-multinational-corporations-to-account-wherever-they-are/](http://www.financialtaskforce.org/2009/06/17/country-by-country-reporting-holding-multinational-corporations-to-account-wherever-they-are/)

**Sheila Killian.** « Driving the Getaway car? Ireland, tax and development. » Mars 2011. Disponible à l'adresse : [www.debtireland.org/issues/tax/resources2.html](http://www.debtireland.org/issues/tax/resources2.html)

**Tax Justice Network Africa** « Tax us if you can. Why Africa should stand up for tax justice? » Janvier 2011. Disponible à l'adresse : [www.taxjustice.net/cms/upload/pdf/tuiyc\\_africa\\_final.pdf](http://www.taxjustice.net/cms/upload/pdf/tuiyc_africa_final.pdf)

## **Eurodad**

Le Réseau européen sur la dette et le développement est un réseau de spécialistes réalisant un travail d'analyse et de plaidoyer sur les politiques officielles de financement du développement. Il rassemble

54 groupes, membres de 19 pays. Ses fonctions sont les suivantes :

- Mener des recherches sur les aspects complexes des politiques du financement du développement ;
- Synthétiser et échanger des informations provenant des ONG et des sources officielles ;
- Faciliter les rencontres et les processus visant à améliorer les actions politiques conjointes des ONG dans toute l'Europe et dans les pays du Sud.

Eurodad prône l'adoption de politiques en faveur de stratégies de développement durable démocratiquement définies et profitant aux populations pauvres. Nous soutenons l'autonomisation des populations du Sud, afin de les aider à tracer leur propre voie vers le développement et l'éradication de la pauvreté. Nous cherchons à instaurer des politiques appropriées en matière de financement du développement, une solution durable à la crise de la dette, ainsi qu'un système financier international stable, propice au développement.

**[www.eurodad.org](http://www.eurodad.org)**

## Contacts

### **Eurodad**

Rue d'Edimbourg

18-26

1050 Belgique

Belgium

Tél : +32 (0) 2 894 4640

eFax : +32 (0) 2 791 98 09

[www.eurodad.org](http://www.eurodad.org)

[twitter.com/eurodad](https://twitter.com/eurodad)

### **Oxfam France**

104 rue Oberkampf

75011 Paris

France

Tél : +33 (0) 1 77 35 75 80

Fax : +33 (0) 1 56 98 24 09

[www.oxfamfrance.org](http://www.oxfamfrance.org)

### **CCFD-Terre Solidaire**

4 rue Jean Lantier

75001 Paris

Tél : +33 (0) 1 44 82 80 00

Fax : +33 (0) 1 44 82 81 43

[www.ccf-d-terresolidaire.org](http://www.ccf-d-terresolidaire.org)



european network on  
debt and development